



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 20 heures

Séance n°03

Sur convocation du Conseil en date du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick. Une retransmission sonore publique sur YouTube a été réalisée.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOMMARTIN

Néant

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOSZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves (à partir de l'Affaire 2), Mme TISSOT Régine

Commune des GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune des VERRIÈRES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. DEFRASNE Daniel, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand (à partir de l'Affaire 2), Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE Marielle (à partir de l'Affaire 2), M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

Néant

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. FAVRE Laurent, Mme HENRIET Françoise, M. CHAUVIN Didier, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme JACQUET Valérie, Mme VIEILLE Marielle (Affaire 1), Mme VIEILLE-PETIT Fabienne

Sorties en cours de séance : M. GENRE Patrick (Affaire 2), Mme ROGEBOSZ Florence (Affaire 8)

Absents : M. LOUVRIER Yves (Affaire 1), M. BESSON Philippe, M. GUINCHARD Bertrand (Affaire 1), M. MALFROY Lionel

Procurations :

Mme HENRIET Françoise	à	M. PETIT Laurent
M. CHAUVIN Didier	à	M. PRINCE Jacques
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. TOULET Julien
Mme JACQUET Valérie	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GENRE Patrick
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. GROSJEAN Jean-Marc

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le *quorum* est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 21 septembre 2022, 27 octobre 2022, 29 novembre 2022, 14 décembre 2022 et 26 janvier 2023 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Comptes de gestion 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	29

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ces comptes présentent la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2023.

En préambule, Monsieur COTE-COLISSON remercie le service finances de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui fournit un travail conséquent. Il donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion 2022 tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-joints.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - CCGP CC GRAND PONTARLIER

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-878 105,64		529 125,10		-348 980,54
Fonctionnement	5 615 725,70	1 323 491,31	3 168 947,70		7 461 182,09
TOTAL I	4 737 620,06	1 323 491,31	3 698 072,80		7 112 201,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
00132-CCGP-ZA GRANGES					
NARBOZ					
Investissement	-5 289,19				-5 289,19
Fonctionnement	-10 150,00		-244 350,60		-254 500,60
Sous-Total	-15 439,19		-244 350,60		-259 789,79
00133-CCGP-ZA PONTARLIER					
Investissement	-4 464 452,97		-2 119 136,26		-6 583 589,23
Fonctionnement	6 326 058,32		943 617,72		7 269 676,04
Sous-Total	1 861 605,35		-1 175 518,54		686 086,81
00170-CCGP-SKI					
Investissement	8 241,20		-1 107,08		7 134,12

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - CCGP CC GRAND PONTARLIER

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	-2 544,12		2 544,12		7 134,12
Sous-Total	5 697,08		1 437,04		433 431,14
TOTAL II	1 851 863,24		-1 418 432,10		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
00110-CCGP-EAU	413 976,37		413 796,66		827 773,03
Investissement	127 007,81		1 259 587,17		1 386 594,98
Fonctionnement	540 984,18		1 673 383,83		2 214 368,01
Sous-Total					
00114-CCGP-ASST	-235 667,45		37 736,57		-197 930,88
Investissement	1 095 017,14	524 896,88	1 289 312,26		1 859 432,52
Fonctionnement	859 349,69	524 896,88	1 327 048,83		1 661 501,64
Sous-Total					
TOTAL III	1 400 333,87	524 896,88	3 000 432,66		3 875 869,65
TOTAL I + II + III	7 989 817,17	1 848 388,19	5 280 073,36		11 421 502,34

Affaire n°2 : Comptes administratifs 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

L'arrêté des comptes d'une Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs présentés par le Président, après transmission des Comptes de Gestion établis par le Comptable.

Les chiffres du compte administratif sont arrêtés dans le rapport de synthèse ci-joint pour chaque budget de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Vu les comptes de gestion 2022 du comptable en conformité avec les comptes administratifs 2022,

Sont arrivés dans la salle Madame Marielle VIEILLE, Messieurs Yves LOUVRIER et Bertrand GUINCHARD.

Monsieur Patrick GENRE quitte la salle au moment du vote. La présidence de l'assemblée est alors assurée par Monsieur Georges COTE-COLISSION, Premier Vice-Président.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET et Julien TOULET votent « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2023.

Monsieur COTE-COLISSION donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE déclare que ces résultats satisfaisants ne les empêcheront pas d'être prudents quant à l'avenir. Néanmoins, ces données prouvent la justesse des décisions qui ont été prises. Il note l'arrivée de Messieurs Bertrand GUINCHARD et Yves LOUVRIER, ainsi que de Madame Marielle VIEILLE. Il sort de la salle, laissant le soin à Monsieur COTE-COLISSION de soumettre la délibération au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE),

- Approuve les comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.



DGAC/DSAC Autorisation particulière N°A/011-DSAC/NE Arrêté préfectoral N°2014233-0011

www.grandpontarlier.fr

Comptes administratifs 2022

Commission Finances du 16 juin 2023

Bureau du 20 juin 2023

Conseil Communautaire du 27 juin 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. CA 2022 – BUDGET PRINCIPAL	2
1.1 . DONNEES GENERALES DU CA 2022	2
A. Résultats de l'exercice 2022	2
B. Présentation des épargnes	3
C. Ratios CCGP et comparaison avec moyenne nationale	4
1.2 REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022.....	5
A. La section de fonctionnement	7
B. La section d'investissement	13
1.3 EVOLUTIONS DES REALISATIONS ENTRE 2021 & 2022.....	16
2. CA 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT.....	19
2.1 DONNEES GENERALES DU CA 2022.....	19
A. Résultats de l'exercice 2022	19
B. Présentation de l'épargne	20
2.2 REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022.....	21
A. La section de fonctionnement	22
B. La section d'investissement	25
3. CA 2022 – BUDGET EAU	27
3.1. DONNEES GENERALES DU CA 2022.....	27
A. Résultats de l'exercice 2022	27
B. Présentation de l'épargne	28
3.2. REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	30
A. La section de fonctionnement	32
B. La section d'investissement	34
4. CA 2022 – BUDGET SKI ALPIN	35
5. CA 2022 – BUDGET ZAE PONTARLIER	37
6. CA 2022 – BUDGET ZAE GRANGES-NARBOZ	39

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande adressée à : finances@grandpontarlier.fr

INTRODUCTION

Le compte administratif (CA) termine le cycle budgétaire annuel. Il est le document qui constate l'exécution du budget de l'année écoulée : toutes les dépenses et les recettes réalisées y sont retracées. Il présente aussi les résultats comptables de l'exercice.

La présentation du CA est un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur (le Président) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA doit être en tout point conforme au compte de gestion, ce dernier retraçant les opérations du comptable pour le compte de la collectivité, en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget, le CA est présenté en deux sections distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- **l'investissement** qui impacte le patrimoine de la collectivité et l'engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget, acte de prévision qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence va constituer les résultats et conclura soit à une capacité ou à un besoin de financement.

1. CA 2022 – Budget principal

1.1. Données générales du CA 2022

A. Résultats de l'exercice 2022

Le montant du Compte Administratif 2022 s'élève à **30.43M€** en recettes, toutes sections confondues, et à **23.32M€** en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	20 982 903,52 €	19 126 851,16 €
Dépenses d'ordre (B)	5 491 230,87 €	754 262,01 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	26 474 134,39 €	19 881 113,17 €
Recettes réelles (D)	26 452 934,39 €	27 218 897,18 €
Recettes d'ordre (E)	21 200,00 €	123 398,08 €
Total général - Recettes (F=D+E)	26 474 134,39 €	27 342 295,26 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	7 461 182,09 €
---	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	11 058 197,31 €	3 181 616,02 €
Dépenses d'ordre (I)	192 600,00 €	256 825,02 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	11 250 797,31 €	3 438 441,04 €
Recettes réelles (K)	5 588 166,44 €	2 201 771,55 €
Recettes d'ordre (L)	5 662 630,87 €	887 688,95 €
Total général - Recettes (M=K+L)	11 250 797,31 €	3 089 460,50 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-348 980,54 €
--	--------	---------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	7 112 201,55 €
------------------------------------	--------	----------------

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs contrairement aux opérations d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers, toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Tel qu'il ressort des réalisations de l'exercice 2022, le résultat brut de clôture s'élève à **7.11M€**, tandis que le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de **6.05M€**.

Le tableau ci-dessous détaille ces résultats :

	Recettes A	Dépenses B	Résultat de l'exercice C=A-B	Résultat N-1 D	Affectation résultats N-1 en investissement E	Résultat de clôture brut N F=C+D+E	Restes à réaliser N G	Résultat net N H=F+G
Fonctionnement	23 050 060,87 €	19 881 113,17 €	3 168 947,70 €	4 292 234,39 €	0,00 €	7 461 182,09 €	-35 464,84 €	7 425 717,25 €
Investissement	1 765 969,19 €	2 560 335,40 €	-794 366,21 €	-878 105,64 €	1 323 491,31 €	-348 980,54 €	-1 029 342,25 €	-1 378 322,79 €
Total	24 816 030,06 €	22 441 448,57 €	2 374 581,49 €	3 414 128,75 €	1 323 491,31 €	7 112 201,55 €	-1 064 807,09 €	6 047 394,46 €

B. Présentation des épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts des emprunts. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute reprend l'épargne de gestion à laquelle sont soustraites les charges d'intérêts des emprunts. Cette épargne est affectée directement à la couverture des dépenses d'investissement.

L'épargne nette soustrait à l'épargne brute le montant du remboursement du capital de la dette et mesure donc l'épargne disponible après le financement des remboursements de la dette.

Evolution de l'épargne nette des exercices 2018 à 2022 - Budget principal

	C.A 2018 retraité	C.A 2019 retraité	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) ¹	18 275 735 €	18 572 566 €	18 749 082 €	18 734 116 €	18 947 568 €	213 452 €	1,14%
dont frais de personnel	5 118 180 €	5 085 936 €	5 069 844 €	5 106 695 €	5 292 831 €	186 136 €	3,64%
Recettes réelles de fonctionnement (B) ²	20 529 892 €	21 682 377 €	21 753 003 €	21 508 497 €	22 896 372 €	1 387 875 €	6,45%
Epargne de gestion (C=B-A)	2 254 157 €	3 109 811 €	3 003 921 €	2 774 381 €	3 948 804 €	1 174 423 €	42,33%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	269 083 €	246 322 €	223 789 €	201 251 €	179 283 €	-21 968 €	-10,92%
Epargne brute (E=C-D)	1 985 074 €	2 863 489 €	2 780 132 €	2 573 130 €	3 769 521 €	1 196 391 €	46,50%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	785 294 €	715 492 €	663 118 €	676 655 €	660 295 €	-16 360 €	-2,42%
Epargne nette (G=E-F)	1 199 780 €	2 147 997 €	2 117 013 €	1 896 475 €	3 109 226 €	1 212 751 €	63,95%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	5,84%	9,91%	9,73%	8,82%	13,58%		

¹ Dépenses de gestion comprend les chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 67 + 68

² Recettes réelles de fonctionnement comprend les chapitres 013 + 70 + 73 + 74 + 75 + 77 - 775 + 78

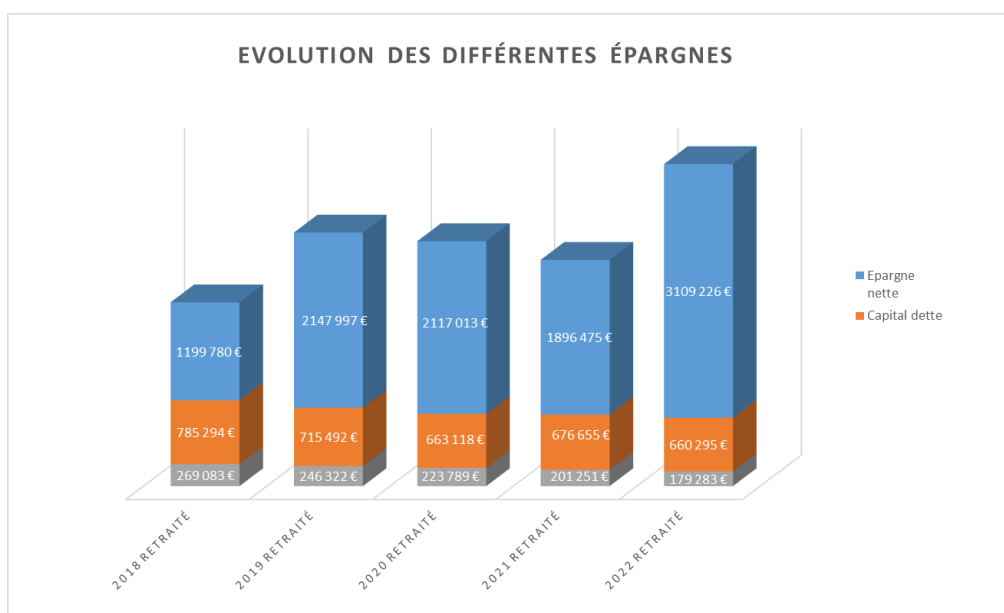
A noter, les recettes prises en compte dans ce calcul sont retraitées. En effet, les recettes exceptionnelles de la nature 775, (cessions (terrains, matériels, ...)) ne sont pas comptabilisées, car il ne s'agit pas de recette durable. Les résultats cumulés au 31/12/N-1 (compte 002) ne sont pas non plus intégrés, car les comparaisons dans le cadre de l'analyse rétrospective se font en flux annuels.

L'épargne brute 2022 s'élève à **3.77M€**. Elle est en augmentation de **1.20M€** par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par une hausse des recettes réelles de fonctionnement de **1.39M€**, plus soutenue que celles des dépenses de gestion **213M€** (dont frais de personnel **+186M€**).

Cette épargne brute a permis à la CCGP de :

- rembourser le capital de la dette (**660K€**) ;
- de participer au financement des investissements (**3.11M€**).

Le taux d'épargne nette qui s'élève à **13.58%** se situe à un bon niveau. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.



C. Ratios CCGP et comparaison avec moyenne nationale

Informations financières - Ratios		CA 2022	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors txv en régie)/Population	661,46 €	326,05 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population	229,24 €	194,30 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	941,27 €	389,44 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23)/Population	51,00 €	86,13 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12)/Population	162,31 €	204,23 €
6	DGF (Compte 741)/Population	50,42 €	49,00 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	27,67%	40,80%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	72,70%	88,93%
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	5,42%	22,12%
11	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	17,24%	52,44%

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>

1.2 Réalisations de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	4 295 979,40 €	3 097 146,12 €	72%	1 198 833,28 €
012	Charges de personnel	5 597 700,00 €	5 292 830,75 €	95%	304 869,25 €
014	Atténuations de produits	6 712 600,00 €	6 663 141,41 €	99%	49 458,59 €
65	Autres charges de gestion courante	4 108 324,12 €	3 870 111,24 €	94%	238 212,88 €
66	Charges financières	183 300,00 €	179 283,46 €	98%	4 016,54 €
67	Charges exceptionnelles	26 100,00 €	14 463,35 €	55%	11 636,65 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	9 900,00 €	9 874,83 €	100%	25,17 €
022	Dépenses imprévues	49 000,00 €	0,00 €	0%	49 000,00 €
	Total des dépenses réelles	20 982 903,52 €	19 126 851,16 €	91%	1 856 052,36 €
023	Virement à la section d'investissement	4 866 130,87 €	0,00 €	0%	4 866 130,87 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	625 100,00 €	754 262,01 €	121%	-129 162,01 €
	Total des dépenses d'ordre	5 491 230,87 €	754 262,01 €	14%	4 736 968,86 €
	Total général	26 474 134,39 €	19 881 113,17 €	75%	6 593 021,22 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	3 595 500,00 €	3 506 851,92 €	98%	88 648,08 €
73	Impôts et taxes	15 125 700,00 €	15 808 639,22 €	105%	-682 939,22 €
74	Subventions	3 046 000,00 €	3 177 449,43 €	104%	-131 449,43 €
75	Autres produits de gestion courante	220 800,00 €	222 332,31 €	101%	-1 532,31 €
77	Produits exceptionnels	9 100,00 €	52 363,27 €	575%	-43 263,27 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 800,00 €	3 808,22 €	100%	-8,22 €
013	Atténuation de charges	159 800,00 €	155 218,42 €	97%	4 581,58 €
002	Excédent reporté CA	4 292 234,39 €	4 292 234,39 €	100%	0,00 €
	Total des recettes réelles	26 452 934,39 €	27 218 897,18 €	103%	-765 962,79 €
042	Amortissement des subventions	21 200,00 €	123 398,08 €	582%	-102 198,08 €
	Total des recettes d'ordre	21 200,00 €	123 398,08 €	582%	-102 198,08 €
	Total général	26 474 134,39 €	27 342 295,26 €	103%	-868 160,87 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	7 461 182,09 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	1 217 209,60 €	179 772,53 €	15%	1 037 437,07 €
204	Subventions d'équipement versées	829 707,36 €	160 802,79 €	19%	668 904,57 €
21	Immobilisations corporelles	1 066 287,26 €	487 569,27 €	46%	578 717,99 €
23	Immobilisations en cours	6 295 687,45 €	807 485,50 €	13%	5 488 201,95 €
	Total des dépenses d'équipement	9 408 891,67 €	1 635 630,09 €	17%	7 773 261,58 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	660 500,00 €	660 294,72 €	100%	205,28 €
165	Cautions	10 700,00 €	7 585,57 €	71%	3 114,43 €
26	Participations, créances rattachées à des partici.	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	10 080 091,67 €	2 303 510,38 €	23%	7 776 581,29 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	878 105,64 €	878 105,64 €	100%	0,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	0%	100 000,00 €
	Total des dépenses réelles	11 058 197,31 €	3 181 616,02 €	29%	7 876 581,29 €
041	Opérations patrimoniales	171 400,00 €	133 426,94 €	78%	37 973,06 €
040	Amortissement des subventions	21 200,00 €	123 398,08 €	582%	-102 198,08 €
	Total des dépenses d'ordre	192 600,00 €	256 825,02 €	133%	-64 225,02 €
	Total général	11 250 797,31 €	3 438 441,04 €	31%	7 812 356,27 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	288 200,00 €	228 424,16 €	79%	59 775,84 €
13	Subventions	884 536,00 €	641 308,70 €	73%	243 227,30 €
16	Emprunts contractés	3 078 739,13 €	0,00 €	0%	3 078 739,13 €
165	Cautions	10 700,00 €	8 547,38 €	80%	2 152,62 €
204	Subventions d'équipement versées	2 500,00 €	0,00 €	0%	2 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	1 323 491,31 €	1 323 491,31 €	100%	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	5 588 166,44 €	2 201 771,55 €	39%	3 386 394,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	625 100,00 €	754 262,01 €	121%	-129 162,01 €
041	Opérations patrimoniales	171 400,00 €	133 426,94 €	78%	37 973,06 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 866 130,87 €	0,00 €	0%	4 866 130,87 €
	Total des recettes d'ordre	5 662 630,87 €	887 688,95 €	16%	4 774 941,92 €
	Total général	11 250 797,31 €	3 089 460,50 €	27%	8 161 336,81 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-348 980,54 €
----------------------------------	---------------	----------------------

Résultats de clôture	0,00 €	7 112 201,55 €
-----------------------------	---------------	-----------------------

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.,...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la CCGP. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2022, les dépenses de fonctionnement représentent **19 881 113,17€** (dont 19,13 M€ de dépenses réelles). Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à **27 342 295,26 €** (dont 27,22M€ en recettes réelles).

► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **91%**. Par rapport aux prévisions budgétaires, les crédits non consommés s'élèvent à **1.86M€**.

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées aux activités déployées par la CCGP (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, de télécommunications...).

D'un montant de **3.1M€**, le chapitre 011 représente **16%** des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, il a été exécuté à **72%** des prévisions. Les crédits votés non consommés s'élèvent donc à **1.2M€** et se ventilent de la façon suivante :

- **Subdivision 60 - Achats et variation des stocks** : les crédits non consommés s'élèvent à plus de **137.4K€**. Ils se situent principalement sur les postes suivants :
 - les fluides et énergies (**82 K€**) notamment les postes électricité (44K€) et combustible/carburant (35K€) et plus modestement les charges d'eau et d'assainissement (3K€) ;
 - les achats de fournitures diverses (petits équipements, vêtements de travail, entretien, ...) (**53K€**) en raison des besoins inférieurs aux attentes, notamment en matière de vêtements de travail, de fournitures administratives ou de fournitures de petits équipements ;
 - Les variations des stocks (**2K€**).

- **Subdivision 61 - Services extérieurs** : les crédits non utilisés sont de **585 K€** et concernent principalement les postes suivants :
 - Les contrats de prestations de service (**242K€**) ; divers besoins avaient été identifiés au budget qui n'ont pas été réalisés à hauteur des prévisions :
 - Les prestations de déneigement des communes ; le report des factures 2021 sur 2022 a été moins important que prévu ;
 - Les prestations de collecte sélective des ordures ménagères, avec un volume collecté moins important que prévu ;
 - La réalisation du contrôle de gestion, en partie décalée sur 2023 ;

- La dématérialisation des documents d'urbanisme, sans réalisation en 2022,
 - La Ddmarche, réalisée à hauteur des projets initiés en 2022 ;
 - Le montage de l'observatoire de l'habitat, décalé sur 2023.
- Les frais d'études et de recherche (152 K€), en raison :
 - d'une part, de l'étude pour la mise en place de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui a bien démarré mais n'a donné lieu à aucun paiement sur 2022 ;
 - d'autre part, l'étude d'optimisation des déchets qui a été décalée en 2023, seule la phase 2 de l'étude a été payée en 2022 ;
 - Les frais d'entretien et de maintenance (121 K€) notamment les frais d'entretien des bâtiments, dont la maintenance du refoulement du château de Joux décalée en N+1, ainsi que les frais de maintenance de divers équipements (matériel roulant,...) ;
 - Divers frais (45.6K€) notamment les frais de formation, les frais d'édition de plaquettes de communication et la redevance versée pour l'occupation du gymnase Lucie AUBRAC ;
 - Les frais de locations mobilières et immobilières (17.3K€), car le besoin de la location du matériel de déneigement a été moins important que prévu ;
 - Les frais d'assurances (7.5K€, mais réalisé à hauteur de 95%).
- **Subdivision 62 - Autres services extérieurs** : les crédits non consommés sont de près de 474.6K€. Ils portent principalement sur les dépenses suivantes :
- les remboursements de frais par la CCGP pour les moyens mobilisés auprès d'autres structures telles que la ville (ex : nettoyage des points d'apport volontaire, musée d'armes, frais de mutualisation...) ou le CCAS (Micro-crèches). Au total, 220 K€ n'ont pas été utilisés, car les besoins ont été moins importants que prévus. C'est le cas en particulier :
 - pour la gestion des micro-crèches : en l'occurrence, les prévisions budgétaires doivent prendre en compte les aléas pouvant touchées les dépenses de personnel, compte tenu des contraintes imposées par les taux d'encadrement (83 K€) ;
 - remboursement à la ville de Pontarlier des moyens de la ville mobilisés pour les compétences de la CC (81 K€) ;
 - pour la restauration de la collection d'armes anciennes constituant le musée d'armes, le programme de restauration 2022 a été décalé sur 2023 (50K€).
 - les opérations de communication telles que les actions promotionnelles, les frais de publications, de publicité, d'annonces et insertions, de conception et d'impression d'outils de communication ou de plaquettes diverses (53 K€). Diverses actions ont dû être ajustées ou reportées, du fait de l'avancement ou du coût des projets à promouvoir. Ainsi en est-il de :
 - l'accompagnement de l'opération de mécénat du Château,
 - la DDmarche,
 - le salon de l'emploi,

- les frais d'annonces (marchés publics, recrutements, ...).
- Les frais de prévention et la valorisation des déchets (113K€, avec un taux de réalisation de 87%),
- Les frais d'intermédiaires et honoraires (34 K€),
- Divers frais liés au fonctionnement de la structure ou à l'activité des services (21 K€), tels, les frais de réception, de mission, ..

Subdivision 63 – Impôts, taxes et versements assimilés : ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 95.5%.

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit du 2^e poste de dépenses après les atténuations de produits du chapitre 014. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate pour ce ratio est de 40,80% (Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>).

Les dépenses relatives au personnel ont été réalisées à plus de 95%. Elles sont moindres de 305K€ par rapport aux prévisions budgétaires en raison principalement d'un certain nombre de postes prévus au budget qui n'ont pas pu être pourvus.

❖ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste représente près de 35% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui en fait le poste le plus important. Il comprend différents prélèvements effectués principalement sur la fiscalité perçue par la CCGP. Il a été réalisé à 99%.

La dépense principale est celle des attributions de compensation versées aux communes suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Elle s'élève à 5.49M€ en 2022.

Sur ce chapitre budgétaire est également imputée la dépense relative à la contribution de la CCGP au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation 2022 de la CCGP s'établit à 817K€.

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été créé. Son objectif est de garantir à toutes les collectivités le même montant de ressources avant et après la réforme de la Taxe Professionnelle. Aussi, depuis 2011, la CCGP contribue à ce fonds à hauteur de 271K€. Ce montant est figé.

❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste de dépenses concerne principalement les contributions obligatoires aux organismes de regroupement auxquels adhère la CCGP (PREVAL¹, EPAGE², Haut-Doubs/Haute-Loue, SDIS, syndicat mixte des 2 Lacs, pôle métropolitain...), les subventions aux associations et la subvention d'équilibre au profit du budget annexe

¹ Prévention et Valorisation des déchets

² Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau

ski alpin. Ce chapitre budgétaire représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

D'un montant de 3.9M€, ces dépenses ont été réalisées à 94%.

Une différence de 238K€ entre les prévisions et les réalisations est constatée. Celle-ci s'explique par des dépenses moins importantes :

- pour les subventions de fonctionnement aux associations (135K€), en raison de décalages de facturations et du montant des projets effectivement financés,
- pour les subventions du budget général pour combler le déficit des budgets annexes (36 K€),
- pour les créances non recouvrables et pour le déficit des budgets annexes (32 K€),
- pour les contributions et participations auprès d'organismes (SYDED, PREVAL, reversements de subventions à la ville) (31 K€).

❖ Les charges financières (chapitre 66)

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette, les intérêts courus non échus, les intérêts sur la ligne de trésorerie et les frais de dossier liés à de nouveaux emprunts. Les prévisions ont été réalisées dans leur quasi-totalité, à hauteur de 98%.

❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Comme son nom l'indique, il s'agit ici de dépenses à caractère ponctuel telles que l'annulation de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à l'exercice étudié. En 2022, la différence entre prévision et réalisation concerne principalement la neutralisation du rattachement de 2020 des charges liées à la cession de l'abattoir des titres annulées sur exercices antérieures, dont le montant est difficile à anticiper et des subventions exceptionnelles. Les prévisions ont été réalisées à plus de 55%.

► Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à plus de 100%. Par rapport aux prévisions budgétaires, 867 K€ de recettes supplémentaires ont été enregistrées, en lien principalement avec le dynamisme des recettes fiscales.

❖ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre correspond à des dépenses payées par la CCGP qui doivent faire l'objet d'une réduction. Il s'agit la plupart du temps de remboursement sur des dépenses de personnel en congés maladie ou maternité (remboursement des indemnités journalières par la sécurité sociale ou par l'assurance de la collectivité). La recette relative à la constatation du stock final du Château de Joux fait également partie du chapitre 013.

D'un montant de 155K€, le chapitre 013 représente 1% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 97% en 2022.

La principale recette concerne des remboursements sur la rémunération du personnel pour congés maladie, maternité ou accident du travail.

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte 4 rubriques principales :

- les redevances et recettes d'utilisation du domaine (subdivision 703) ; on y retrouve les redevances d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et les redevances de ski de fond,
- les prestations de services rendus (subdivision 706) ; y figurent les redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, les redevances et droits de services à caractère culturel (visites du Château de Joux) et social (animations contrat éducatif local), les facturations de déchèterie et ventes de containers d'ordures ménagères, mais aussi les refacturations au titre des services communs (CTI et RPI),
- les ventes de marchandises (subdivision 707) ; il s'agit des ventes d'articles au Château de Joux,
- les remboursements divers, soit dans le cadre de la mutualisation avec la ville de Pontarlier, soit par les budgets annexes pour les dépenses communes supportées au budget général, soit par d'autres redevables (subdivision 708).

D'un montant de **3.5M€**, les produits des services et du domaine représentent **13%** des recettes réelles de fonctionnement et constituent le deuxième poste après la fiscalité. Ce chapitre budgétaire a été réalisé à **98%**. La différence de **88K€** entre les prévisions et les réalisations s'explique, entre autres, par des recettes moins importantes perçues au titre de la participation des communes membres au Centre Technique Intercommunal.

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes fiscales sont le principal poste de recettes. Elles représentent plus de **58%** des recettes réelles de fonctionnement et près **68%** du montant des recettes réelles hors produits de cessions (produits exceptionnels) et reprise de résultats cumulés.

Ce poste évolue en fonction de plusieurs paramètres, notamment :

- des taux votés, pour la fiscalité à pouvoir de taux (taxes foncières, Contribution Foncières des Entreprises),
- de l'évolution des bases sous l'effet des variations physiques (extension, constructions nouvelles) et de l'inflation,
- de l'évolution du chiffre d'affaires (CVAE et dans une certaine mesure TASCOM),
- du nombre de nuitées et des tarifs votés pour la taxe de séjour.

		Année 2022			
		Prévisions 2022	CA 2022	Disponible 2022	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réel					
73 - IMPOTS ET TAXES					
73111	- Impôts directs locaux	6 346 400 €	6 370 356 €	-23 956 €	100,4%
73112	- COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 160 400 €	2 160 443 €	-43 €	100,0%
73113	- TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	884 600 €	1 100 797 €	-216 197 €	124,4%
73114	- IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	155 900 €	159 847 €	-3 947 €	102,5%
7318	- AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0 €	258 372 €	-258 372 €	0,0%
7331	- TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	3 029 900 €	3 045 551 €	-15 651 €	100,5%
7362	- TAXES DE SEJOUR	96 000 €	96 555 €	-555 €	100,6%
7382	- FRACTION DE TVA	2 452 500 €	2 616 718 €	-164 218 €	106,7%
Total 73 - IMPOTS ET TAXES		15 125 700 €	15 808 639 €	-682 939 €	104,5%

Au niveau de ce chapitre, les réalisations 2022 ont dépassé de **683K€** les prévisions s'expliquant principalement par :

- des rôles supplémentaires de fiscalité (+258K€),
- des recettes supplémentaires issues de la taxe sur les surfaces commerciales (+216K€).
- d'un supplément de quote-part de TVA (emplacement de la taxe d'habitation sur les Résidences Principales) par suite des réajustements des services de l'Etat (+ 164K€).

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations d'exonérations fiscales ainsi que les participations diverses de l'État, de collectivités territoriales ou de financeurs divers.

Ce poste représente **12%** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **3.18M€** pour 2022.

Le surplus de recettes perçues provient des contrats de valorisation des déchets CITEO, du Fonds de compensation de TVA et de la Dotation Générale de Décentralisation versée dans le cadre de la réalisation du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat).

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles (hôtel d'entreprises à la Belle Vie et restaurant Gounefay), les éventuels reversements d'excédents de budgets annexes, ainsi que d'autres produits de gestion courante (fourrière animale, redevances versées par les Pompes Funèbres Intercommunales...).

Sur ce chapitre, les prévisions budgétaires ont été réalisées à hauteur des prévisions.

❖ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre regroupe principalement les produits des cessions, les recettes issues de la mise en œuvre de pénalités, le versement d'indemnités au titre des assurances ou des annulations de dépenses relatives à des exercices antérieurs en fonctionnement.

Les réalisations 2022 s'élèvent à **52K€** sur ce chapitre, avec des recettes supplémentaires liées à des produits de cession.

B. La section d'investissement

Les opérations d'investissement retracent les opérations budgétaires relatives aux dépenses d'équipement (immobilisations, travaux en cours, etc.), le remboursement du capital de la dette, l'emprunt et les dotations ou subventions perçues liées aux investissements engagés par la CCGP.

► Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de **29%**.

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 10)

Aucune réalisation n'a eu lieu sur 2022.

❖ Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et les restitutions de cautions principalement demandées dans le cadre des locations de l'hôtel d'entreprise à la Belle vie. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à **100%**.

❖ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les fonds de concours, les achats de terrains et de matériels, les travaux. Elles s'élèvent à **1 636K€** en 2022. Elles ont été réalisées à hauteur de **17.4%**. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux de réalisation est de **28.95%**.

Pour information, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas pu faire fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (N).

Les dépenses d'équipement 2022 figurent dans le détail ci-après :

Dépenses d'équipements 2022

Programme d'investissement	Prévision 2022	CA 2022	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2022	Taux d'engagement
01. Centre aquatique					
AP/CP Centre aquatique (Nouveau projet 2022)	500 000,00 €	19 935,00 €	3,99%		3,99%
Financement centre aquatique 4,4M€	4 896 110,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
02. Micro-crèches					
AP/CP - Micro-crèche	386 500,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
Équipements micro-crèches 2022	5 000,00 €	1 098,98 €	21,98%		21,98%
03. Château					
AP/CP Réhabilitation et valorisation du château de Joux	887 400,00 €	658 993,24 €	74,26%		74,26%
Équipements - hors AP/CP	39 820,00 €	32 887,48 €	82,59%		82,59%
Travaux et étude Château de joux - hors AP/CP	291 100,00 €	79 406,33 €	27,28%		27,28%
05. Aire d'accueil gens du voyage					
Aire d'accueil des gens du voyage : travaux de réhabilitation et de mise aux normes	82 652,00 €	49 357,10 €	59,72%	10 616,00 €	72,56%
Aire familiale : Acquisition de 3 portes pour modules A,C et F	3 500,00 €	1 080,00 €	30,86%		30,86%
06. Interventions économiques					
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la Marmite solidaire (BP), Haut-Doubs repassage (BS)	20 000,00 €	0,00 €	0,00%	10 000,00 €	50,00%
Belle Vie	113 793,61 €	9 194,26 €	8,08%	46 320,00 €	48,79%
Fonds de soutien territorial	41 377,79 €	38 877,79 €	93,96%		93,96%
Travaux entrée B RDC	30 000,00 €	26 476,56 €	88,26%		88,26%
07. Urbanisme					
AP/CP - PLUIH	86 400,00 €	0,00 €	0,00%	64 232,76 €	74,34%
Démarche	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
Dématérialisation des documents d'urbanisme	63 120,00 €	3 047,40 €	4,83%	1 560,00 €	7,30%
Équipement (vélos électriques)	20 000,00 €	0,00 €	0,00%	15 599,76 €	78,00%
Liaisons douces	68 780,00 €	18 780,00 €	27,30%	39 952,80 €	85,39%
Réserve foncière	97 500,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
08. Ordures Ménagères					
Collecte sélective	202 846,31 €	92 865,23 €	45,78%	105 798,33 €	97,94%
Décharges	61 846,00 €	24 708,00 €	39,95%	29 136,00 €	87,06%
Déchetterie	58 300,00 €	38 285,20 €	65,67%	20 000,00 €	99,97%
TEOMI	51 800,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
09. Tourisme					
Chenilles en caoutchouc dameuse	35 000,00 €	35 000,00 €	100,00%		100,00%
Gounefay : mise aux normes PMR (personne à mobilité réduite)	32 600,00 €	30 004,20 €	92,04%		92,04%
Huisseries/menuiseries restaurant Les Papillons	6 912,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
Malmaison : Pôle à bois	6 400,00 €	5 896,79 €	92,14%		92,14%
Mise en conformité assainissement Malmaison	33 351,60 €	33 351,60 €	100,00%		100,00%
Signalétique et valorisation itinéraire de grande randonnée Gounefay	5 232,85 €	0,00 €	0,00%	5 232,85 €	100,00%
Signalétique itinéraire cyclotourisme	33 600,00 €	2 000,00 €	5,95%	31 531,14 €	99,80%
Subvention Office de Tourisme	12 200,00 €	12 200,00 €	100,00%		100,00%
Terrain de ski : démontage télési	15 000,00 €	7 626,00 €	50,84%	6 190,00 €	92,11%
10. Fonctionnement de la Structure					
Couverture WiFi	2 900,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
Fibre Hôtel de Ville-CCAS	10 696,80 €	0,00 €	0,00%	10 696,80 €	100,00%
Fonds de concours RN 57	330 400,00 €	0,00 €	0,00%	330 333,00 €	99,98%
Maison de l'intercommunalité	175 483,18 €	24 740,83 €	14,10%	132 720,83 €	89,73%
Participation CCGP aux achats de logiciel et matériel informatique	9 629,57 €	0,00 €	0,00%	9 629,57 €	100,00%
Site internet CCGP	23 373,60 €	4 140,00 €	17,71%	16 320,00 €	87,53%
SMIX Doubs Très Haut Débit	110 000,00 €	109 725,00 €	99,75%		99,75%
Sonorisation salle du conseil communautaire	68 280,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
11. Services communs					
CTI : Mobilier, matériel roulant et équipements	266 240,00 €	260 440,78 €	97,82%	3 936,00 €	99,30%
RPI : Mobilier, matériel roulant et équipements	8 000,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
SI : Mobilier, matériel roulant et équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	871,38 €	87,14%
12. Fourrière animale					
Véhicule	15 546,36 €	15 512,32 €	99,78%		99,78%
13. Zones d'Activité Economique					
Travaux sur ZAE nouvellement transférées	199 200,00 €	0,00 €	0,00%	197 547,83 €	99,17%
Total général	9 408 891,67 €	1 635 630,09 €	17,38%	1 088 225,05 €	28,95%

❖ Les opérations patrimoniales (041)

Ces opérations comptables permettent de retracer le remboursement des avances versées par la CCGP ainsi que les transferts entre des comptes provisoires (chapitres 20 et 23) vers de comptes définitifs du bilan (chapitre 21).

► Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à **2.2M€**. Elles sont réalisées à hauteur de **39.4%** du budget prévisionnel, compte tenu du niveau de réalisation des emprunts, des subventions et du FCTVA.

❖ Les dotations (chapitre 10)

Ce chapitre s'élève à **1.55M€**. Il comprend :

- le reversement de TVA dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de **228K€**. Ce reversement est calculé sur certaines dépenses d'équipement exécutées dans l'année,
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 en investissement pour **1.32M€**.

❖ Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Ce chapitre se compose principalement des subventions et fonds de concours perçus de divers partenaires pour un montant de **641K€**. Y figurent essentiellement les subventions perçues pour les travaux de réhabilitation et de valorisation du Château de Joux.

❖ Les emprunts (chapitre 16)

Au vu des besoins de financement de la section d'investissement, aucun autre emprunt n'a été réalisé sur 2022.

Au 31 décembre 2022, la situation de la dette fait apparaître la capacité de désendettement suivante.

Capital Restant Dû au 31/12/2022	A	4 693 431 €
Epargne brute au 31/12/2022	B	3 769 521 €
Capacité de désendettement	$C=A/B$	1 an

De plus amples informations sur la situation de la dette figurent dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté en décembre dernier.

1.3 Evolutions des réalisations entre 2021 & 2022

► Evolution des dépenses de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
▣ Fonctionnement				
▣ Ordre	572 385 €	754 262 €	181 877 €	31,78%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0,00%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 385 €	754 262 €	181 877 €	31,78%
▣ Réel	18 935 367 €	19 126 851 €	191 484 €	1,01%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 981 613 €	3 097 146 €	115 533 €	3,87%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 106 695 €	5 292 831 €	186 136 €	3,64%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 156 130 €	6 663 141 €	-492 989 €	-6,89%
022 - DEPENSES IMPREVUES	0 €	0 €	0 €	0,00%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 290 880 €	3 870 111 €	579 231 €	17,60%
66 - CHARGES FINANCIERES	201 251 €	179 283 €	-21 968 €	-10,92%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	198 797 €	14 463 €	-184 334 €	-92,72%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0 €	9 875 €	9 875 €	0,00%
Total Fonctionnement	19 507 752 €	19 881 113 €	373 361 €	1,91%

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général ont augmenté d'un peu plus de **3.9%** entre 2021 et 2022, soit en augmentation de **116K€**.

Les principales évolutions se situent aux niveaux suivants :

- **La subdivision 61 – Services extérieurs (- 108 K€)** avec une baisse essentiellement sur les contrats de déneigement ;
- **La subdivision 62 – Autres services extérieurs (+ 215 K€)** avec des variations à la hausse et à la baisse, les plus fortes augmentations concernant la collecte sélective des ordures ménagères (+ 104 K€), les frais de télécommunication, en raison de décalages de facturations (+ 60 K€) et des frais divers (cotisations, réceptions, communication) (+ 40 K€).

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel 2022 sont en hausse de **186K€**. Celle-ci s'explique par différents facteurs : recrutements, avancement et promotion des agents (le GVT ou Glissement Vieillesse Technicité), revalorisation indiciaire.

❖ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre budgétaire a diminué de près de 7% entre 2021 et 2022 soit **-493 K€**, en raison du transfert de la compétence mobilité en 2022, entraînant une baisse de l'attribution de compensation à reverser à la commune de Pontarlier.

❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses du chapitre 65 ont augmenté de 579K€ entre 2021 et 2022, les hausses les plus fortes résultant du transfert de charges de la compétence mobilité évoquée ci-dessus, mais aussi de la contribution obligatoire versée à PREVAL.

❖ Les charges financières (chapitre 66)

La baisse des intérêts de la dette s'explique par la poursuite du désendettement de la CCGP alors que le taux moyen se maintient (3,56% en 2022 contre 3,59% en 2021).

❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont en diminution de 184K€ par rapport à 2021. En effet, les titres annulés sur exercices antérieurs ont diminué de 135K€ entre 2021 et 2022.

► Evolution des recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
⊖ Fonctionnement				
⊖ Ordre	12 504 €	123 398 €	110 894 €	886,86%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 504 €	123 398 €	110 894 €	886,86%
⊖ Réel	25 110 974 €	27 217 841 €	2 106 868 €	8,39%
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 513 356 €	4 292 234 €	778 878 €	22,17%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	156 758 €	155 218 €	-1 539 €	-0,98%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 288 972 €	3 506 852 €	217 879 €	6,62%
73 - IMPOTS ET TAXES	14 660 867 €	15 808 639 €	1 147 772 €	7,83%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 159 110 €	3 176 393 €	17 283 €	0,55%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	234 676 €	222 332 €	-12 343 €	-5,26%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 121 €	52 363 €	-36 757 €	-41,24%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 113 €	3 808 €	-4 304 €	-53,06%
Total Fonctionnement	25 123 478 €	27 341 239 €	2 217 762 €	8,83%

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les recettes du chapitre 70 ont augmenté de 218K€ entre 2021 et 2022, la fréquentation du château ayant augmenté (+146 K€) et des recettes supplémentaires ayant été procuré par une mise à niveau de la redevance spéciale pour les administrations (+ 116 K€).

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Au niveau du chapitre budgétaire, les recettes ont augmenté de près de 8% avec :

- + 527 K€ pour les impôts directs locaux (Taxes foncières, Cotisation Foncière des Entreprises),
- + 237 K€ pour la quote-part de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- + 213 K€ pour la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), des régularisations étant intervenues en 2022,
- + 199 K€ pour les rôles d'impôt supplémentaires,
- +96 K€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

L'évolution de ce chapitre est relativement stable (+0.55 %) avec une légère diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes sur ce chapitre ont diminué de plus de 12K€ entre 2021 et 2022 principalement sur les loyers perçus.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 77)

S'agissant de produits exceptionnels, les évolutions d'une année sur l'autre sont variables et imprévisibles. La diminution la plus forte provient de l'annulation ou de la réduction de mandats passés les années précédentes (en 2021, la CCGP avait bénéficié de dégrèvements sur les taxes foncières qu'elle a à régler).

2. CA 2022 – Budget Assainissement

Le service public de l'assainissement est un service public industriel et commercial. A ce titre, il répond aux normes et obligations de l'instruction comptable M49 et se différencie quelque peu du budget principal qui répond à la norme M14.

Ce budget fonctionne de manière autonome et est financé de façon quasi exclusive par la redevance d'assainissement facturée à l'abonné.

2.1 Données générales du CA 2022

A. Résultats de l'exercice 2022

Le montant du Compte administratif 2022 s'élève à 6.82M€ en recettes et 5.15M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	2 661 850,00 €	2 364 778,53 €
Dépenses d'ordre (B)	2 586 640,26 €	1 018 571,76 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	5 248 490,26 €	3 383 350,29 €
Recettes réelles (D)	4 982 690,26 €	4 977 382,97 €
Recettes d'ordre (E)	265 800,00 €	265 399,84 €
Total général - Recettes (F=D+E)	5 248 490,26 €	5 242 782,81 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	1 859 432,52 €
---	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	3 222 013,14 €	1 505 184,17 €
Dépenses d'ordre (I)	265 800,00 €	265 399,84 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 487 813,14 €	1 770 584,01 €
Recettes réelles (K)	901 172,88 €	554 081,37 €
Recettes d'ordre (L)	2 586 640,26 €	1 018 571,76 €
Total général - Recettes (M=K+L)	3 487 813,14 €	1 572 653,13 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-197 930,88 €
--	--------	---------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	1 661 501,64 €
------------------------------------	--------	----------------

Ainsi le résultat brut de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 1.66M€ et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de 616K€. Le tableau ci-dessous détaille ces résultats :

	Recettes A	Dépenses B	Résultat de l'exercice C=A-B	Résultat N-1 D	Affectation résultats N-1 en investissement E	Résultat de clôture brut N F=C+D+E	Restes à réaliser N G	Résultat net N H=F+G
Fonctionnement	4 672 662,55 €	3 383 350,29 €	1 289 312,26 €	570 120,26 €	0,00 €	1 859 432,52 €	0,00 €	1 859 432,52 €
Investissement	1 047 756,25 €	1 534 916,56 €	-487 160,31 €	-235 667,45 €	524 896,88 €	-197 930,88 €	-1 045 566,79 €	-1 243 497,67 €
Total	5 720 418,80 €	4 918 266,85 €	802 151,95 €	334 452,81 €	524 896,88 €	1 661 501,64 €	-1 045 566,79 €	615 934,85 €

B. Présentation de l'épargne

Evolution de l'épargne nette des exercices 2018 à 2022 - Budget assainissement

	CA 2018 retraité	CA 2019 retraité	CA 2020 retraité	CA 2021 retraité	CA 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) ¹	1 674 225 €	3 013 565 €	2 147 353 €	1 973 147 €	2 244 937 €	271 790 €	13,77%
dont frais de personnel	392 463 €	509 327 €	599 367 €	644 199 €	750 302 €	106 103 €	16,47%
Recettes réelles de fonctionnement (B) ²	3 596 061 €	3 085 885 €	3 472 811 €	3 626 740 €	3 868 443 €	241 703 €	6,66%
Epargne de gestion (C=B-A)	1 921 836 €	72 320 €	1 325 458 €	1 653 593 €	1 623 506 €	-30 087 €	-1,82%
Intérêt de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	189 572 €	238 410 €	222 570 €	206 940 €	190 950 €	-15 990 €	-7,73%
Epargne brute (E=C-D)	1 732 265 €	-166 090 €	1 102 888 €	1 446 653 €	1 432 556 €	-14 097 €	-0,97%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	580 688 €	581 948 €	431 700 €	462 724 €	500 157 €	37 433 €	8,09%
Epargne nette (G=E-F)	1 151 577 €	-748 039 €	671 188 €	983 929 €	932 399 €	-51 530 €	-5,24%

Taux d'épargne nette (H=G/B)	32,02%	-24,24%	19,33%	27,13%	24,10%
------------------------------	--------	---------	--------	--------	--------

¹ Dépenses de gestion comprend les chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 67 + 68

² Recettes réelles de fonctionnement comprend les chapitres 013 + 70 + 73 + 74 + 75 + 77 - 775 + 78

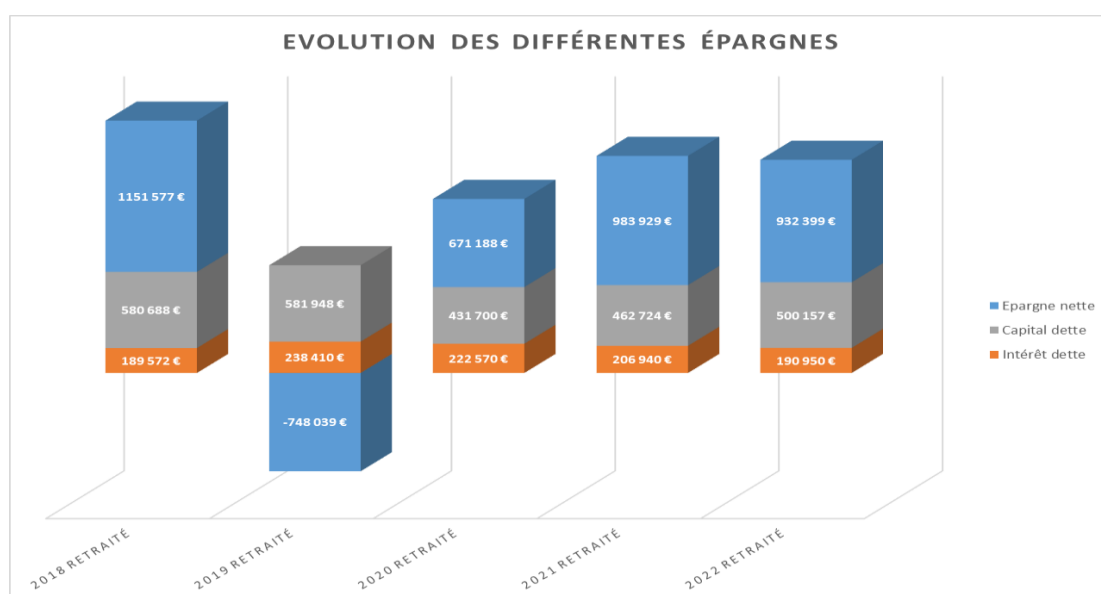
A noter, les recettes prises en compte dans ce calcul sont retraitées (cf. budget général).

L'épargne brute 2022 s'élève à **1,43M€**, soit une baisse de 14 K par rapport à 2021, les dépenses ayant un taux d'accroissement plus soutenu que les recettes réelles de fonctionnement.

Cette épargne brute a permis à la CCGP de :

- rembourser le capital de la dette (500K€) ;
- de participer au financement des investissements (932 K€).

Le taux d'épargne nette qui s'élève à **24%** reste très satisfaisant. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.



2.2 Réalisations de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	1 446 000,00 €	1 283 330,73 €	89%	162 669,27 €
012	Charges de personnel	751 000,00 €	750 301,90 €	100%	698,10 €
014	Atténuation de produits	32 550,00 €	16 178,00 €	50%	16 372,00 €
65	Autres charges de gestion courante	40 100,00 €	4 176,61 €	10%	35 923,39 €
66	Charges financières	191 000,00 €	190 949,80 €	100%	50,20 €
67	Charges exceptionnelles	100 900,00 €	100 811,52 €	100%	88,48 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 100,00 €	19 029,97 €	100%	70,03 €
022	Dépenses imprévues	81 200,00 €	0,00 €	0%	81 200,00 €
	Total des dépenses réelles	2 661 850,00 €	2 364 778,53 €	89%	297 071,47 €
023	Virement à la section d'investissement	1 566 440,26 €	0,00 €	0%	1 566 440,26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 200,00 €	1 018 571,76 €	100%	1 628,24 €
	Total des dépenses d'ordre	2 586 640,26 €	1 018 571,76 €	39%	1 568 068,50 €
					0,00 €
	Total général	5 248 490,26 €	3 383 350,29 €	64%	1 865 139,97 €

RECETTES					
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	3 125 150,00 €	3 067 461,43 €	98%	57 688,57 €
74	Subventions	102 320,00 €	140 674,71 €	137%	-38 354,71 €
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00 €	8 047,98 €	80%	2 052,02 €
76	Produits financiers	77 100,00 €	77 147,05 €	100%	-47,05 €
77	Produits exceptionnels	180 600,00 €	193 865,29 €	107%	-13 265,29 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	915 100,00 €	915 074,39 €	100%	25,61 €
013	Atténuation de charges	2 200,00 €	4 991,86 €	227%	-2 791,86 €
002	Excédent reporté CA	570 120,26 €	570 120,26 €	100%	0,00 €
	Total des recettes réelles	4 982 690,26 €	4 977 382,97 €	100%	5 307,29 €
042	Amortissement des subventions	265 800,00 €	265 399,84 €	100%	400,16 €
	Total des recettes d'ordre	265 800,00 €	265 399,84 €	100%	400,16 €
	Total général	5 248 490,26 €	5 242 782,81 €	100%	5 707,45 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	1 859 432,52 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	785 816,26 €	151 592,83 €	19%	634 223,43 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	560 193,10 €	279 819,48 €	50%	280 373,62 €
23	Immobilisations en cours	1 038 736,33 €	337 947,06 €	33%	700 789,27 €
	Total des dépenses d'équipement	2 384 745,69 €	769 359,37 €	32%	1 615 386,32 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	500 300,00 €	500 157,35 €	100%	142,65 €
165	Cautions	1 300,00 €	0,00 €	0%	1 300,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	2 886 345,69 €	1 269 516,72 €	44%	1 616 828,97 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	235 667,45 €	235 667,45 €	100%	0,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	0%	100 000,00 €
	Total des dépenses réelles	3 222 013,14 €	1 505 184,17 €	47%	1 716 828,97 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	265 800,00 €	265 399,84 €	100%	400,16 €
	Total des dépenses d'ordre	265 800,00 €	265 399,84 €	100%	400,16 €
	Total général	3 487 813,14 €	1 770 584,01 €	51%	1 717 229,13 €

RECETTES					
Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €
13	Subventions	374 976,00 €	29 184,49 €	8%	345 791,51 €
16	Emprunts contractés	1 300,00 €	0,00 €	0%	1 300,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	524 896,88 €	524 896,88 €	100%	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	901 172,88 €	554 081,37 €	61%	347 091,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 200,00 €	1 018 571,76 €	100%	1 628,24 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 566 440,26 €	0,00 €	0%	1 566 440,26 €
	Total des recettes d'ordre	2 586 640,26 €	1 018 571,76 €	39%	1 568 068,50 €
	Total général	3 487 813,14 €	1 572 653,13 €	45%	1 915 160,01 €
Résultat d'investissement		0,00 €	-197 930,88 €		
Résultats de clôture		0,00 €	1 661 501,64 €		

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la commune de Pontarlier. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 3 383 350.29 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 5 242 782.81 €.

► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à près de 89%. Par rapport aux prévisions budgétaires, un de 297K€ est constaté.

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Comme pour le budget principal, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

D'un montant de 1.28M€, le chapitre 011 représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 89%, avec un volume de crédits non consommé de 163K€, réparti de la façon suivante :

- **Subdivision 60 : achats et variation des stocks :** les crédits non consommés s'élèvent à 42K€, avec :
 - 25 K€ pour les produits de traitement pour la station d'épuration,
 - 12 K€ pour les dépenses de carburants,
 - 5 K€ pour les fournitures d'entretien et petits équipements.
- **Subdivision 61 : services extérieurs :** le décalage par rapport aux prévisions de près de 104K€ est lié à des dépenses moins importantes sur :
 - les prestations d'entretien et de maintenance des matériels et équipements du service assainissement (74 K),
 - les contrats de sous-traitance et de location, dont les contrôles de branchements (21K€),
 - les frais d'assurance de personnel (7K€).
- **Subdivision 62 : autres services extérieurs :** les crédits non consommés représentent 15,5 K€ et se répartissent entre diverses lignes budgétaires (frais de contentieux, annonces de marchés publics, frais de transport ou remboursement de frais vers le budget assainissement).

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel ont été réalisées à 99.9% et représentent près de 32% des dépenses réelles de fonctionnement.

❖ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des reversements à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau pour les redevances collectées en son nom (redevances de modernisation des réseaux de collecte). Les réalisations sont fonction des m³ d'eau consommés, étant précisé que le reversement se fait sous la forme de deux acomptes et d'un solde, celui-ci variant suivant les consommations effectives de l'année N-1.

❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe principalement les pertes sur créances ainsi que la contribution de la CCGP à la Communauté de Communes Frasné-Val Drugeon

(CCFD) pour l'assainissement de la commune de Sainte-Colombe. Ce budget a été réalisé à **10%**, un décalage de facturation étant observé concernant la contribution à la CC FD.

❖ Les charges financières (chapitre 66)

Les prévisions relatives aux intérêts de la dette ont été exécutées en totalité.

❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce poste est alimenté en prévision des annulations de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs ou d'éventuels intérêts moratoires que la collectivité aurait à payer en cas de non-respect des délais de paiement des factures. Ce chapitre a été réalisé en totalité.

❖ Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre a été réalisé à près de **100%** et concerne en 2022 uniquement les provisions constituées en prévision de dépréciation des comptes de redevables.

► **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à **100%**.

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Il s'agit de la principale source de financement du service public de l'assainissement. Sont regroupées ici, la redevance d'assainissement collectif (**2,6M€**) et non collectif (**11K€**), la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC), participation versée par les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme pour toute construction ou extension de construction existante (**89K€**), ainsi que la mise à disposition de personnel (**130K€**).

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre abrite la prime d'épuration versée par l'agence de l'eau, au titre de l'exploitation du service. Il a été réalisé à hauteur de **138 %**.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre a été réalisé à hauteur de **80%** des prévisions. Ils concernent les loyers du logement de la station d'épuration (perçus à 100% des prévisions) et les recettes issues des dépôts de matières de vidanges et curages effectués à la station d'épuration par des tiers privés (sans réalisation en 2022).

❖ Les produits financiers (chapitre 76)

Il s'agit ici du versement par le fonds de soutien d'une participation au titre de la sortie des emprunts à risques qui avaient été souscrits sur le budget assainissement.

❖ Reprises sur provisions (chapitre 78)

Les provisions constituées ont été reprises conformément aux prévisions pour financer les dépenses d'investissement et à leur objet initial.

B. La section d'investissement

► Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de **47%**.

❖ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement 2022 pour le budget assainissement s'élèvent à plus de **769K€**, ce qui représente un **taux d'exécution de 32%**. En prenant en compte les restes à réaliser (engagements 202 à exécuter en 2023), ce taux passe à 82%.

Le détail du programme d'investissement est donné ci-dessous :

Dépenses d'équipements 2022					
Objet	Prévision 2022	CA 2022	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2022	Taux d'engagement
AP/CP - STEP-RÉALISATION BASSIN TAMPON	250 000,00 €	111 351,23 €	44,54%		44,54%
EQUIPEMENTS DIVERS SUR POSTE DE REFOULEMENT	222 677,00 €	43 293,86 €	19,44%	59 346,80 €	46,09%
ETUDE DIAGNOSTIC PERMANENT	47 450,00 €	4 415,00 €	9,30%	33 535,00 €	79,98%
INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR DÉF. PROGR. TRVX PLURIAN	70 000,00 €	0,00 €	0,00%	70 000,00 €	100,00%
LEVERS DE PLAN	15 000,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
LOGICIEL FACTURATION	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	2 640,00 €	26,40%
MATERIEL DIVERS	25 000,00 €	6 256,00 €	25,02%		25,02%
MATERIEL STEP	137 894,10 €	131 417,71 €	95,30%	6 044,20 €	99,69%
MISE A JOUR SUPERVISION	39 442,00 €	9 442,00 €	23,94%	27 200,00 €	92,90%
MISE A NIVEAU DU SYSTÈME DE TELEPHONIE DE LA STEP	10 000,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
TRAVAUX COMMUNAUX	916 426,33 €	277 786,86 €	30,31%	606 722,92 €	96,52%
VEHICULE STEP	115 180,00 €	89 409,91 €	77,63%	25 724,20 €	99,96%
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	286 500,00 €	19 870,00 €	6,94%	223 800,00 €	85,05%
TRAVAUX GENIE CIVIL STEP	32 310,00 €	4 796,00 €	14,84%	20 863,00 €	79,42%
RÉHABILITATION DES CLARIFICATEURS	16 866,26 €	0,00 €	0,00%	7 920,00 €	46,96%
CREATION 3 STEP : STE COLOMBE-VERRIERES-ETRACHES	55 000,00 €	0,00 €	0,00%	45 916,67 €	83,48%
REMISE À NIVEAU DU BASSIN AERATION	135 000,00 €	71 320,80 €	52,83%	63 004,00 €	99,50%
Total général	2 384 745,69 €	769 359,37 €	32,26%	1 192 716,79 €	82,28%

► Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de **61%**. Il s'agit principalement de l'affectation du résultat de l'année N-1 en investissement à hauteur de **525K€**, traduisant l'autofinancement de la collectivité de ses investissements. Compte tenu du niveau de réalisation des investissements, aucun emprunt n'a été nécessaire.

Ainsi, la capacité de désendettement au 31 décembre de l'année se situe de la manière suivante :

Capital Restant Dû au 31/12/2022	<i>A</i>	4 492 047 €
Epargne brute au 31/12/2022	<i>B</i>	1 432 556 €
Capacité de désendettement	<i>C=A/B</i>	3 années

3. CA 2022 – Budget Eau

Le service public de l'eau est un service public industriel et commercial. A ce titre, il répond aux normes et obligations de l'instruction comptable M49 et se différencie quelque peu du budget principal qui répond à la norme M14.

Ce budget fonctionne de manière autonome et est financé de façon quasi exclusive par les factures d'eau émises auprès des abonnés.

L'année 2022 constitue la première année de fonctionnement de ce budget après le transfert de la compétence « distribution » au 1^{er} janvier 2022. Certains niveaux d'exécutions s'expliquent par le manque de recul quant aux besoins effectifs du nouveau périmètre de compétence exercée.

3.1. Données générales du CA 2022

A. Résultats de l'exercice 2022

Le montant du Compte administratif 2022 s'élève à 6.96M€ en recettes et 4.75M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	4 037 220,00 €	3 078 387,07 €
Dépenses d'ordre (B)	691 807,81 €	99 735,07 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	4 729 027,81 €	3 178 122,14 €
Recettes réelles (D)	4 653 827,81 €	4 551 897,12 €
Recettes d'ordre (E)	75 200,00 €	12 820,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	4 729 027,81 €	4 564 717,12 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	1 386 594,98 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	3 376 100,00 €	1 555 906,41 €
Dépenses d'ordre (I)	75 200,00 €	12 820,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 451 300,00 €	1 568 726,41 €
Recettes réelles (K)	2 759 492,19 €	2 296 764,37 €
Recettes d'ordre (L)	691 807,81 €	99 735,07 €
Total général - Recettes (M=K+L)	3 451 300,00 €	2 396 499,44 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	827 773,03 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	2 214 368,01 €

Ainsi, le résultat brut de clôture de l'exercice s'élève à 2.21M€ et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est à 1.14M€. Le tableau ci-dessous détaille ces résultats :

	Recettes <i>A</i>	Dépenses <i>B</i>	Résultat de l'exercice <i>C=A-B</i>	Résultat N-1 <i>D</i>	Affectation résultats N-1 en investissement <i>E</i>	Résultat de clôture brut N <i>F=C+D+E</i>	Restes à réaliser N <i>G</i>	Résultat net N <i>H=F+G</i>
Fonctionnement	4 437 709,31 €	3 178 122,14 €	1 259 587,17 €	127 007,81 €	0,00 €	1 386 594,98 €	0,00 €	1 386 594,98 €
Investissement	1 982 523,07 €	1 710 487,03 €	272 036,04 €	413 976,37 €	141 760,62 €	827 773,03 €	-1 077 621,16 €	-249 848,13 €
Total	6 420 232,38 €	4 888 609,17 €	1 531 623,21 €	540 984,18 €	141 760,62 €	2 214 368,01 €	-1 077 621,16 €	1 136 746,85 €

B. Présentation de l'épargne

Evolution de l'épargne nette des exercices 2018 à 2022 - Budget eau

NB : cette rétrospective intègrera progressivement la nouvelle compétence distribution transférée au 1er/01/2022

	CA 2018 retraité	CA 2019 retraité	CA 2020 retraité	CA 2021 retraité	CA 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (<i>A</i>) ¹	680 649 €	747 741 €	1 011 934 €	1 058 197 €	2 947 718 €	1 889 520 €	178,56%
dont frais de personnel	35 669 €	22 318 €	293 302 €	371 624 €	766 119 €	394 495 €	106,15%
Recettes réelles de fonctionnement (<i>B</i>) ²	818 261 €	940 675 €	1 672 193 €	1 212 314 €	4 010 682 €	2 798 369 €	230,83%
Épargne de gestion (<i>C=B-A</i>)	137 612 €	192 934 €	660 259 €	154 116 €	1 062 964 €	908 848 €	589,72%
Intérêt de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (<i>D</i>)	3 419 €	10 489 €	19 387 €	19 044 €	31 405 €	12 361 €	64,91%
Épargne brute (<i>E=C-D</i>)	134 193 €	182 445 €	640 872 €	135 073 €	1 031 560 €	896 487 €	663,71%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (<i>F</i>)	11 542 €	59 250 €	99 637 €	115 037 €	269 821 €	154 784 €	134,55%
Épargne nette (<i>G=E-F</i>)	122 651 €	123 195 €	541 235 €	20 036 €	761 739 €	741 703 €	3701,92%
Taux d'épargne nette (<i>H=G/B</i>)	14,99%	13,10%	32,37%	1,65%	18,99%		

¹ Dépenses de gestion comprend les chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 67 + 68

² Recettes réelles de fonctionnement comprend les chapitres 013 + 70 + 73 + 74 + 75 + 77 - 775 + 78

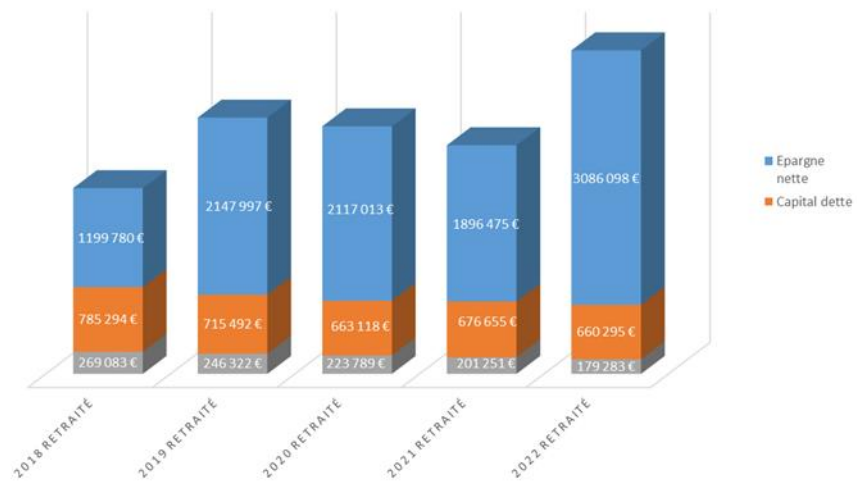
L'épargne brute 2022 s'élève à **1,032 M€**. Elle est en augmentation de **896 K€** par rapport à 2021, évolution s'expliquant par une hausse des recettes réelles de fonctionnement plus soutenue que celles des dépenses de gestion. Il convient de noter que cette rétrospective intègre pour la première année la compétence distribution transférée au 1^{er} janvier 2022.

Cette épargne brute a permis à la CCGP de :

- rembourser le capital de la dette (270K€) ;
- de participer au financement des investissements (762 K€).

Le taux d'épargne nette qui s'élève à **19%**, ce qui est très satisfaisant. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.

EVOLUTION DES DIFFÉRENTES ÉPARGNES



3.2. Réalisations de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	1 805 700,00 €	978 991,40 €	54%	826 708,60 €
012	Charges de personnel	780 020,00 €	766 119,22 €	98%	13 900,78 €
014	Atténuations de produits	701 900,00 €	701 806,00 €	100%	94,00 €
65	Autres charges de gestion courante	518 600,00 €	500 801,23 €	97%	17 798,77 €
66	Charges financières	33 400,00 €	31 404,97 €	94%	1 995,03 €
67	Charges exceptionnelles	133 100,00 €	99 264,25 €	75%	33 835,75 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	14 500,00 €	0,00 €	0%	14 500,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	0%	50 000,00 €
	Total des dépenses réelles	4 037 220,00 €	3 078 387,07 €	76%	958 832,93 €
023	Virement à la section d'investissement	78 507,81 €	0,00 €	0%	78 507,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 300,00 €	99 735,07 €	16%	513 564,93 €
	Total des dépenses d'ordre	691 807,81 €	99 735,07 €	14%	592 072,74 €
	Total général	4 729 027,81 €	3 178 122,14 €	67%	1 550 905,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	3 988 120,00 €	3 692 967,24 €	93%	295 152,76 €
74	Subventions	29 800,00 €	29 812,00 €	100%	-12,00 €
75	Autres produits de gestion courante	900,00 €	6 017,05 €	669%	-5 117,05 €
77	Produits exceptionnels	98 500,00 €	241 187,00 €	245%	-142 687,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	300 000,00 €	300 027,79 €	100%	-27,79 €
002	Excédent reporté CA	127 007,81 €	127 007,81 €	100%	0,00 €
013	Atténuations de charges	109 500,00 €	154 878,23 €	141%	-45 378,23 €
	Total des recettes réelles	4 653 827,81 €	4 551 897,12 €	98%	101 930,69 €
042	Amortissement des subventions	75 200,00 €	12 820,00 €	17%	62 380,00 €
	Total des recettes d'ordre	75 200,00 €	12 820,00 €	17%	62 380,00 €
	Total général	4 729 027,81 €	4 564 717,12 €	97%	164 310,69 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	1 386 594,98 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	659 341,76 €	153 270,94 €	23%	506 070,82 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	383 766,97 €	154 463,70 €	40%	229 303,27 €
23	Immobilisations en cours	1 837 130,65 €	836 590,27 €	46%	1 000 540,38 €
	Total des dépenses d'équipement	2 880 239,38 €	1 144 324,91 €	40%	1 735 914,47 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Autres réserves	141 760,62 €	141 760,62 €	100%	0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	270 000,00 €	269 820,88 €	100%	179,12 €
165	Cautions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	3 292 000,00 €	1 555 906,41 €	47%	1 736 093,59 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
020	Dépenses imprévues	84 100,00 €	0,00 €	0%	84 100,00 €
	Total des dépenses réelles	3 376 100,00 €	1 555 906,41 €	46%	1 820 193,59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 200,00 €	12 820,00 €	17%	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	75 200,00 €	12 820,00 €	17%	62 380,00 €
	Total général	3 451 300,00 €	1 568 726,41 €	45%	1 882 573,59 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	713 506,00 €	82 788,00 €	12%	630 718,00 €
16	Emprunts contractés	1 632 009,82 €	1 800 000,00 €	110%	-167 990,18 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	413 976,37 €	413 976,37 €	100%	0,00 €
	Total des recettes réelles	2 759 492,19 €	2 296 764,37 €	83%	462 727,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 300,00 €	99 735,07 €	16%	513 564,93 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	78 507,81 €	0,00 €	0%	78 507,81 €
	Total des recettes d'ordre	691 807,81 €	99 735,07 €	14%	592 072,74 €
	Total général	3 451 300,00 €	2 396 499,44 €	69%	1 054 800,56 €

Résultat d'investissement	0,00 €	827 773,03 €
----------------------------------	---------------	---------------------

Résultats de clôture	0,00 €	2 214 368,01 €
-----------------------------	---------------	-----------------------

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la commune de Pontarlier. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 3 178 122.14 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 4 564 717.12 €.

► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **76%**. Par rapport aux prévisions budgétaires, un disponible de **959K€** est constaté.

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses, principal poste du budget annexe de l'eau, ont été réalisées à hauteur de **54%**, un disponible de **827K€** restant dans les comptes. Les principales dépenses non réalisées concernent les points suivants :

- Prestations d'exploitation et de maintenance des réseaux et des ouvrages **(222 K€)**
- L'acquisition de fournitures et équipements divers nécessaires à l'exploitation du service d'eau potable (branchements & compteurs, petits équipements, produits de traitement ...) **(157 K€)**,
- Les écritures comptables liées à la variation de stocks, à la demande du comptable public de la CCGP, ces écritures, en lien avec le transfert de la compétence eau, ont été passées sur le budget général de la ville de Pontarlier et non sur ce budget ; les crédits prévus à hauteur de **107 K€** n'ont donc pas été réalisés,
- Les achats de fourniture d'eau en gros auprès des syndicats d'eau avoisinants **(95 K€)**, le volet distribution de ce budget étant dans sa première année de réalisation, en l'absence de recul, certaines dépenses ont été anticipées à tort ; ainsi en est-il de ces dépenses qui vont se réaliser sur 2023 (facture de consommation d'eau transmise dans son intégralité en année N+1),
- Contrats de prestations de services (exploitation, location d'engins pour remplacements de branchements en cas de fuite, assurances,...) **(71 K€)**,
- Les fournitures d'énergie et de carburants, moins importantes qu'attendues **(70 K€)**,
- Les honoraires, indemnités et frais de communications, d'actes et contentieux, **(55 K€)**
- Les Impôts et taxes (notamment la redevance prélèvement de l'agence de l'eau, basée sur les volumes prélevés) : **38 K€**
- Les frais d'études inscrits à titre prévisionnel pour les besoins complémentaires éventuels liés au transfert de la compétence eau, non réalisés en définitive **(12 K€)**.

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel connaissent un bon taux d'exécution de près de **98%**.

❖ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des versements à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau pour les redevances collectées en son nom (redevances de modernisation des réseaux de collecte). Les réalisations sont fonction des m³ d'eau consommés, étant précisé que le versement se fait sous la forme de deux acomptes et d'un solde, celui-ci variant suivant les consommations effectives de l'année N-1.

Ce chapitre a été exécuté en totalité.

❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe principalement la contribution de la CCGP au Syndicat des Eaux de Joux et dans une moindre mesure les pertes sur créances.

❖ Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières ont été réalisées à 94%.

❖ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce poste est alimenté en prévision des annulations de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs ou d'éventuels intérêts moratoires que la collectivité aurait à payer en cas de non-respect des délais de paiement des factures.

Les crédits disponibles correspondent aux titres annulés sur exercices antérieurs pour 34K€, le volume des annulations étant moins important qu'attendu.

► **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 98%.

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre représente 81 % des recettes réelles de fonctionnement. Le taux de réalisation au niveau de ce chapitre budgétaire est de plus de 93%, le volume d'eau consommé ayant été inférieures aux prévisions.

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les crédits prévus au budget ont été réalisés en totalité.

❖ Les reprises sur amortissements et provisions (chapitre 78)

Les provisions constituées ont été reprises à hauteur des prévisions budgétaires.

B. La section d'investissement

► Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de **45.5%**.

❖ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement pour le budget eau s'élèvent à plus de **1.14M€**. Elles ont été réalisées à **40%**. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux de réalisation est de **79%**.

Les dépenses d'équipement 2022 figurent dans le détail ci-dessous :

Dépenses d'équipements 2022					
Objet	Prévision 2022	CA 2022	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2022	Taux d'engagement
AP/CP-MISE EN PLACE+RACCORDT PUITES HOUTAUD	179 900,00 €	0,00 €	0,00%	49 500,00 €	27,52%
DIAGNOSTIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE	116 513,28 €	85 519,19 €	73,40%	19 000,00 €	89,71%
ETUDE DIMENSIONNEMENT EQUIPT NOUVEAUX PUITES DOMMAR	2 680,00 €	0,00 €	0,00%	2 680,00 €	100,00%
INTERCONNEXION ENTRE PONTARLIER ET DOMMARTIN	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
LOGICIEL FACTURATION	31 860,50 €	20 107,49 €	63,11%		63,11%
MISE EN PLACE DE CORÉLATEUR EN POSTE FIXE	95 000,00 €	58 213,00 €	61,28%		61,28%
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	75 539,00 €	21 318,10 €	28,22%	21 795,00 €	57,07%
MO EQUIPT RACCORDT INTERCONNEXION PUITES HOUTAUD	4 261,00 €	4 261,00 €	100,00%	4 578,00 €	207,44%
MODERNISATION PRECOLARISATEURS DE PONTARLIER	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
NOUVEAU PUITES DOUBS 2	39 651,88 €	0,00 €	0,00%	12 536,00 €	31,62%
PUITES DE DOMMARTIN 2 ET 3	73 734,62 €	36 053,00 €	48,90%	7 677,00 €	59,31%
PUITES HOUTAUD	102 500,00 €	840,87 €	0,82%	2 900,00 €	3,65%
RACCORDT PUITES DOMMARTIN	270 900,00 €	169 831,30 €	62,69%	101 068,70 €	100,00%
RECONSTRUCTION RESERVOIR DES BRENETS	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	6 500,00 €	65,00%
REFONTE RESERVOIRS ETRACHES	10 000,00 €	2 506,00 €	25,06%	7 078,80 €	95,85%
REMISE ÉTAT PUITES DE CHAMPS DE VAU	12 440,00 €	600,00 €	4,82%	7 630,00 €	66,16%
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT COMMUNES	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
RENOUVELLEMENT CONDUITE	32 000,00 €	17 716,00 €	55,36%	14 284,00 €	100,00%
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS	47 200,00 €	36 390,25 €	77,10%	10 172,86 €	98,65%
RENOUVELLEMENT DN350 SUD PONTARLIER	100 000,00 €	0,00 €	0,00%	74 950,00 €	74,95%
RENOUVELLEMENT RESEAU DISTRIBUTION	721 001,01 €	332 436,66 €	46,11%	356 298,15 €	95,52%
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	661 400,57 €	276 792,77 €	41,85%	316 129,75 €	89,65%
RENOVATION PUITES CONTOUR DE BISE	45 000,00 €	0,00 €	0,00%	23 000,00 €	51,11%
RENOVATION RESERVOIR DES MEIX	0,00 €	0,00 €	0,00%	39 983,01 €	0,00%
RÉSÉROIRS DOUBS	50 000,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%
SECURISATION ALIMENTATION EN EAU	80 228,67 €	0,00 €	0,00%	60 228,67 €	75,07%
VEHICULE ASTREINTE	26 300,00 €	26 300,00 €	100,00%		100,00%
-	92 128,85 €	55 439,28 €	60,18%	3 767,22 €	64,26%
Total général	2 880 239,38 €	1 144 324,91 €	39,73%	1 141 757,16 €	79,37%

► Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à **2.3M€**. Elles sont réalisées à hauteur de **83%** du budget prévisionnel. Il s'agit de la reprise des résultats d'investissement de l'année N-1 pour **413K€** et du recours à l'emprunt pour **1.8M€**.

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement se situe de la façon suivante :

Capital Restant Dû au 31/12/20:	A	4 583 007 €
Epargne brute au 31/12/2021	B	1 031 560 €
Capacité de désendettement	C=A/B	4 années

4.CA 2022 – Budget Ski alpin

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2022 du budget ski alpin se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	77 300,00 €	40 038,64 €	52%	37 261,36 €
012	Charges de personnel	36 700,00 €	28 672,18 €	78%	8 027,82 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,18 €	0%	99,82 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 544,12 €	2 544,12 €	100%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	116 644,12 €	71 255,12 €	61%	45 389,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300,00 €	5 290,00 €	100%	10,00 €
	Total des dépenses d'ordre	5 300,00 €	5 290,00 €	100%	10,00 €
	Total général	121 944,12 €	76 545,12 €	63%	45 399,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	24 000,00 €	14 719,70 €	61%	9 280,30 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	97 244,12 €	61 125,42 €	63%	36 118,70 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	121 244,12 €	75 845,12 €	63%	45 399,00 €
042	Amortissement des subventions	700,00 €	700,00 €	100%	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	700,00 €	700,00 €	100%	0,00 €
	Total général	121 944,12 €	76 545,12 €	63%	45 399,00 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Au niveau des dépenses de fonctionnement, un disponible de 37K€ est constaté pour le chapitre 011 – charges à caractère général s'expliquant par des réalisations inférieures aux prévisions concernant les contrats de prestations de services (22.12K€), les dépenses d'entretien et de réparation (3.7K€), les dépenses d'énergie (2.6K€) et les frais divers (4.6K€) résultant d'une saison hivernale mitigée par les conditions climatiques. Le chapitre 012 a été réalisé à 78%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 63%, avec des ventes de forfaits inférieures aux prévisions (19K€) de même que pour les locations de ski (14K€). le niveau respectif de réalisation des dépenses et des recettes a conduit à une diminution de la prise en charge du déficit par le budget principal (9.6K€).

Le déficit du budget ski alpin est apuré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 61K€. Les résultats de clôture au 31/12/2022 sont donc à zéro.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 841,20 €	5 697,08 €	44%	7 144,12 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	12 841,20 €	5 697,08 €	44%	7 144,12 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €		0,00 €
165	Cautions	200,00 €	0,00 €	0%	200,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	13 041,20 €	5 697,08 €	44%	7 344,12 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	13 041,20 €	5 697,08 €	44%	7 344,12 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	700,00 €	700,00 €	100%	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	700,00 €	700,00 €	100%	0,00 €
	Total général	13 741,20 €	6 397,08 €	47%	7 344,12 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
165	Cautions	200,00 €	0,00 €	0%	200,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	8 241,20 €	8 241,20 €	100%	0,00 €
	Total des recettes réelles	8 441,20 €	8 241,20 €	98%	200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300,00 €	5 290,00 €	100%	10,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre	5 300,00 €	5 290,00 €	100%	10,00 €
	Total général	13 741,20 €	13 531,20 €	98%	210,00 €

Résultat d'investissement	0,00 €	7 134,12 €
----------------------------------	---------------	-------------------

Résultats de clôture	0,00 €	7 134,12 €
-----------------------------	---------------	-------------------

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à 44% et concernent principalement les immobilisations corporelles à hauteur de 5.6K€ : celles-ci relèvent de l'acquisition des équipements de ski notamment des chaussures et des fixations.

5. CA 2022 – Budget ZAE Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	4 003 300,00 €	2 524 869,14 €	63%	1 478 430,86 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	9 807,22 €	98%	192,78 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	4 013 300,00 €	2 534 676,36 €	63%	1 478 623,64 €
023	Virement à la section d'investissement	4 825 352,97 €	0,00 €	0%	4 825 352,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €	4 810 489,38 €	57%	3 589 510,62 €
043	Mouvement d'ordre	10 000,00 €	9 807,22 €	98%	192,78 €
	Total des dépenses d'ordre	13 235 352,97 €	4 820 296,60 €	0,36 €	8 415 056,37 €
	Total général	17 248 652,97 €	7 354 972,96 €	43%	9 893 680,01 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	1 017 294,65 €	1 514 610,00 €	149%	-497 315,35 €
74	Subventions	370 800,00 €	0,00 €	0%	370 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	6 326 058,32 €	6 326 058,32 €	100%	0,00 €
	Total des recettes réelles	7 714 152,97 €	7 840 668,32 €	102%	-126 515,35 €
042	Amortissement des subventions	9 524 500,00 €	6 774 173,46 €	71%	2 750 326,54 €
043	Transferts de charges financières	10 000,00 €	9 807,22 €	98%	192,78 €
	Total des recettes d'ordre	9 534 500,00 €	6 783 980,68 €	71%	2 750 519,32 €
	Total général	17 248 652,97 €	14 624 649,00 €	85%	2 624 003,97 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	7 269 676,04 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

Les dépenses réelles de ce budget concernent essentiellement la réalisation de fouilles archéologiques, l'assistance dans l'aménagement et les travaux du parc Gravilliers, les études, la taxe foncière et le mobilier urbain. Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent essentiellement de la vente de parcelle de terrain.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	155 500,00 €	155 452,18 €	100%	47,82 €
165	Cautions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	155 500,00 €	155 452,18 €	100%	47,82 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	4 464 452,97 €	4 464 452,97 €	100%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	4 619 952,97 €	4 619 905,15 €	100%	47,82 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	9 524 500,00 €	6 774 173,46 €	71%	2 750 326,54 €
	Total des dépenses d'ordre	9 524 500,00 €	6 774 173,46 €	71%	2 750 326,54 €
	Total général	14 144 452,97 €	11 394 078,61 €	81%	2 750 374,36 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts contractés	919 100,00 €	0,00 €	0%	919 100,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	919 100,00 €	0,00 €	0%	919 100,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €	4 810 489,38 €	57%	3 589 510,62 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 825 352,97 €	0,00 €	0%	4 825 352,97 €
	Total des recettes d'ordre	13 225 352,97 €	4 810 489,38 €	36%	8 414 863,59 €
	Total général	14 144 452,97 €	4 810 489,38 €	34%	9 333 963,59 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-6 583 589,23 €
----------------------------------	---------------	------------------------

Résultats de clôture	0,00 €	686 086,81 €
-----------------------------	---------------	---------------------

Les dépenses réelles d'investissement concernent le remboursement du capital de la dette.

6.CA 2022 – Budget ZAE Granges-Narboz

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	710 100,00 €	299 608,37 €	42%	410 491,63 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 150,00 €	10 150,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	720 250,00 €	309 758,37 €	43%	410 491,63 €
023	Virement à la section d'investissement	5 289,19 €	0,00 €	0%	5 289,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	5 289,19 €	0,00 €	0%	5 289,19 €
	Total général	725 539,19 €	309 758,37 €	43%	415 780,82 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
70	Produits des services	10 239,19 €	0,00 €	0%	10 239,19 €
74	Subventions	55 300,00 €	55 257,77 €	100%	42,23 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	65 539,19 €	55 257,77 €	84%	10 281,42 €
042	Amortissement des subventions	660 000,00 €	0,00 €	0%	660 000,00 €
	Total des recettes d'ordre	660 000,00 €	0,00 €	0%	660 000,00 €
	Total général	725 539,19 €	55 257,77 €	8%	670 281,42 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	-254 500,60 €
-----------------------------------	---------------	----------------------

Les dépenses réalisées sur ce budget concernent les travaux de boisement préalable aux aménagements, le bornage des parcelles et l'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre des mesures compensatoires loi sur l'eau.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €		0,00 €
165	Cautions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	5 289,19 €	5 289,19 €	100%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	5 289,19 €	5 289,19 €	100%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	660 000,00 €	0,00 €	0%	660 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	660 000,00 €	0,00 €	0%	660 000,00 €
	Total général	665 289,19 €	5 289,19 €	1%	660 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts contractés	660 000,00 €	0,00 €	0%	660 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	660 000,00 €	0,00 €	0%	660 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 289,19 €	0,00 €	0%	5 289,19 €
	Total des recettes d'ordre	5 289,19 €	0,00 €	0%	5 289,19 €
	Total général	665 289,19 €	0,00 €	0%	665 289,19 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-5 289,19 €
----------------------------------	---------------	--------------------

Résultats de clôture	0,00 €	-259 789,79 €
-----------------------------	---------------	----------------------

Arrêté - Signatures

Présenté par le Président

Pontarlier, le 27 juin 2023

Le Président,




Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES : Pour 27

Contre 3

Abstention 1

ne prend pas part au vote : 1

Date de convocation : le 21 juin 2023

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire.



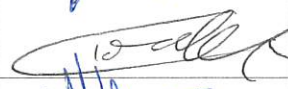



Pontarlier, le 27 juin 2023

Les membres du Conseil Communautaire

BARBE Nicolas		HENRIET Françoise	
BESSION Philippe	Absent	HERARD Bénédicte	
BRUCHON Karine		INVERNIZZI Laurence	
CHARMIER Raphaël		JACQUET Valérie	
CHAUVIN Didier		LOUVRIER Yves	
CLAUDE Michel		MALFROY Lionel	Absent
COTE-COLISSON Georges		PETIT Christophe	
DEFRASNE Daniel		PETIT Laurent	
DROZ-BARTHOLET Martine		PONTARLIER Karine	
FAIVRE Jean-Luc		PRINCE Jacques	
FAVRE Laurent	Absent excuse	ROGEBOSZ Florence	
GENRE Patrick		SCHMITT Michelle	
GROSJEAN Jean-Marc		THIEBAUD-FONCK Daniella	
GUINCHARD Bertrand		TINE Cécile	

Signatures

Les membres du Conseil Communautaire

TISSOT Régine		VIEILLE PETIT Fabienne	
TOULET Julien		VOINNET Gérard	
VIEILLE Marielle		VUILLEMIN Sophie	

Certifie exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture, le 4 JUIL. 2023 et de la publication, le 7 JUIL. 2023

Pontarlier, le 27 juin 2023
Le Président



Affaire n°3 : Reprises et affectations des résultats 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

L'arrêté des comptes, constitué par le compte de gestion et le compte administratif, a permis de déterminer les éléments suivants :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution (section d'investissement),
- les restes à réaliser N-1 qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En application des nomenclatures comptables M14 et M49, le résultat excédentaire dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé au résultat antérieur reporté est affecté par l'assemblée délibérante en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau en dépenses – chapitre 002),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, ce besoin intégrant, le cas échéant, les restes à réaliser de la section d'investissement (Affectation du résultat inscrite au compte 1068 en recettes d'investissement).

Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, le résultat est affecté en excédents de fonctionnement reportés (recette de fonctionnement – chapitre 002) ou en dotation complémentaire en réserves (comptes 1068).

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat est repris en fonctionnement, sauf si le conseil en décide autrement.

Lorsque le résultat est déficitaire, il n'est pas affecté, mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'affectation et à la reprise des résultats, en application des dispositions ci-dessus.

Il est donc proposé d'affecter le résultat comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les affectations et les reprises de résultats 2022 proposées dans l'annexe ci-

jointe.

Budget Principal

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	20 982 903,52 €	19 126 851,16 €
Dépenses d'ordre (B)	5 491 230,87 €	754 262,01 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	26 474 134,39 €	19 881 113,17 €
Recettes réelles (D)	26 452 934,39 €	27 218 897,18 €
Recettes d'ordre (E)	21 200,00 €	123 398,08 €
Total général - Recettes (F=D+E)	26 474 134,39 €	27 342 295,26 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	7 461 182,09 €
---	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	11 058 197,31 €	3 181 616,02 €
Dépenses d'ordre (I)	192 600,00 €	256 825,02 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	11 250 797,31 €	3 438 441,04 €
Recettes réelles (K)	5 588 166,44 €	2 201 771,55 €
Recettes d'ordre (L)	5 662 630,87 €	887 688,95 €
Total général - Recettes (M=K+L)	11 250 797,31 €	3 089 460,50 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-348 980,54 €
--	--------	---------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	7 112 201,55 €
------------------------------------	--------	----------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	7 461 182,09 €
---	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-348 980,54 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-1 088 225,05 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	58 882,80 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (R=N+P+Q)	-1 378 322,79 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	1 378 322,79 €
---	----------------

Affectation en recettiers de fonctionnement (R.002) (T=G-S)	6 082 859,30 €
---	----------------

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget Assainissement

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	2 661 850,00 €	2 364 778,53 €
Dépenses d'ordre (B)	2 586 640,26 €	1 018 571,76 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	5 248 490,26 €	3 383 350,29 €
Recettes réelles (D)	4 982 690,26 €	4 977 382,97 €
Recettes d'ordre (E)	265 800,00 €	265 399,84 €
Total général - Recettes (F=D+E)	5 248 490,26 €	5 242 782,81 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	1 859 432,52 €
---	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	3 222 013,14 €	1 505 184,17 €
Dépenses d'ordre (I)	265 800,00 €	265 399,84 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 487 813,14 €	1 770 584,01 €
Recettes réelles (K)	901 172,88 €	554 081,37 €
Recettes d'ordre (L)	2 586 640,26 €	1 018 571,76 €
Total général - Recettes (M=K+L)	3 487 813,14 €	1 572 653,13 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-197 930,88 €
--	--------	---------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	1 661 501,64 €
------------------------------------	--------	----------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	1 859 432,52 €
---	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-197 930,88 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-1 192 716,79 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	147 150,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-1 243 497,67 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1064) (S)	91 693,00 €
---	-------------

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (T)	1 151 804,67 €
---	----------------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U= G-S-T)	615 934,85 €
--	--------------

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget Eau

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	4 037 220,00 €	3 078 387,07 €
Dépenses d'ordre (B)	691 807,81 €	99 735,07 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	4 729 027,81 €	3 178 122,14 €
Recettes réelles (D)	4 653 827,81 €	4 551 897,12 €
Recettes d'ordre (E)	75 200,00 €	12 820,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	4 729 027,81 €	4 564 717,12 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	1 386 594,98 €
---	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	3 376 100,00 €	1 555 906,41 €
Dépenses d'ordre (I)	75 200,00 €	12 820,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 451 300,00 €	1 568 726,41 €
Recettes réelles (K)	2 759 492,19 €	2 296 764,37 €
Recettes d'ordre (L)	691 807,81 €	99 735,07 €
Total général - Recettes (M=K+L)	3 451 300,00 €	2 396 499,44 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	827 773,03 €
--	--------	--------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	2 214 368,01 €
------------------------------------	--------	----------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	1 386 594,98 €
---	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	827 773,03 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-1 141 757,16 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	64 136,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-249 848,13 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	249 848,13 €
---	--------------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (T=G-S)	1 136 746,85 €
---	----------------

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget Ski Alpin

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	116 644,12 €	71 255,12 €
Dépenses d'ordre (B)	5 300,00 €	5 290,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	121 944,12 €	76 545,12 €
Recettes réelles (D)	121 244,12 €	75 845,12 €
Recettes d'ordre (E)	700,00 €	700,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	121 944,12 €	76 545,12 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	13 041,20 €	5 697,08 €
Dépenses d'ordre (I)	700,00 €	700,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	13 741,20 €	6 397,08 €
Recettes réelles (K)	8 441,20 €	8 241,20 €
Recettes d'ordre (L)	5 300,00 €	5 290,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	13 741,20 €	13 531,20 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	7 134,12 €
--	--------	------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	7 134,12 €
------------------------------------	--------	------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
---	--------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	7 134,12 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-796,65 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	6 337,47 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
---	--------

Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (T= G-S)	0,00 €
--	--------

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Budget ZAE de Pontarlier

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	4 013 300,00 €	2 534 676,36 €
Dépenses d'ordre (B)	13 235 352,97 €	4 820 296,60 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	17 248 652,97 €	7 354 972,96 €
Recettes réelles (D)	7 714 152,97 €	7 840 668,32 €
Recettes d'ordre (E)	9 534 500,00 €	6 783 980,68 €
Total général - Recettes (F=D+E)	17 248 652,97 €	14 624 649,00 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	7 269 676,04 €
---	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	4 619 952,97 €	4 619 905,15 €
Dépenses d'ordre (I)	9 524 500,00 €	6 774 173,46 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	14 144 452,97 €	11 394 078,61 €
Recettes réelles (K)	919 100,00 €	0,00 €
Recettes d'ordre (L)	13 225 352,97 €	4 810 489,38 €
Total général - Recettes (M=K+L)	14 144 452,97 €	4 810 489,38 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-6 583 589,23 €
--	--------	-----------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	686 086,81 €
------------------------------------	--------	--------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	7 269 676,04 €
---	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-6 583 589,23 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-6 583 589,23 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
---	--------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (T= G-S)	7 269 676,04 €
--	----------------

Dans le cas particulier d'un budget de zone, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Budget ZAE des Granges-Narboz

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	720 250,00 €	309 758,37 €
Dépenses d'ordre (B)	5 289,19 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	725 539,19 €	309 758,37 €
Recettes réelles (D)	65 539,19 €	55 257,77 €
Recettes d'ordre (E)	660 000,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	725 539,19 €	55 257,77 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	-254 500,60 €
---	--------	---------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	5 289,19 €	5 289,19 €
Dépenses d'ordre (I)	660 000,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	665 289,19 €	5 289,19 €
Recettes réelles (K)	660 000,00 €	0,00 €
Recettes d'ordre (L)	5 289,19 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	665 289,19 €	0,00 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-5 289,19 €
--	--------	-------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	-259 789,79 €
------------------------------------	--------	---------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	-254 500,60 €
---	---------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-5 289,19 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-5 289,19 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
--	--------

Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (T= G-S)	-254 500,60 €
--	---------------

Dans le cas particulier d'un budget de zone, il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Affaire n°4 : Budgets supplémentaires 2023 et apurement des déficits des budgets annexes Ski alpin et ZAE des Granges-Narboz par le budget principal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Les Comptes Administratifs 2022 ont permis de constater les restes à réaliser ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2022 et il sera décidé, par délibération, de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Il appartiendra ensuite au Conseil Communautaire de procéder, sur l'exercice 2023, à l'intégration des restes à réaliser et à la reprise des résultats 2022.

C'est l'objet principal du Budget Supplémentaire qui prend également en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou recettes inscrites au Budget Primitif 2023.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

Concernant le budget Ski alpin, il fait ressortir un déficit de 127 440 € qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur 127 440 € et le budget ZAE des Granges-Narboz fait ressortir un déficit de 475 931,19 € qu'il convient également d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur 475 931,19 €.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'apurement du déficit dudit budget au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

Mesdames Karine BRUCHON, Martine DROZ-BARTHOLET et Messieurs Georges COTE-COLISSON, Laurent PETIT, Gérard VOINET, Julien TOULET votent « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Monsieur TOULET précise que son groupe ayant voté contre le budget principal, ils voteront logiquement contre le budget supplémentaire.

Monsieur DESFRASNE donne lecture du rapport concernant les budgets supplémentaires relatifs à l'assainissement et l'eau.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les budgets supplémentaires 2023 et l'apurement par le budget principal du déficit des budgets annexes Ski alpin et ZAE des Granges-Narboz.



Communauté
de communes



DGAC/DSAC Autorisation particulière N°A/011-DSAC/NE Arrêté préfectoral N°2014233-001

www.grandpontarlier.fr

Budgets supplémentaires 2023

Commission Finances du 16 juin 2023

Bureau du 20 juin 2023

Conseil Communautaire du 27 juin 2023

SOMMAIRE

PARTIE 1. Budget principal

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Programme d'investissement 2023
6. Tableaux budgétaires

PARTIE 2. Budget annexe - Assainissement

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Programme d'investissement 2023
6. Tableaux budgétaires

PARTIE 3. Budget annexe - Eau

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Programme d'investissement 2023

PARTIE 4. Budget annexe - Ski alpin

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)
2. Tableaux budgétaires

PARTIE 5. Budget annexe - ZAE de Pontarlier

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)
2. Tableaux budgétaires

PARTIE 6. Budget annexe – ZAE des Granges

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)
2. Tableaux budgétaires

PARTIE 1 : Budget principal

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- un rappel des résultats intégrés au budget supplémentaire (BS),
- une présentation de la section de fonctionnement et de l'autofinancement qui en résulte,
- une présentation de la capacité de financement qui en résulte pour les investissements,
- une présentation des principaux programmes d'investissements envisagés,
- un tableau récapitulatif du budget supplémentaire, présenté par chapitre budgétaire.

1. Affectation du résultat Année N-1 *(Pour mémoire)*

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	7 461 182,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-348 980,54 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	-1 088 225,05 €
Restes à réaliser en recettes (D)	58 882,80 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B+C+D)	-1 378 322,79 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	1 378 322,79 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G=A-F)	6 082 859,30 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Dépenses (H)	-35 464,84 €
Recettes (I)	0,00 €
Solde à financer sur RAR fonctionnement (J=H-I)	-35 464,84 €
Disponible "net" pour BS 2022 (Résultats 2021 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (K=A-F-J)	6 047 394,46 €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc.) correspondant aux opérations courantes et régulières de la CCGP.

Une bonne maîtrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité, celui-ci étant constitué du solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement. Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégageant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire : il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
013	Remboursement sur frais de personnel	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
70	Produit des services et du domaine	3 406 295,00 €	10 000,00 €	3 416 295,00 €
73	Fiscalité	16 045 210,00 €	441 575,00 €	16 486 785,00 €
74	Subventions et participations	3 137 515,00 €	34 640,00 €	3 172 155,00 €
-	<i>Dont DGF</i>	1 470 225,00 €	5 050,00 €	1 475 275,00 €
75	Autres produits de gestion courante	223 400,00 €	0,00 €	223 400,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
-	Restes à réaliser N-1		0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	6 082 859,30 €	6 082 859,30 €
	TOTAL RECETTES (A)	22 912 420,00 €	6 572 674,30 €	29 485 094,30 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 418 280,00 €	154 630,00 €	4 572 910,00 €
012	Charges de personnel	6 088 260,00 €	0,00 €	6 088 260,00 €
014	Prélèvements sur fiscalités	6 653 800,00 €	29 600,00 €	6 683 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 439 340,00 €	363 811,79 €	4 803 151,79 €
66	Charges financières	160 500,00 €	0,00 €	160 500,00 €
67-68-022	Autres dépenses	134 900,00 €	2 400,00 €	137 300,00 €
-	Restes à réaliser N-1		35 464,84 €	35 464,84 €
	TOTAL DEPENSES (B)	21 895 080,00 €	585 906,63 €	22 480 986,63 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	1 017 340,00 €	5 986 767,67 €	7 004 107,67 €
--	---------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Le budget supplémentaire entérine une augmentation de recettes (+29%) par rapport aux prévisions du budget primitif. Celle-ci résulte essentiellement du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de 6,08M€ (chap. 002). Hors résultats, la variation est plus modeste de l'ordre de 2%.

► Principales évolutions

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
70	Produit des services et du domaine	3 406 295 €	10 000 €	3 416 295 €
				0,3%

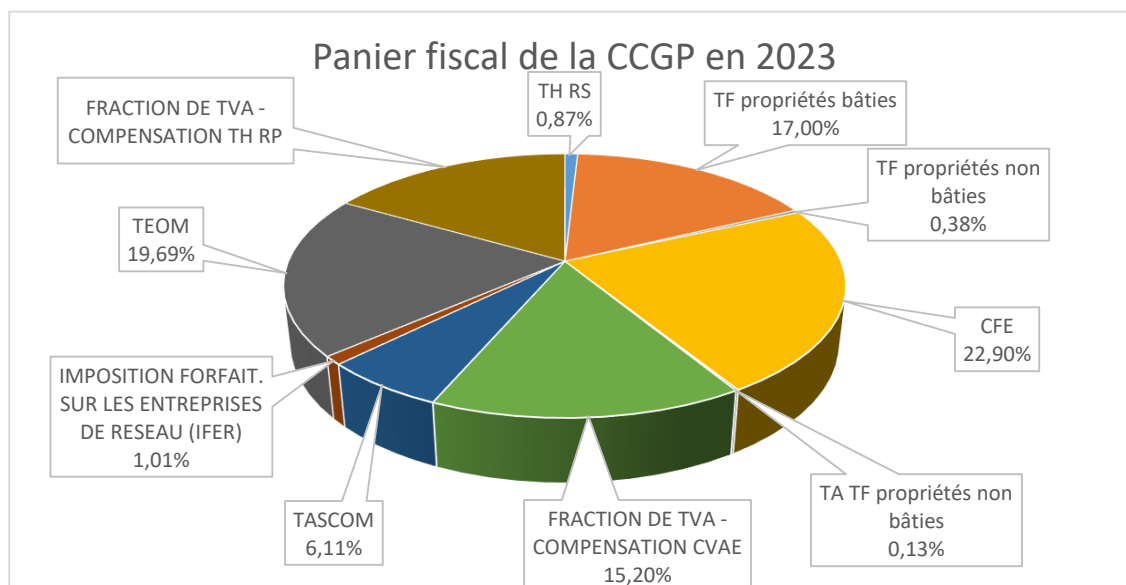
Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services assurées par la CCGP (ordures ménagères, domaines skiables, visites château,...). Il abrite également les recettes issues de la mutualisation (Ville de Pontarlier/CCGP, services communs : CTI et RI). La principale évolution concerne l'augmentation des ventes de la boutique du Château de Joux liée la hausse de la fréquentation (+10K€).

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
73	Fiscalité	16 045 210 €	441 575 €	16 486 785 €
				2,8%

Comme son nom l'indique, ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la CCGP. On y retrouve les impôts directs locaux pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux à savoir : la Taxe Foncier Bâti (TFB), la Taxe Foncier Non Bâti (TFNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Y figurent également la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS), la fraction de TVA qui remplace la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (TH RP) et la compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la taxe de séjour.

Le panier fiscal de la CCGP se répartit de la façon suivante :



Les principales évolutions au BS concernent un ajustement des prévisions du budget primitif, suite aux informations récemment notifiées par les services fiscaux :

- +337K€ pour la fraction de TVA - compensation de la CVAE,
- +133K€ pour la fraction de TVA - compensation TH RP,
- +39K€ pour la TASCOM,

- +9K€ pour la TEOM,
- -72K€ pour la fiscalité directe locale (Taxe foncière, CFE).

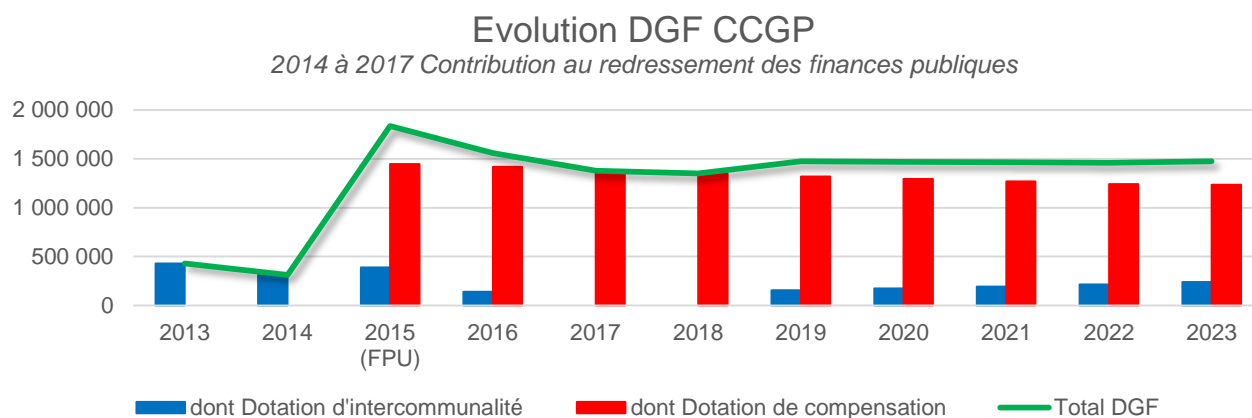
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
74	Subventions et participations	3 137 515 €	34 640 €	3 172 155 €
				1,1%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...).

Les principales évolutions concernent :

- Les allocations compensatrices pour la CVAE, CFE et la taxe foncière (+37,6K€), montant également ajusté suite aux notifications des services de l'Etat,
- La DGF au vu des notifications de l'Etat (+5K€),
- Le fonds régional des Territoires (FRT) totalement perçu en 2022 (-8K€).

Pour information, voici l'évolution de la DGF sur les 10 dernières années :



Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	223 400 €	- €	223 400 €
				0,0%

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine, les excédents des budgets annexes à caractère administratif, les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial ainsi que les redevances perçues sur les délégataires de service public.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
76 à 78	Autres produits	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €

Les crédits inscrits au BS de 3,6K€ correspondent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs et autres produits exceptionnels.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	6 082 859 €	6 082 859 €

Il s'agit ici du résultat 2022 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement. Celui-ci demeurera dans la section de fonctionnement, sous ce chapitre budgétaire, soit pour les besoins propres de la section de fonctionnement ou alors jusqu'à son affectation en investissement.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Différentes évolutions à la hausse comme à la baisse sont intégrées au budget supplémentaire, sans que celles-ci ne se compensent entièrement. Au final, c'est un surplus de 586K€ qui vient se rajouter aux prévisions budgétaires 2023, celui-ci s'expliquant par différents facteurs.

➤ Principales évolutions

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 418 280 €	154 630 €	4 572 910 €
				3,5%

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - *Les achats et variations de stocks :* 44 200,00

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie.

Les besoins complémentaires au BS concernent des achats supplémentaires de chèques cadeaux (+20K€), de vêtements de travail (+12K€), pour la boutique du Château compte tenu des ventes 2022 (+10K€), de pièces pour petites interventions sur le bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité (+2K€)

• 61 - *Les prestations de services extérieurs :* 49 750,00

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances,...

Les évolutions suivantes sont proposées au vote :

- +21K€ pour divers contrats de maintenance (la maintenance curative et préventive pour la climatisation, les chaudières, les portes, les défibrillateurs, le Système Sécurité Incendie (SSI) et les ascenseurs et la maintenance réseau radio sur l'émetteur du Gounefay),
- +2,7K€ pour la collecte du verre,
- +6K€ pour le partenariat avec la CCI Saône et Doubs (actions et moyens pour accompagner les entreprises, expertise, suivi périodique...),
- +6,8K€ suite à la conclusion de nouveaux contrats d'assurance et à l'actualisation des cotisations d'assurance,
- +5K€ pour location d'un holder pour le déneigement de Houtaud et de Dommartin,
- +2K€ pour le curage sur l'aire permanente des gens du voyage,
- +1,5K€ pour l'entretien du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage, crédits initialement prévus en investissement.

• 62 - D'autres services extérieurs : 60 680,00
 Ces dépenses concernent les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les frais de publicité, transports, missions, télécommunications...

Les principales évolutions concernent le traitement des déchets de déchetterie et dans le cadre de la collecte sélective (+32K€) les honoraires et frais d'actes et de contentieux (+21,4K€), les frais de réception (+5K€), la subvention pour la route des abolitions dont une facture de 2022 n'avait pas été rattachée (+1,4K€), les frais de déplacement pour expertise médicale (+1K€).

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
012	Charges de personnel	6 088 260 €	- €	6 088 260 €
				0,0%

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
014	Prélèvements sur fiscalités	6 653 800 €	29 600 €	6 683 400 €
				0,4%

Le chapitre 014 - "Atténuation de produits" comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la CCGP.

L'augmentation concerne un reversement de la fraction de TVA suite à la notification du montant effectif de la TVA perçue par l'Etat en 2022 par rapport aux prévisions (+ 24,1K€) et la cotisation versée à l'Espace Nordique Jurassien (ENJ) basée sur le CA de l'année N-1 (+5,5K€).

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	4 439 340 €	363 812 €	4 803 152 €

Le chapitre relatif aux autres charges de gestion courante est en augmentation de 364K€.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- +260,4K€ pour la subvention d'équilibre des budgets annexes de la ZAE des Granges-Narboz (+260K€) et du Ski alpin (+0,4K€) ;
- +32K€ pour la subvention à CAGP (Commerce et Artisanat du Grand Pontarlier), la facture 2022 ayant été passée sur 2023 ;
- +13K€ pour la subvention à l'Office de Tourisme suite à la délibération du 26/01/2023 ;
- +9,3K€ pour la subvention 2022 à Initiative Doubs dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle avec la CCGP ;
- +37,35K€ pour la contribution au traitement des ordures ménagères résiduelles et de la contribution forfaitaire par habitant due à la hausse des coûts PREVAL. Il s'agit d'un ajustement par rapport aux premières anticipations de hausse estimées au moment du BP ;
- +9,9K€ pour l'acquisition supplémentaire des licences Adobe et licence VWWare ;
- +1,45K€ pour la contribution au SDIS 25 suite au courrier du 04/04/2023, la contribution 2023 s'élève à 1 304 435€.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
66	Charges financières	160 500 €	- €	160 500 €
				0%

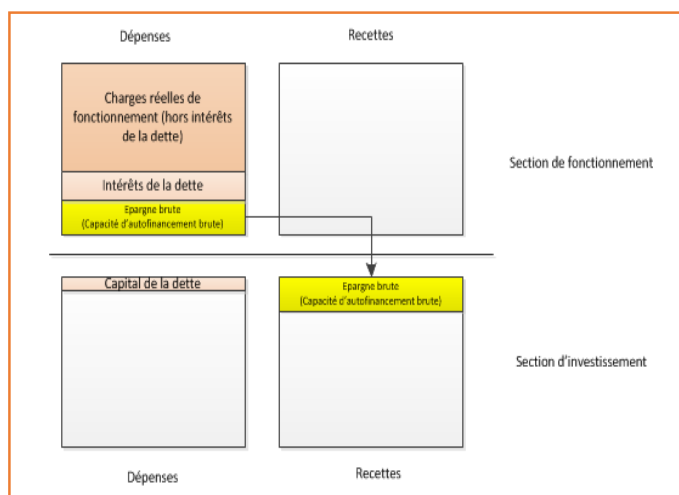
Le chapitre relatif aux autres charges financières est stable.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
67-68-022	Autres dépenses	134 900 €	2 400 €	137 300 €

La variation fait suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tant'a (locataire de la Belle Vie).

3. Capacité de financement *(hors emprunts)*

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts et le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il ressort des résultats 2022 (déficit + restes à réaliser). Le surplus viendra financer les programmes d'investissement prévus à cette étape budgétaire (voir liste au point 5).

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut (voir partie 2)	1 017 340,00 €	5 986 767,67 €	7 004 107,67 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	892 884,00 €	101 190,00 €	994 074,00 €
13	Subventions	810 294,00 €	99 590,00 €	909 884,00 €
10	FCTVA	78 590,00 €	- €	78 590,00 €
16 & 27	Cautions et autres	4 000,00 €	1 600,00 €	5 600,00 €
204	Remboursement subventions versées	- €	- €	- €
13	Restes à réaliser N-1		58 882,80 €	58 882,80 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1		- €	- €
10 (1068)	Affectation du résultat 2021 (voir partie 1)	- €	1 378 322,79 €	1 378 322,79 €
	TOTAL RECETTES (A)	1 910 224,00 €	7 525 163,26 €	9 435 387,26 €

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	687 700,00 €	- €	687 700,00 €
10-16-26	Remboursements divers et participations fin.	4 000,00 €	1 600,00 €	5 600,00 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1		348 980,54 €	348 980,54 €
20-204-21-23	Restes à réaliser N-1		1 088 225,05 €	1 088 225,05 €
	TOTAL DEPENSES (B)	691 700,00 €	1 438 805,59 €	2 130 505,59 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	1 218 524,00 €	6 086 357,67 €	7 304 881,67 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Les principales recettes d'investissement concernent des subventions notifiées (Etat, Région) pour les travaux au Château de Joux (76K€), l'audit énergétique pour le bâtiment de la Belle Vie (19,3K€) et pour l'aménagement du Jurassic Vélo Tour (4,2K€).

4. Besoin de financement

	BP	BS	TOTAL
Capacité de financement avant emprunt (A)	1 218 524,00 €	6 086 357,67 €	7 304 881,67 €
Dépenses d'équipement (y compris dépenses imprévues) (B)	3 210 700,00 €	4 094 181,67 €	7 304 881,67 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C=A-B)	-1 992 176,00 €	1 992 176,00 €	0,00 €
Recours à l'emprunt	1 992 176,00 €	-1 992 176,00 €	0,00 €

5. Programmes investissement 2023

Programmes	RAR 2022	BP 2023	Vrmt crédits	Demande BS	Budget 2023
01. Centre aquatique					
AP/CP - Centre aquatique (Nouveau projet)	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Financement centre aquatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 704 125,67 €	3 704 125,67 €
02. Administration générale					
Acquisition logiciels	25 949,57 €	35 000,00 €	0,00 €	22 190,00 €	83 139,57 €
Maison de l'Intercommunalité	143 417,63 €	115 000,00 €	0,00 €	73 700,00 €	332 117,63 €
Marchés publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
03. Château					
AP/CP - Réhabilitation et valorisation du château de Joux	0,00 €	436 000,00 €	0,00 €	0,00 €	436 000,00 €
Equipement du château de Joux	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
04. Patrimoine CCGP					
Gros entretien et renouvellement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Maison de l'Intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
05. Aire d'accueil gens du voyage					
Aire d'accueil des gens du voyage	10 616,00 €	40 200,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	49 316,00 €
06. Zones d'activité économique					
Travaux sur ZAE nouvellement transférées	197 547,83 €	200 000,00 €		0,00 €	397 547,83 €
07. Développement et aménagement du					
Acquisition foncière	0,00 €	190 000,00 €	-2 200,00 €	0,00 €	187 800,00 €
AP/CP - PLUiH	64 232,76 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	65 332,76 €
AP/CP - Schéma Directeur Modes Doux	0,00 €	200 000,00 €		0,00 €	200 000,00 €
DDMarche (Dév. Durable CCGP)	15 599,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 599,76 €
Dématérialisation des documents d'urbanisme	1 560,00 €	60 000,00 €	-32 500,00 €	0,00 €	29 060,00 €
Fonds de concours RN 57	330 333,00 €	252 000,00 €	0,00 €	0,00 €	582 333,00 €
Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique - IRVE	0,00 €	30 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €
Liaisons douces	39 952,80 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	41 052,80 €
SMIX Doubs Très Haut Débit	0,00 €	120 000,00 €	-5 600,00 €	0,00 €	114 400,00 €
08. Ordures Ménières					
AP/CP - TEOMI - Acquisition colonnes de tri	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Armoire métallique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
Collecte sélective	53 388,98 €	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	59 388,98 €
Conteneurs enterrés	52 409,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 409,35 €
Décharges	29 136,00 €	10 000,00 €		0,00 €	39 136,00 €
Déchetterie	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	6 100,00 €	36 100,00 €
Local poubelle - La Cluse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
09. Tourisme					
Office de Tourisme du pays du Haut-Doubs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Sentiers de randonnées	5 232,85 €	49 500,00 €		0,00 €	54 732,85 €
Signalétique	31 531,14 €	11 000,00 €		0,00 €	42 531,14 €
Ski nordique	0,00 €	3 000,00 €		0,00 €	3 000,00 €
Télésié ARCAN	6 190,00 €	0,00 €		0,00 €	6 190,00 €
10. Fourrière animale					
Fourrière animale	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
11. Micro-crèches					
Aménagement MIC Granges-Narboz	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP/CP - Micro-crèche	0,00 €	336 500,00 €	0,00 €	27 660,00 €	364 160,00 €
12. Economie et agriculture					
Aide à l'immobilier	10 000,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	15 600,00 €
Belle Vie - Réhabilitation	46 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 320,00 €
13. Services intercommunaux					
Centre Technique Intercommunal	3 936,00 €	0,00 €	0,00 €	152 100,00 €	156 036,00 €
Secrétariat intercommunal	871,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	871,38 €
14. OPAH					
AP/CP - OPAH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 600,00 €	42 600,00 €
Total général	1 088 225,05 €	3 160 700,00 €	0,00 €	4 091 175,67 €	8 340 100,72 €

6. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Rappel		Proposition soumise au vote			
	BP année N	Virements de crédits +DM	Résultats + RàR	Inscriptions nouvelles	BS Année N	Total Budget
	A	B	C	D	E=C+D	F=A+B+E
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 418 280,00 €	- €	35 464,84 €	154 630,00 €	190 094,84 €	4 608 374,84 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 088 260,00 €	- €	- €	- €	- €	6 088 260,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 653 800,00 €	- €	- €	29 600,00 €	29 600,00 €	6 683 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 439 340,00 €	- €	- €	363 811,79 €	363 811,79 €	4 803 151,79 €
Total des dépenses de gestion courante	21 599 680,00 €	- €	35 464,84 €	548 041,79 €	583 506,63 €	22 183 186,63 €
66 CHARGES FINANCIERES	160 500,00 €	- €	- €	- €	- €	160 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 900,00 €	- €	- €	2 400,00 €	2 400,00 €	22 300,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	110 000,00 €	- €	- €	- €	- €	110 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles	21 895 080,00 €	- €	35 464,84 €	550 441,79 €	585 906,63 €	22 480 986,63 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	368 668,00 €	- €	- €	5 984 327,67 €	5 984 327,67 €	6 352 995,67 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	672 904,00 €	- €	- €	2 440,00 €	2 440,00 €	675 344,00 €
Total des dépenses d'ordre	1 041 572,00 €	- €	- €	5 986 767,67 €	5 986 767,67 €	7 028 339,67 €
Total	22 936 652,00 €	0,00 €	35 464,84 €	6 537 209,46 €	6 572 674,30 €	29 509 326,30 €

RECETTES

Chapitre	Rappel		Proposition soumise au vote			
	BP année N	Virements de crédits +DM	Résultats + RàR	Inscriptions nouvelles	BS Année N	Total Budget
	A	B	C	D	E=C+D	F=A+B+E
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 406 295,00 €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	3 416 295,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	16 045 210,00 €	- €	- €	441 575,00 €	441 575,00 €	16 486 785,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 137 515,00 €	- €	- €	34 640,00 €	34 640,00 €	3 172 155,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	223 400,00 €	- €	- €	- €	- €	223 400,00 €
Total des recettes de gestion courante	22 912 420,00 €	- €	- €	486 215,00 €	486 215,00 €	23 398 635,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	6 082 859,30 €	6 082 859,30 €	6 082 859,30 €
Total des recettes réelles	22 912 420,00 €	- €	- €	6 572 674,30 €	6 572 674,30 €	29 485 094,30 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 232,00 €	- €	- €	- €	- €	24 232,00 €
Total des recettes d'ordre	24 232,00 €	- €	- €	- €	- €	24 232,00 €
Total	22 936 652,00 €	0,00 €	0,00 €	6 572 674,30 €	6 572 674,30 €	29 509 326,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Rappel		Proposition soumise au vote			
	BP année N	Virements de crédits +DM	Résultats + RàR	Inscriptions nouvelles	BS Année N	Total Budget
	A	B	C	D	E=C+D	F=A+B+E
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 094 000,00 €	- €	177 568,76 €	22 190,00 €	199 758,76 €	1 293 758,76 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	402 000,00 €	- €	349 962,57 €	45 200,00 €	395 162,57 €	797 162,57 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	903 200,00 €	- €	306 467,37 €	257 500,00 €	563 967,37 €	1 467 167,37 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	761 500,00 €	- €	254 226,35 €	3 766 285,67 €	4 020 512,02 €	4 782 012,02 €
Total des dépenses d'équipement	3 160 700,00 €	- €	1 088 225,05 €	4 091 175,67 €	5 179 400,72 €	8 340 100,72 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	687 700,00 €	- €	- €	- €	- €	687 700,00 €
165 CAUTIONS	4 000,00 €	- €	- €	1 600,00 €	1 600,00 €	5 600,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	- €	- €	3 006,00 €	3 006,00 €	53 006,00 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	348 980,54 €	348 980,54 €	348 980,54 €
Total des dépenses réelles	3 902 400,00 €	- €	1 088 225,05 €	4 444 762,21 €	5 532 987,26 €	9 435 387,26 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 232,00 €	- €	- €	- €	- €	24 232,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	171 400,00 €	- €	- €	- €	- €	171 400,00 €
Total des dépenses d'ordre	195 632,00 €	- €	- €	- €	- €	195 632,00 €
Total	4 098 032,00 €	0,00 €	1 088 225,05 €	4 444 762,21 €	5 532 987,26 €	9 631 019,26 €

RECETTES

Chapitre	Rappel		Proposition soumise au vote			
	BP année N	Virements de crédits +DM	Résultats + RàR	Inscriptions nouvelles	BS Année N	Total Budget
	A	B	C	D	E=C+D	F=A+B+E
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	810 294,00 €	- €	58 882,80 €	99 590,00 €	158 472,80 €	968 766,80 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 992 176,00 €	- €	- €	- 1 992 176,00 €	- 1 992 176,00 €	- €
165 CAUTIONS	4 000,00 €	- €	- €	1 600,00 €	1 600,00 €	5 600,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	2 806 470,00 €	- €	58 882,80 €	- 1 890 986,00 €	- 1 832 103,20 €	974 366,80 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	78 590,00 €	- €	- €	- €	- €	78 590,00 €
1068 AFFECTATION DU RESULTAT	- €	- €	- €	1 378 322,79 €	1 378 322,79 €	1 378 322,79 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	2 885 060,00 €	- €	58 882,80 €	- 512 663,21 €	- 453 780,41 €	2 431 279,59 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	672 904,00 €	- €	- €	2 440,00 €	2 440,00 €	675 344,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	171 400,00 €	- €	- €	- €	- €	171 400,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	368 668,00 €	- €	- €	5 984 327,67 €	5 984 327,67 €	6 352 995,67 €
Total des recettes d'ordre	1 212 972,00 €	- €	- €	5 986 767,67 €	5 986 767,67 €	7 199 739,67 €
Total	4 098 032,00 €	0,00 €	58 882,80 €	5 474 104,46 €	5 532 987,26 €	9 631 019,26 €

PARTIE 2 : Budget annexe Assainissement

Le budget assainissement constitue un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

La constitution d'un budget annexe est obligatoire pour ce type de service public et implique que celui-ci soit équilibré, sans subvention possible du budget principal. Les besoins de ce budget sont financés, sauf rares exceptions, par des ressources purement internes : en l'occurrence, la redevance d'assainissement principalement.

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	1 859 432,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-197 930,88 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-1 192 716,79 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	147 150,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-1 243 497,67 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1064) (S)	91 693,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (T)	1 151 804,67 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U= G-S-T)	615 934,85 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0 €
Disponible "net" pour BS N (résultats N-1 + RAR fonctionnement + RAR investissement) (W=G+R-V)	615 934,85 €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour le budget principal, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
70	Produit des services et du domaine	3 290 250,00 €	1 200,00 €	3 291 450,00 €
74	Subventions et participations	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	-700,00 €	8 300,00 €
76 à 78	Autres produits	1 541 600,00 €	0,00 €	1 541 600,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	615 934,85 €	615 934,85 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	4 990 850,00 €	621 534,85 €	5 612 384,85 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 228 700,00 €	382 200,00 €	2 610 900,00 €
012	Charges de personnel	720 700,00 €	0,00 €	720 700,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 850,00 €	3 000,00 €	38 850,00 €
66	Charges financières	172 850,00 €	0,00 €	172 850,00 €
67-68-022	Autres dépenses	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	3 208 100,00 €	385 200,00 €	3 593 300,00 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	1 782 750,00 €	236 334,85 €	2 019 084,85 €
--	--	-----------------------	---------------------	-----------------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Le budget supplémentaire entérine une augmentation de recettes (+ 12%) par rapport aux prévisions du budget primitif.

Celle-ci résulte du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de 616 K€ (chap. 002), des remboursements sur frais de personnel de 5,1K€ et des remboursements de charges locatives de 1,2K€.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Différentes évolutions à la hausse sont intégrées au budget supplémentaire dont le détail est le suivant :

- - produits de traitement suite au résultat des appels d'offres (+175K€),
- marché des boues suite au résultat des appels d'offres (+80K€),
- contrat pour combler le manque de personnel en électronique (+40K€),
- produits chimiques (+40K€),
- cotisations assurances Responsabilité Civile (RC) et statutaire, aucune inscription au BP (+28,6K€),
- matériel roulant (+14K€),
- frais d'annonces (+5K€),
- prestation pour la programmation de nouveaux automates (+4,5K€),
- maintenance curative et préventive chaudière, Système Sécurité Incendie (SSI), portail et extincteur de la maison de la STEP (+2,5K€).

Ces différents mouvements en dépenses et en recettes entraînent une augmentation de l'autofinancement de + 236,33K€.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut (voir partie 2)	1 782 750,00 €	236 334,85 €	2 019 084,85 €
13	Subventions	- €	169 000,00 €	169 000,00 €
16 & 27	Cautions et autres	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
	Restes à réaliser N-1		147 150,00 €	147 150,00 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1		- €	- €
1064 et 1068	Affectation du résultat N-1 (voir partie 1)	- €	1 243 497,67 €	1 243 497,67 €
	TOTAL RECETTES (A)	1 784 050,00 €	1 795 982,52 €	3 580 032,52 €
Dépenses d'investissement obligatoire				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	524 955,00 €	- €	524 955,00 €
10-16-26	Remboursements divers	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1		197 930,88 €	197 930,88 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
20 21-23	Restes à réaliser N-1		1 192 716,79 €	1 192 716,79 €
	TOTAL DEPENSES (B)	576 255,00 €	1 390 647,67 €	1 966 902,67 €
Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)		1 207 795,00 €	405 334,85 €	1 613 129,85 €

La capacité de financement est alimentée ici par l'affectation du résultat, les restes à réaliser 2022 et des subventions d'équipement.

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager une capacité de financement hors emprunt de 1,61M€.

4. Besoin de financement

	BP	BS	TOTAL
Capacité de financement avant emprunt (A)	1 207 795,00 €	405 334,85 €	1 613 129,85 €
Dépenses d'équipement (F)	2 231 000,00 €	-267 000,00 €	1 964 000,00 €
Besoin de financement (G=E-F)	-1 023 205,00 €	672 334,85 €	-350 870,15 €
Recours à l'emprunt	1 023 205,00 €	-672 334,85 €	350 870,15 €

Au niveau des dépenses d'équipement, les ajustements suivants sont proposés au budget supplémentaire :

- -250 000 € suite à l'abandon des travaux de dévoiement de la canalisation passant aux droits de Préval,
- -245 000 € doublon avec reports 2022 concernant les travaux de mise en séparatif du bois de Doubs,
- +198 000 € pour le marché d'études géotechniques, APCP Bassin tampon,
- +30 000 € pour les travaux du local vestiaires des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Compte tenu de la capacité de financement dégagée et des ajustements sur les dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est diminué de -672K€.

5. Programmes investissement 2023

Programmes	RAR 2022	BP 2023	Virt crédit	DEMANDES BS 2023	Budget 2023
20-Immobilisations incorporelles	386 776,59 €	499 000,00 €	0,00 €	198 000,00 €	1 083 776,59 €
AP/CP-STEP-RÉALISATION BASSIN TAMPON	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	198 000,00 €	348 000,00 €
CREATION 3 STEP : STE COLOMBE-VERRIERES-ETRACHES	45 916,67 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	65 916,67 €
DEA-REFONTE 3 DERVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
DEA-RENOUVELLEMENT POSTES REFOULEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
ETUDE DIAGNOSTIC PERMANENT	33 535,00 €	50 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €	63 535,00 €
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	223 800,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	277 800,00 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE POUR DÉF. PROGR. TRVX PLURIAN	70 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
LOGICIEL FACTURATION	2 640,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	17 640,00 €
RÉHABILITATION DES CLARIFICATEURS	7 920,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	37 920,00 €
TRAVAUX COMMUNAUX	2 964,92 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	72 964,92 €
21-Immobilisations corporelles	118 315,20 €	732 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	880 315,20 €
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
DEA-REFONTE 3 DERVERSOIRS ORAGES AUTOSURVEILLES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
DEA-UNITE SECOURS FILIERE BOUES	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
EQUIPEMENTS DIVERS SUR POSTE DE REFOULEMENT	59 346,80 €	45 000,00 €	1 900,00 €	0,00 €	106 246,80 €
MATERIEL STEP	6 044,20 €	267 000,00 €	-1 900,00 €	0,00 €	271 144,20 €
MISE A JOUR SUPERVISION	27 200,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	57 200,00 €
VEHICULE STEP	25 724,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 724,20 €
23-Immobilisations en cours	687 625,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-495 000,00 €	1 192 625,00 €
REMISE À NIVEAU DU BASSIN AERATION	63 004,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 004,00 €
TRAVAUX COMMUNAUX	603 758,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-495 000,00 €	1 108 758,00 €
TRAVAUX GÉNIE CIVIL STEP	20 863,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 863,00 €
Total général	1 192 716,79 €	2 231 000,00 €	0,00 €	-267 000,00 €	3 156 716,79 €

6. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé chapitre-natures	BP Année N	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	2 228 700,00 €	- €	382 200,00 €	382 200,00 €	2 610 900,00 €	
012	Charges de personnel	720 700,00 €	- €	- €	- €	720 700,00 €	
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante	35 850,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	38 850,00 €	
	Total des dépenses de gestion courante	2 985 250,00 €	0,00 €	385 200,00 €	385 200,00 €	3 370 450,00 €	
66	Charges financières	172 850,00 €	- €	- €	- €	172 850,00 €	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €	
	Total des dépenses réelles	3 208 100,00 €	0,00 €	385 200,00 €	385 200,00 €	3 593 300,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 005 050,00 €	- €	236 334,85 €	236 334,85 €	1 241 384,85 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 047 700,00 €	- €	- €	- €	1 047 700,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	2 052 750,00 €	- €	236 334,85 €	236 334,85 €	2 289 084,85 €	
	Total général	5 260 850,00 €	0,00 €	621 534,85 €	621 534,85 €	5 882 384,85 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	- €	- €	5 100,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
70	Produits des services	3 290 250,00 €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	3 291 450,00 €
74	Subventions	150 000,00 €	- €	- €	- €	150 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	- €	700,00 €	700,00 €	8 300,00 €
	Total des recettes de gestion courante	3 449 250,00 €	0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	3 454 850,00 €
76	Produits financiers	77 100,00 €	- €	- €	- €	77 100,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
78	Reprise sur provisions	1 464 500,00 €	- €	- €	- €	1 464 500,00 €
002	Excédent reporté CA	- €	- €	615 934,85 €	615 934,85 €	615 934,85 €
	Total des recettes réelles	4 990 850,00 €	0,00 €	621 534,85 €	621 534,85 €	5 612 384,85 €
042	Amortissement des subventions	270 000,00 €	- €	- €	- €	270 000,00 €
	Total des recettes d'ordre	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
	Total général	5 260 850,00 €	0,00 €	621 534,85 €	621 534,85 €	5 882 384,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		En €				
Chapitre	Libellé nature	BP Année N	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	499 000,00 €	386 776,59 €	198 000,00 €	584 776,59 €	1 083 776,59 €
21	Immobilisations corporelles	732 000,00 €	118 315,20 €	30 000,00 €	148 315,20 €	880 315,20 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	687 625,00 €	495 000,00 €	192 625,00 €	1 192 625,00 €
	Total des dépenses d'équipement	2 231 000,00 €	1 192 716,79 €	-267 000,00 €	925 716,79 €	3 156 716,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	524 955,00 €	- €	- €	- €	524 955,00 €
165	Cautions	1 300,00 €	- €	- €	- €	1 300,00 €
001	Résultats reportés CA	- €	- €	197 930,88 €	197 930,88 €	197 930,88 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	- €	- €	50 000,00 €
	Total dépenses réelles	2 807 255,00 €	1 192 716,79 €	-69 069,12 €	1 123 647,67 €	3 930 902,67 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
040	Amortissement des subventions	270 000,00 €	- €	- €	- €	270 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
	Total général	3 077 255,00 €	1 192 716,79 €	-69 069,12 €	1 123 647,67 €	4 200 902,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
13	Subventions	- €	147 150,00 €	169 000,00 €	316 150,00 €	316 150,00 €
16	Emprunts contractés	1 023 205,00 €	- €	672 334,85 €	672 334,85 €	350 870,15 €
165	Cautions	1 300,00 €	- €	- €	- €	1 300,00 €
	Total des recettes d'équipement	1 024 505,00 €	147 150,00 €	-503 334,85 €	-356 184,85 €	668 320,15 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	91 693,00 €	91 693,00 €	91 693,00 €
1068	Résultats reportés CA	- €	- €	1 151 804,67 €	1 151 804,67 €	1 151 804,67 €
001	Résultat d'investis. reporté CA	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	1 024 505,00 €	147 150,00 €	740 162,82 €	887 312,82 €	1 911 817,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 047 700,00 €	- €	- €	- €	1 047 700,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 005 050,00 €	- €	236 334,85 €	236 334,85 €	1 241 384,85 €
	Total des recettes d'ordre	2 052 750,00 €	0,00 €	236 334,85 €	236 334,85 €	2 289 084,85 €
	Total général	3 077 255,00 €	147 150,00 €	976 497,67 €	1 123 647,67 €	4 200 902,67 €

PARTIE 3 : Budget annexe Eau "Production et Distribution"

Le budget eau potable constitue un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

La constitution d'un budget annexe est obligatoire pour ce type de service public et implique un équilibre entre les dépenses et les recettes de l'exploitation, sans subvention possible du budget principal. Les besoins de ce budget sont financés, sauf rare exceptions, par des ressources purement internes : en l'occurrence, la redevance d'eau potable.

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	1 386 594,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	827 773,03 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-1 141 757,16 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	64 136,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-249 848,13 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	249 848,13 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (T=G-S)	1 136 746,85 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0 €
Disponible "net" pour BS N (résultats N-1 + RAR fonctionnement + RAR investissement) (W=G+R-V)	1 136 746,85 €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
013	Remboursement sur frais de personnel	109 500,00 €	0,00 €	109 500,00 €
70	Produit des services et du domaine	4 543 840,00 €	0,00 €	4 543 840,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
76 à 78	Autres produits (dont provisions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser N-1		0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 136 746,85 €	1 136 746,85 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	4 655 840,00 €	1 136 746,85 €	5 792 586,85 €

Dépenses réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 991 855,00 €	0,00 €	1 991 855,00 €
012	Charges de personnel	880 500,00 €	0,00 €	880 500,00 €
014	Atténuation de produits	648 200,00 €	0,00 €	648 200,00 €
66	Charges financières	39 060,00 €	35 400,00 €	74 460,00 €
65-67-68-022	Autres dépenses	490 550,00 €	109 400,00 €	599 950,00 €
	Restes à réaliser N-1		0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	4 050 165,00 €	144 800,00 €	4 194 965,00 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	605 675,00 €	991 946,85 €	1 597 621,85 €
--	---------------------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Suite à l'affectation des résultats pour couvrir les dépenses d'investissement, un résultat de fonctionnement N-1 de 1,14M€ est reporté sur l'année 2023.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses à la hausse concernent :

- L'intégration de surcoût sur les divers marchés (35,9K€).
- Les ICNE, suite au transfert de la compétence et du nouvel emprunt en 2022 (34,6K€).
- Les titres annulés sur exercices antérieurs (30K€).

Les dépenses à la baisse concernent :

- Les frais d'abonnement pour logiciel, en raison d'une baisse des prix facturés (-6,5K€).

3. Capacité de financement *(hors emprunts)*

Recettes d'investissement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut <i>(voir partie 2)</i>	605 675,00 €	991 946,85 €	1 597 621,85 €
13	Subventions	695 880,00 €	179 100,00 €	874 980,00 €
	Restes à réaliser N-1		64 136,00 €	64 136,00 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1		827 773,03 €	827 773,03 €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1 <i>(voir partie 1)</i>	0,00 €	249 848,13 €	249 848,13 €
	TOTAL RECETTES (A)	1 301 555,00 €	2 312 804,01 €	3 614 359,01 €
Dépenses d'investissement obligatoires				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	424 000,00 €	0,00 €	424 000,00 €
10-16-26	Remboursements divers <i>(dont 1068 reprise déficits des communes)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1		0,00 €	0,00 €
20 21-23	Restes à réaliser N-1		1 141 757,16 €	1 141 757,16 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES (B)	424 000,00 €	1 241 757,16 €	1 665 757,16 €
Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)		877 555,00 €	1 071 046,85 €	1 948 601,85 €

La reprise du résultat excédentaire N-1 en investissement et la notification de subventions permettent d'augmenter les ressources d'investissement hors emprunts de 1,07M€. La capacité de financement hors emprunts s'élève donc à 1,95M€.

4. Besoin de financement

	BP	BS	TOTAL
Capacité de financement hors emprunt (A)	877 555,00 €	1 071 046,85 €	1 948 601,85 €
Dépenses d'équipement (F)	2 295 000,00 €	215 000,00 €	2 510 000,00 €
Besoin de financement (G-E-F)	-1 417 445,00 €	856 046,85 €	-561 398,15* €
Recours à l'emprunt	1 417 445,00 €	-856 046,85 €	561 398,15 €

Au niveau des dépenses d'équipement, les ajustements suivants sont proposés au budget supplémentaire :

- +485K€ : renouvellement conduite - Besoin de 1 250 K€ H.T. pour les travaux 2023 suite aux travaux de voirie communale et travaux supplémentaires sur la commune de Doubs,
- +50K€ : remise en état du puits de Vau - Intégration des résultats des appel d'offres de travaux,
- +40K€ : réservoir de Doubs - pas d'inscription au BP,
- +30K€ : travaux pour le réaménagement du local des vestiaires des agents de la Direction de l'Eau et l'Assainissement,
- -10K€ : puits de Dommartin - Installation en service pas de besoin sur 2023,
- -30K€ : rénovation puits contour de Bise - Etude de Maîtrise d'Œuvre (MOE) interne en cours entraînant un décalage des études connexes et des travaux de préparation sur le second semestre et sur 2024,
- -40K€ : études connexes conduites -besoin moindre,
- -70K€ : AP/CP mise en place et raccordement puits de Houtaud - décalage en attente de l'étude préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prévue pour fin mars,
- -240K€ : reconstruction réservoir des Brenets - Marché infructueux conduisant à la recherche d'une solution pour acquisition du réservoir existant en 2024.

La baisse des dépenses d'équipement et l'accroissement de la capacité de financement, permettent de réduire le recours à l'emprunt de -0,86M€ au stade du BS 2023.

5. Programmes d'investissement 2023

Programmes	RAR 2022	BP 2023	Virt crédit	DEMANDES BS	Budget 2023
20-Immobilisations incorporelles	185 249,14 €	405 000,00 €	0,00 €	-130 000,00 €	460 249,14 €
AP/CP-MISE EN PLACE+RACCORDT PUIITS DE HOUTAUD	35 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	-70 000,00 €	65 000,00 €
DEA-MISE EN PLACE PGSSE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
DEA-REHABILITATION RESERVOIR VERRIERES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
DEA-RENOUVELLEMENT DN 400 ENTREE SUD PONTARLIER	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
DIAGNOSTIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE	19 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
ETUDE DIMENSIONNEMENT EQUIPT NOUVEAUX PUIITS DOMMAR	2 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 680,00 €
ETUDES CONNEXES TRAVAUX 2022	3 193,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 193,32 €
FRAIS D'INSERTION-4 Procédures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LOGICIEL FACTURATION	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
MO EQUIPT RACCORDT INTERCONNEXION PUIITS HOUTAUD	4 578,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 578,00 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE	14 284,00 €	100 000,00 €	0,00 €	-40 000,00 €	74 284,00 €
RENOUVELLEMENT DN 350 SUD PONTARLIER	74 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 950,00 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	8 563,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 563,82 €
RENOVATION PUIITS CONTOUR DE BISE	23 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	38 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	79 178,01 €	210 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	359 178,01 €
AMENAGEMENT DES LOCAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
AP/CP-MISE EN PLACE+RACCORDT PUIITS DE HOUTAUD	17 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 400,00 €
DEA-MISE EN PLACE SECTORISATION SUR PONTARLIER	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
MISE EN PLACE DE CORÉLATEUR EN POSTE FIXE	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
MISE EN PLACE/RÉNOVATION SUPERVISION DES SITES	21 795,00 €	100 000,00 €	-27 559,00 €	0,00 €	94 236,00 €
POMPE CHAMPAGNE 3	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
RENOVAT° RESERVOIR DES MEIX	39 983,01 €	0,00 €	2 559,00 €	0,00 €	42 542,01 €
RESERVOIRS DOUBS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
23-Immobilisations en cours	877 330,01 €	1 680 000,00 €	0,00 €	275 000,00 €	2 717 330,01 €
DIVERS-MATERIEL PLOMBERIE	573,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	573,90 €
NOUVEAU PUIITS DOUBS 2	12 536,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 536,00 €
PUIITS DE DOMMARTIN 2 ET 3	7 677,00 €	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	7 677,00 €
RACCORDT PUIITS DOMMARTIN	101 068,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 068,70 €
RECONSTRUCTION RESERVOIR DES BRENETS	6 500,00 €	240 000,00 €	0,00 €	-240 000,00 €	6 500,00 €
REFONTE RESERVOIRS ETRACHES	7 078,80 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	87 078,80 €
REMISE ÉTAT PUIITS DE CHAMPS DE VAU	7 630,00 €	450 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	507 630,00 €
RENOUVELLEMENT CONDUITE	0,00 €	880 000,00 €	-115 000,00 €	485 000,00 €	1 135 000,00 €
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS	10 172,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 172,86 €
RENOUVELLEMENT RESEAU DISTRIBUTION	356 298,15 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	441 298,15 €
RENOUVELLEMENT RESEAUX DISTRIBUTION COMMUNES	307 565,93 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	337 565,93 €
RENOVATION PUIITS CONTOUR DE BISE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
SECURISATION ALIMENTATION EN EAU	60 228,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 228,67 €
Total général	1 141 757,16 €	2 295 000,00 €	0,00 €	215 000,00 €	3 536 757,16 €

6. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	1 991 855,00 €	- €	- €	- €	1 991 855,00 €	
012	Charges de personnel	880 500,00 €	- €	- €	- €	880 500,00 €	
014	Atténuation de produits	648 200,00 €	- €	- €	- €	648 200,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	450 550,00 €	- €	38 000,00 €	38 000,00 €	488 550,00 €	
66	Charges financières	39 060,00 €	- €	35 400,00 €	35 400,00 €	74 460,00 €	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	- €	30 900,00 €	30 900,00 €	40 900,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	- €	40 500,00 €	40 500,00 €	70 500,00 €	
	Total des dépenses réelles	4 050 165,00 €	- €	144 800,00 €	144 800,00 €	4 194 965,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	44 366,00 €	- €	580 656,85 €	580 656,85 €	625 022,85 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	627 998,00 €	- €	474 450,00 €	474 450,00 €	1 102 448,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	672 364,00 €	- €	1 055 106,85 €	1 055 106,85 €	1 727 470,85 €	
	Total général	4 722 529,00 €	- €	1 199 906,85 €	1 199 906,85 €	5 922 435,85 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	109 500,00 €	- €	- €	- €	109 500,00 €
70	Produits des services	4 543 840,00 €	- €	- €	- €	4 543 840,00 €
74	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	- €	- €	- €	2 500,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	- €
002	Excédent reporté CA	- €	- €	1 136 746,85 €	1 136 746,85 €	1 136 746,85 €
	Total des recettes réelles	4 655 840,00 €	- €	1 136 746,85 €	1 136 746,85 €	5 792 586,85 €
042	Amortissement des subventions	66 689,00 €	- €	63 160,00 €	63 160,00 €	129 849,00 €
	Total des recettes d'ordre	66 689,00 €	- €	63 160,00 €	63 160,00 €	129 849,00 €
	Total général	4 722 529,00 €	- €	1 199 906,85 €	1 199 906,85 €	5 922 435,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	405 000,00 €	185 249,14 €	130 000,00 €	55 249,14 €	460 249,14 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	210 000,00 €	79 178,01 €	70 000,00 €	149 178,01 €	359 178,01 €
23	Immobilisations en cours	1 680 000,00 €	877 330,01 €	275 000,00 €	1 152 330,01 €	2 832 330,01 €
	Total des dépenses d'équipement	2 295 000,00 €	1 141 757,16 €	215 000,00 €	1 356 757,16 €	3 651 757,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Autres réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Remboursement capital dette	424 000,00 €	- €	- €	- €	424 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	2 719 000,00 €	1 141 757,16 €	315 000,00 €	1 456 757,16 €	4 175 757,16 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
001	Résultats reportés CA	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles	2 719 000,00 €	1 141 757,16 €	315 000,00 €	1 456 757,16 €	4 175 757,16 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
040	Amortissement des subventions	66 689,00 €	- €	63 160,00 €	63 160,00 €	129 849,00 €
	Total des dépenses d'ordre	66 689,00 €	- €	63 160,00 €	63 160,00 €	129 849,00 €
	Total général	2 785 689,00 €	1 141 757,16 €	378 160,00 €	1 519 917,16 €	4 305 606,16 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D)=(C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
10	Dotations (hors 1068)	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	695 880,00 €	64 136,00 €	179 100,00 €	243 236,00 €	939 116,00 €
204	Subvention d'équipements	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts contractés	1 417 445,00 €	- €	856 046,85 €	856 046,85 €	561 398,15 €
1068	Résultats reportés CA n-1	- €	- €	249 848,13 €	249 848,13 €	249 848,13 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	- €	- €	827 773,03 €	827 773,03 €	827 773,03 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	2 113 325,00 €	64 136,00 €	400 674,31 €	464 810,31 €	2 578 135,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	627 998,00 €	- €	474 450,00 €	474 450,00 €	1 102 448,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	44 366,00 €	- €	580 656,85 €	580 656,85 €	625 022,85 €
	Total des recettes d'ordre	672 364,00 €	- €	1 055 106,85 €	1 055 106,85 €	1 727 470,85 €
	Total général	2 785 689,00 €	64 136,00 €	1 455 781,16 €	1 519 917,16 €	4 305 606,16 €

PARTIE 4 : Budget annexe "Ski alpin"

1. Affectation du résultat Année N-1 (Pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	7 134,12 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-796,65 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	6 337,47 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (T= G-S)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0 €
Disponible "net" pour BS N (résultats N1 + RAR fonctionnement + RAR investissement) (W=G+R-V)	0,00 €

2. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nouvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	95 100,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	95 500,00 €	
012	Charges de personnel	49 040,00 €	- €	- €	- €	49 040,00 €	
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	- €	- €	- €	10,00 €	
66	Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	
002	Déficit reporté CA	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total des dépenses réelles	144 150,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	144 550,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect*	5 900,00 €	- €	- €	- €	5 900,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	5 900,00 €	- €	- €	- €	5 900,00 €	
	Total général	150 050,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	150 450,00 €	

RECETTES		BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nouvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €
70	Produits des services	23 000,00 €	- €	- €	- €	23 000,00 €
73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €
74	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	127 050,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	127 450,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
002	Excédent reporté CA	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	150 050,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	150 450,00 €
042	Amortissement des subventions	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €
	Total général	150 050,00 €	- €	400,00 €	400,00 €	150 450,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nouvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	5 900,00 €	796,65 €	6 337,47 €	7 134,12 €	13 034,12 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	5 900,00 €	796,65 €	6 337,47 €	7 134,12 €	13 034,12 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Cautions	200,00 €	- €	4 900,00 €	4 900,00 €	5 100,00 €
	Total des dépenses d'équip et fin.	6 100,00 €	796,65 €	11 237,47 €	12 034,12 €	18 134,12 €
001	Résultats reportés CA	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles	6 100,00 €	796,65 €	11 237,47 €	12 034,12 €	18 134,12 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
040	Amortissement des subventions	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €
	Total général	6 100,00 €	796,65 €	11 237,47 €	12 034,12 €	18 134,12 €

RECETTES		BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nouvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Cautions	200,00 €	- €	4 900,00 €	4 900,00 €	5 100,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Résultats reportés CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	- €	- €	7 134,12 €	7 134,12 €	7 134,12 €
	Total des recettes réelles	200,00 €	- €	12 034,12 €	12 034,12 €	12 234,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 900,00 €	- €	- €	- €	5 900,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre	5 900,00 €	- €	- €	- €	5 900,00 €
	Total général	6 100,00 €	- €	12 034,12 €	12 034,12 €	18 134,12 €

COMMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires de 400 € concernent la régularisation des cotisations d'assurance.

Une subvention de 400 € est prévue pour financer le déficit de ce budget provenant du budget principal.

La section d'investissement enregistre le solde d'exécution de l'exercice N-1 ainsi que l'inscription de crédits pour les cautions reçues pour les locations d'équipements.

PARTIE 5 : Budget annexe " ZAE de Pontarlier"

1. Affectation du résultat 2022 *(Pour mémoire)*

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	7 269 676,04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-6 583 589,23 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-6 583 589,23 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (T= G-S)	7 269 676,04 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	
Solde à financer sur RAR fonctionnement (U)	0 €
Disponible "net" pour BS N (résultats N-1 + RAR fonctionnement + RAR investissement) (W=G+R+U)	7 269 676,04 €

2. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote			En €
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
011	Charges à caractère général	1 571 570,00 €	- €	- €	- €	1 571 570,00 €
66	Charges financières	5 500,00 €	- €	- €	- €	5 500,00 €
002	Déficit reporté CA	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles	1 577 070,00 €	- €	- €	- €	1 577 070,00 €
023	Virement à la section d'investissement	370 900,00 €	- €	5 992 889,23 €	5 992 889,23 €	6 363 789,23 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 183 550,00 €	- €	590 700,00 €	590 700,00 €	6 774 250,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 500,00 €	- €	- €	- €	5 500,00 €
	Total des dépenses d'ordre	6 559 950,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	13 143 539,23 €
	Total général	8 137 020,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	14 720 609,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
70	Produits des services	1 258 470,00 €	- €	686 086,81 €	686 086,81 €	572 383,19 €
74	Subventions	370 900,00 €	- €	- €	- €	370 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
002	Excédent reporté CA	- €	- €	7 269 676,04 €	7 269 676,04 €	7 269 676,04 €
	Total des recettes réelles	1 629 370,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	8 212 959,23 €
042	Amortissement des subventions	6 502 150,00 €	- €	- €	- €	6 502 150,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 500,00 €	- €	- €	- €	5 500,00 €
	Total des recettes d'ordre	6 507 650,00 €	- €	- €	- €	6 507 650,00 €
	Total général	8 137 020,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	14 720 609,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		En €				
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et Cautions	52 300,00 €	- €	- €	- €	52 300,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	52 300,00 €	- €	- €	- €	52 300,00 €
001	Résultats reportés CA	- €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €
	Total des dépenses réelles	52 300,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	6 635 889,23 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
040	Amortissement des subventions	6 502 150,00 €	- €	- €	- €	6 502 150,00 €
	Total des dépenses d'ordre	6 502 150,00 €	- €	- €	- €	6 502 150,00 €
	Total général	6 554 450,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	13 138 039,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année N (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et Cautions	- €	- €	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Résultats reportés CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	- €	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 183 550,00 €	- €	590 700,00 €	590 700,00 €	6 774 250,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	370 900,00 €	- €	5 992 889,23 €	5 992 889,23 €	6 363 789,23 €
	Total des recettes d'ordre	6 554 450,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	13 138 039,23 €
	Total général	6 554 450,00 €	- €	6 583 589,23 €	6 583 589,23 €	13 138 039,23 €

COMMENTAIRES

Sur le budget annexe de la ZAE de Pontarlier, le budget supplémentaire intègre les résultats 2022.

PARTIE 6 : Budget annexe ZAE des Granges-Narboz

1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	-254 500,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-5 289,19 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N+P+Q)	-5 289,19 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (T= G-S)	-254 500,60 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Excédent sur RAR fonctionnement (U)	0 €
Disponible "net" pour BS année N (résultats N-1 + RAR fonctionnement + RAR investissement) (W=G+R+U)	0,00 €

2. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote			En €
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
011	Charges à caractère général	315 150,00 €	- €	- €	- €	315 150,00 €
012	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
66	Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €
002	Déficit reporté CA	- €	- €	254 500,00 €	254 500,00 €	254 500,00 €
	Total des dépenses réelles	315 150,00 €	- €	254 502,00 €	254 502,00 €	569 652,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €
	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €
	Total général	315 150,00 €	- €	259 791,19 €	259 791,19 €	574 941,19 €

RECETTES		BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €
70	Produits des services	- €	- €	- €	- €	- €
73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €
74	Subventions	44 010,00 €	- €	- €	- €	44 010,00 €
75	Autres produits de gestion courante	216 140,00 €	- €	259 791,19 €	259 791,19 €	475 931,19 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €
78	Reprises sur amortissements et provisions	55 000,00 €	- €	- €	- €	55 000,00 €
002	Excédent reporté CA	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	315 150,00 €	- €	259 791,19 €	259 791,19 €	574 941,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €
	Total général	315 150,00 €	- €	259 791,19 €	259 791,19 €	574 941,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Cautions	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équip et financières	- €	- €	- €	- €	- €
001	Résultats reportés CA	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €
	Total des dépenses réelles	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €
	Total général	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €

RECETTES		BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €
165	Cautions	- €	- €	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Résultats reportés CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	- €	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €
	Total général	- €	- €	5 289,19 €	5 289,19 €	5 289,19 €

COMMENTAIRES

Le budget supplémentaire intègre les résultats des dépenses liées aux travaux pour la construction du bassin de rétention d'eaux pluviales (mesures compensatoires loi sur l'eau).

Le déficit constaté au 31/12/2022 est financé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Arrêté - Signatures

Présenté par le Président

Pontarlier, le 27 juin 2023

Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire.

Pontarlier, le 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour 25
Contre 6
Abstention 1

Date de convocation : le 21 juin 2023

Les membres du Conseil Communautaire

BARBE Nicolas		HENRIET Françoise	
BESSON Philippe	Absent	HERARD Bénédicte	
BRUCHON Karine		INVERNIZZI Laurence	
CHARMIER Raphaël		JACQUET Valérie	
CHAUVIN Didier		LOUVRIER Yves	
CLAUDE Michel		MALFROY Lionel	Absent
COTE-COLISSON Georges		PETIT Christophe	
DEFRASNE Daniel		PETIT Laurent	
DROZ-BARTHOLET Martine		PONTARLIER Karine	
FAIVRE Jean-Luc		PRINCE Jacques	
FAVRE Laurent	Absent excusé	ROGEBOS Florence	
GENRE Patrick		SCHMITT Michelle	
GROSJEAN Jean-Marc		THIEBAUD-FONCK Daniella	
GUINCHARD Bertrand		TINE Cécile	

Arrêté - Signatures

Les membres du Conseil Communautaire

TISSOT Régine		VIEILLE PETIT Fabienne	
TOULET Julien		VOINNET Gérard	
VIEILLE Marielle		VUILLEMIN Sophie	

Certifie exécutoire par le Président,

compte tenu de la transmission en Préfecture, le **4 JUIL. 2023** et de la publication, le **- 7 JUIL. 2023**.

Pontarlier, le 27 juin 2023
Le Président



Affaire n°5 : Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP) - Révision et création ET Autorisations d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) - Révision

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'investissement et des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) pour le fonctionnement pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'AP/CP ou d'AE/CP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les AP/CP et AE/CP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, six AP/CP et deux AE/CP sont en cours sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Sur ces AP/CP et AE/CP, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

Il est proposé de créer 2 nouvelles AP/CP :

1. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Aides financières aux propriétaires ;
2. Réhabilitation du bâtiment Belle Vie – MOE et travaux.

La liste des révisions et création d'AP/CP et AE/CP est donnée dans le document joint en annexe.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Gérard VOINNET et Julien TOULET votent « contre ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2023.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Il précise que parmi les AP/CP, l'une concerne le bassin d'orage et comporte un glissement

des dépenses qui se réalisent d'année en année. Il en est de même pour l'AP/CP sur le budget eau.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 3 voix contre,

- Autorise les révisions de l'Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement ;
- Autorise les révisions et la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

LISTE DES APCP - BUDGET PRINCIPAL - REVISION AU BS 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement													Autorisations de programme		
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028			
1	Centre aquatique - Nouveau projet (*) (Révision)	Avant BS 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	500 000 €	7 470 575 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €		
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	82 000 €	82 000 €	1 225 400 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €	4 083 800 €	8 167 600 €		
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	418 000 €	418 000 €	6 245 175 €	10 734 980 €	2 896 925 €	100 400 €	4 083 800 €	16 729 680 €		
		Après BS 2023	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 935 €	500 000 €	7 950 640 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €		24 897 280 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 200 €	2 106 400 €	568 400 €	19 600 €	4 083 800 €	8 167 600 €			
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 735 €	418 000 €	6 646 440 €	10 734 980 €	2 896 925 €	100 400 €	4 083 800 €	16 729 680 €	
2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (Révision)	Avant BS 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €							382 900 €		
			Recettes	- €	- €	41 673 €	677 €	6 793 €	6 200 €	14 200 €								69 542 €	
			Soldes à financer	- €	57 645 €	55 214 €	61 855 €	34 616 €	31 861 €	72 167 €								313 358 €	
		Après BS 2023	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	- €	64 233 €							360 766 €	
			Recettes	- €	- €	41 673 €	9 440 €	8 287 €	- €	6 243 €								76 180 €	
			Soldes à financer	- €	57 645 €	55 214 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	- €	6 243 €	53 696 €						284 586 €	
3	Réhabilitation et valorisation du château de Joux (Révision)	Avant BS 2023	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	1 126 500 €	433 000 €	3 456 307 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €		
			Recettes	- €	- €	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	406 933 €	167 309 €	1 754 275 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 380 €		
			Soldes à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	719 567 €	265 692 €	1 702 032 €	854 636 €	896 864 €	560 782 €	152 349 €	3 673 193 €		
		Après BS 2023	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	738 400 €	433 000 €	3 844 407 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	294 040 €	15 911 573 €		
			Recettes	- €	- €	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	343 333 €	167 309 €	1 817 975 €	2 693 001 €	3 553 829 €	2 777 672 €	446 389 €	12 238 480 €		
			Soldes à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	395 067 €	265 692 €	2 026 432 €	854 636 €	896 864 €	560 782 €	152 349 €	3 673 093 €		
4	Micro-crèches (Révision)	Avant BS 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 246 €			1 134 150 €		
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	155 024 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €			637 020 €		
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	231 476 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	254 €			497 129 €		
		Après BS 2023	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	- €	364 160 €	411 500 €	215 000 €	64 246 €			1 161 810 €		
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	- €	192 870 €	289 450 €	123 980 €	10 500 €			672 108 €		
			Soldes à financer	9 572 €	83 756 €	45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	- €	171 290 €	122 050 €	91 020 €	53 746 €			489 701 €		
5	Mise en œuvre Schéma Directeur (SD) Modes Doux (Aucune révision)	Avant BS 2023	Dépenses								200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €			1 800 000 €		
			Recettes														- €		
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	- €	- €	1 800 000 €	
		Après BS 2023	Dépenses										200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €		1 800 000 €	
			Recettes										- €	- €	- €	- €		- €	
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	200 000 €	500 000 €	900 000 €	- €	- €	1 800 000 €	
6	TEOMI (Aucune révision)	Avant BS 2023	Dépenses								500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €		
			Recettes								- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €	
		Après BS 2023	Dépenses										500 000 €	570 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	129 047 €	1 409 047 €
			Recettes										82 000 €	93 500 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	209 700 €	419 400 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	418 000 €	476 500 €	58 600 €	58 600 €	58 600 €	80 653 €	989 647 €	
7	OPAH Aides financières aux propriétaires (Nouvelle AP/CP)	Avant BS 2023	Dépenses									- €	- €	- €	- €	- €	- €		
			Recettes																
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Après BS 2023	Dépenses										42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €
			Recettes										- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 600 €	181 520 €	192 460 €	93 920 €	163 230 €	173 420 €	847 150 €	
8	Réhabilitation du bâtiment Belle Vie - Maitrise d'œuvre et prestations annexes (Nouvelle AP/CP)	Avant BS 2023	Dépenses									- €	- €	- €	- €	- €	- €		
			Recettes																
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Après BS 2023	Dépenses										- €	560 000 €	200 000 €	75 000 €	- €	- €	835 000 €
			Recettes										- €	91 800 €	32 800 €	12 300 €			136 900 €
			Soldes à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	468 200 €	167 200 €	62 700 €	- €	- €	698 100 €	
Total		Avant BS 2023	Dépenses	9 572 €	145 091 €	102 634 €	194 793 €	258 173 €	751 845 €	2 099 367 €	1 969 500 €	11 721 882 €	17 174 017 €	7 156 536 €	3 528 454 €	423 087 €	45 534 950 €		
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	72 485 €	114 380 €	266 468 €	658 157 €	518 197 €	2 983 775 €	4 888 601 €	4 186 729 €	2 797 272 €	4 530 189 €	21 112 542 €		
			Soldes à financer	9 572 €	141 401 €	10 034 €	122 308 €	143 793 €	485 377 €	1 441 210 €	1 451 304 €	8 738 107 €	12 285 415 €	2 969 807 €	731 182 €	4 107 102 €	24 422 407 €		
		Après BS 2023	Dépenses	9 572 €	145 091 €	102 634 €	194 793 €	258 173 €	751 845 €	758 335 €	2 103 993 €	13 718 067 €	17 566 477 €	7 325 456 €	3 691 684 €	596 507 €	47 222 625 €		
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	81 248 €	115 874 €	260 268 €	352 776 €	534 718 €	3 896 925 €	4 967 581 €	4 156 429 €	2 808 672 €	4 739 889 €	21 710 668 €		
			Soldes à financer	9 572 €	141 401 €	10 034 €	113 545 €	142 299 €	491 577 €	405 558 €	1 569 278 €	10 121 142 €	12 598 895 €	3 169 027 €	883 012 €	4 143 382 €	25 511 957 €		

(*) AP/CP Centre Aquatique : montant concernant la part investissement uniquement. Le programme comprend aussi 350K€ pour l'assurance dommage ouvrage qui apparaîtront le moment venu au budget de fonctionnement.

LISTE DES AECF - BUDGET PRINCIPAL - REVISION AU BS 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Détail	Crédits de paiement en fonctionnement												Autorisations d'engagement		
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		2027	
1	Valorisation et réhabilitation du Château de Joux (Révision)	Avant BS 2023	Recherche mécènes	- €	- €	- €	52 140 €	- €	24 818 €	43 000 €	35 000 €	75 960 €	- €	- €			230 918 €	
			Collection musée d'armes	- €	48 465 €	49 137 €		38 699 €	- €	50 000 €	32 000 €	50 000 €	49 999 €	18 000 €				336 300 €
			Total dépenses	- €	48 465 €	49 137 €	52 140 €	38 699 €	24 818 €	93 000 €	67 000 €	125 960 €	49 999 €	18 000 €				
		Après BS 2023	Recherche mécènes	- €	- €	- €	52 140 €	- €	24 818 €	12 677 €	35 000 €	106 283 €	- €	- €				230 918 €
			Collection musée d'armes	- €	48 465 €	49 137 €		38 699 €	- €	- €	32 000 €	50 000 €	49 999 €	18 000 €		50 000 €		336 300 €
			Total dépenses	- €	48 465 €	49 137 €	52 140 €	38 699 €	24 818 €	12 677 €	67 000 €	156 283 €	49 999 €	18 000 €	50 000 €			567 218 €
2	OPAH (Aucune révision)	Avant BS 2023	Dépenses							48 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	48 000 €	480 000 €		
			Recettes								20 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	200 000 €	
			Soldes à financer									28 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	28 000 €	280 000 €
		Après BS 2023	Dépenses									48 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	48 000 €	480 000 €
			Recettes									20 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	200 000 €
			Soldes à financer									28 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	28 000 €	280 000 €

LISTE DES ACP - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVISION AU BS 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement							Autorisations de programme		
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026	2027
7	Création d'un bassin d'orage - Station d'épuration de Doubs (Révision)	Avant BS 2023	Etudes préalables	43 700 €	20 116 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 816 €
			Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €	- €	14 345 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	75 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	525 000 €	- €	1 001 350 €
			Prestations associées	- €	- €	- €	15 000 €	100 000 €	150 000 €	- €	135 000 €	- €	400 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	325 000 €	650 000 €	315 184 €	- €	1 290 184 €
			Dépenses	43 700 €	20 116 €	1 350 €	90 000 €	250 000 €	4 125 000 €	7 950 000 €	4 620 184 €	- €	17 100 350 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	1 644 750 €	3 375 500 €	1 702 879 €	- €	6 723 129 €
		Solde à financer	43 700 €	20 116 €	1 350 €	90 000 €	250 000 €	2 480 250 €	4 574 500 €	2 917 305 €	- €	10 377 221 €	
		Après BS 2023	Etudes préalables	43 700 €	20 116 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 816 €
			Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	7 200 000 €	3 645 000 €	- €	14 345 000 €
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	1 350 €	97 470 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	304 530 €	- €	803 350 €
			Prestations associées	- €	- €	- €	13 882 €	298 000 €	150 000 €	- €	136 118 €	- €	598 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	325 000 €	650 000 €	315 184 €	- €	1 290 184 €
			Dépenses	43 700 €	20 116 €	1 350 €	111 351 €	448 000 €	4 125 000 €	7 950 000 €	4 400 832 €	- €	17 100 350 €
Recettes	- €		- €	- €	- €	- €	1 644 750 €	3 375 500 €	1 702 879 €	- €	6 723 129 €		
Solde à financer	43 700 €	20 116 €	1 350 €	111 351 €	448 000 €	2 480 250 €	4 574 500 €	2 697 953 €	- €	10 377 221 €			

LISTE DES ACP - BUDGET EAU - REVISION AU BP 2023

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement							Autorisations de programme			
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026	2027	
8	Mise en place et raccordement des puits de Houtaud (Révision)	Avant BS 2023	Etudes préalables	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	41 769 €	
			Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	3 000 000 €	2 230 000 €	- €	5 480 000 €	
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €	70 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	- €	250 000 €
			Prestations associées	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	80 000 €	80 000 €	130 000 €	- €	320 000 €
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	360 000 €	218 231 €	- €	608 231 €
			Dépenses	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	100 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 638 231 €	- €	6 700 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Solde à financer	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	100 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 638 231 €	- €	6 700 000 €		
		Après BS 2023	Etudes préalables	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	41 769 €	
			Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	3 000 000 €	2 230 000 €	- €	5 480 000 €	
			Maîtrise d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €	49 500 €	60 000 €	80 500 €	- €	250 000 €	
			Prestations associées	- €	- €	- €	- €	- €	32 900 €	80 000 €	80 000 €	127 100 €	320 000 €	
			Aléas, divers et imprévus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	360 000 €	218 231 €	608 231 €	
			Dépenses	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	82 400 €	420 000 €	3 500 000 €	2 655 831 €	- €	6 700 000 €	
Recettes	- €		- €	- €	- €	- €	44 800 €	537 600 €	392 000 €	- €	974 400 €			
Solde à financer	1 602 €	21 447 €	720 €	18 000 €	82 400 €	375 200 €	2 962 400 €	2 263 831 €	- €	5 725 600 €				

Affaire n°6 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 "Gravilliers Sud" - Vente du lot n°1

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m², dont le lot n°1, objet de la présente délibération.

La société PREVAL souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Activités de tri et valorisation, activités en lien avec l'économie circulaire type recyclerie, atelier de réparation et d'innovation comme Repair Café, FabLab, garage + atelier pour les véhicules d'exploitation + locaux sociaux pour personnel d'exploitation.
- Localisation : lot n°1
- Surface : 3 599 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 388 692 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 466 430,40 €.

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 29 septembre 2021 et confirmée le 14 mars 2023, s'élève à 130 € HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 € HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les événements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 février 2023.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27

février 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Monsieur GROSJEAN ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc GROSJEAN),

- Approuve la vente de ce terrain à PREVAL, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

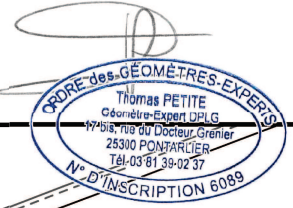
PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 1



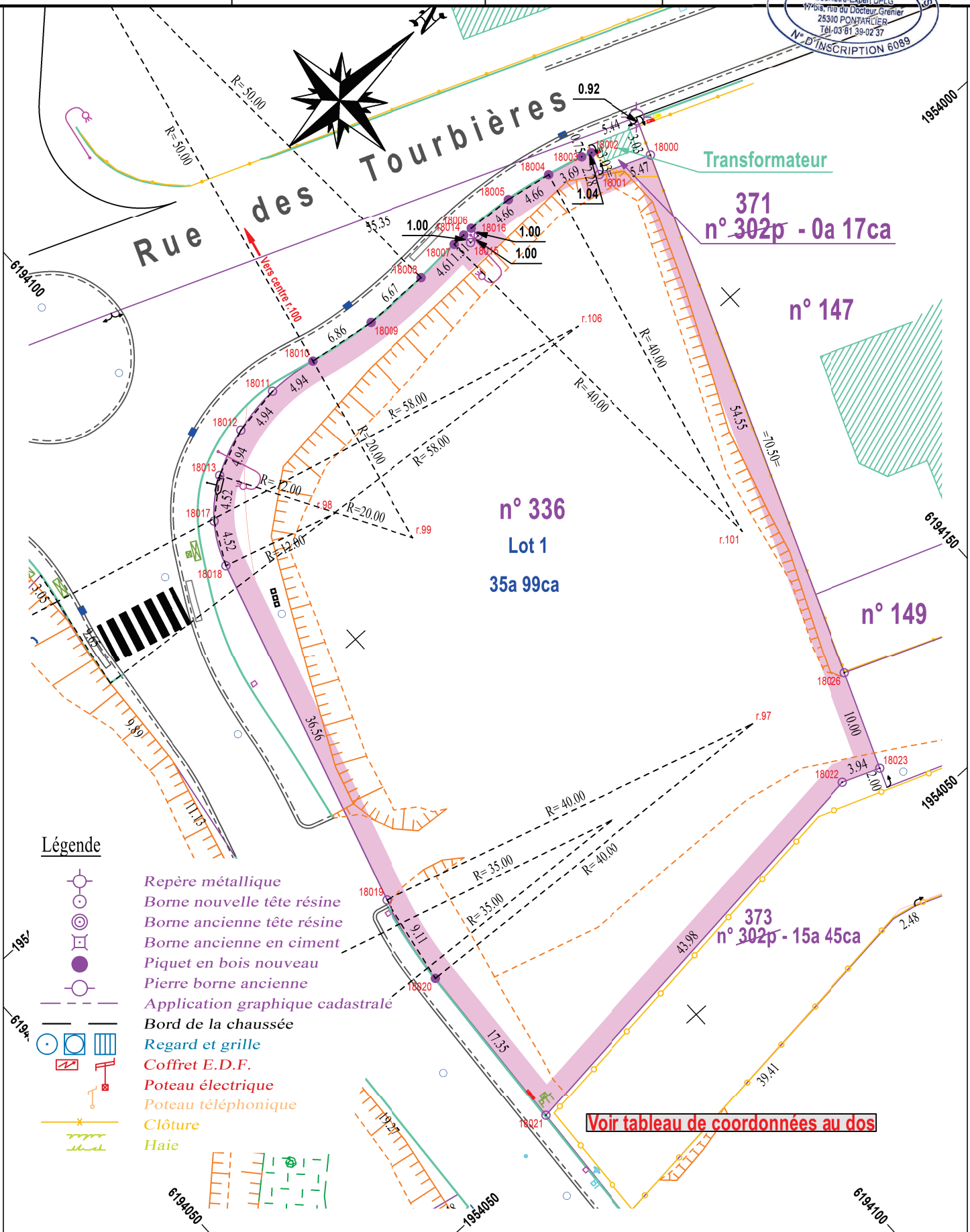
Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr



Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500



Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Clôture
- Haie

Voir tableau de coordonnées au dos

Tableau de points

Point	X	Y	Nature
18000	1953984.34	6194153.70	Borne nouvelle tête résine rouge
18001	1953982.31	6194148.62	Borne nouvelle tête résine rouge
18002	1953980.21	6194149.49	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18003	1953979.86	6194148.50	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18004	1953978.98	6194144.92	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18005	1953978.13	6194140.34	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18006	1953977.82	6194135.69	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18007	1953977.87	6194133.38	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18008	1953978.10	6194128.77	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18009	1953977.98	6194122.11	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18010	1953976.94	6194115.32	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18011	1953976.46	6194110.40	Borne nouvelle tête résine rouge
18012	1953977.20	6194105.52	Borne nouvelle tête résine rouge
18013	1953979.12	6194100.96	Borne nouvelle tête résine rouge
18014	1953977.83	6194134.69	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18015	1953978.83	6194134.68	Borne nouvelle tête résine rouge
18016	1953978.82	6194135.68	Borne nouvelle tête résine rouge
18017	1953982.07	6194097.54	Borne nouvelle tête résine rouge
18018	1953986.08	6194095.45	Borne nouvelle tête résine rouge
18019	1954021.11	6194084.98	Borne nouvelle tête résine rouge
18020	1954030.08	6194083.38	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
18021	1954047.40	6194082.30	Borne nouvelle tête résine rouge
18022	1954042.80	6194126.04	Borne nouvelle tête résine rouge
18023	1954044.26	6194129.70	Borne nouvelle tête résine rouge
18026	1954034.98	6194133.42	Borne nouvelle tête résine rouge
r.97	1954032.57	6194123.30	Centre cercle non matérialisé
r.100	1953928.16	6194126.30	Centre cercle non matérialisé
r.101	1954017.82	6194135.36	Centre cercle non matérialisé
r.106	1953992.02	6194136.97	Centre cercle non matérialisé
r.98	1953989.52	6194106.94	Centre cercle non matérialisé
r.99	1953996.45	6194110.93	Centre cercle non matérialisé

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
 25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
 mél. : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
 publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
 Courriel : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06-10.29.64.67

Monsieur le Président de la
 Communauté de Communes du GRAND
 PONTARLIER

Réf DS : 11574078
 Réf OSE 2023-25462-14493

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : 34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien : ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement: **8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)



1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	22/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22/02/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Une précédente évaluation du service des Domaines en date du 29/09/2021 a établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	70 253	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode

est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix HT/m ²	Caractéristique
2//BM/1//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20.% pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- **130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.

- **90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.

- **95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m ²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €

5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €
14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	70 253		Total	8 415 840 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État



Christine LORENZELLI
Administratrice des Finances Publiques



22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n°1 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix : 108€ HT/m²

Taille du lot approximative : 3 730 m²

Nom de la société : PREVAL

Nom du dirigeant : Claude GINDRE, Président de PREVAL

Adresse : 2 rue des Tourbières

Ville : Pontarlier

Code Postal : 25304

Téléphone : 06 12 98 00 99

Mail : direction@preval.fr

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Activités en lien avec la valorisation des déchets et les activités de PREVAL

Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 -	Préambule
Article 1 -	Dispositions générales
Article 2 -	Force obligatoire du cahier des charges
Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains	
Article 1 -	Vente de terrain
Article 2 -	Objet de la cession
Article 3 -	Délai d'exécution
Article 4 -	Prolongation éventuelle des délais
Article 5 -	Résolution en cas d'inobservation des délais
Article 6-	Vente, location, partage des terrains cédés
Article 7-	Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux
Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente	
Article 1 -	Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique
Article 2 -	Obligations en matière d'assainissement
Article 3 -	Pré-instruction du dossier
Article 4 -	Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 -	Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.



Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. (→)

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

- EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri-vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

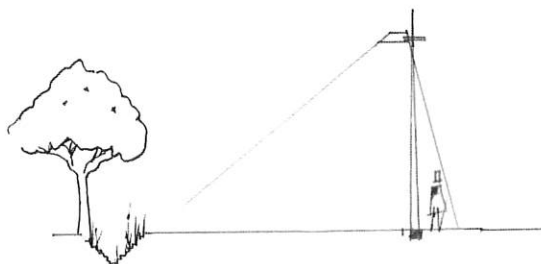
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

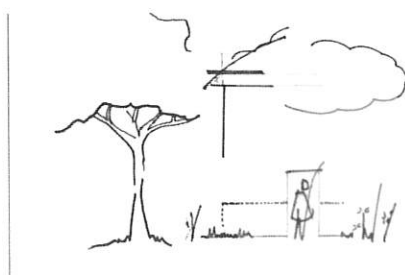


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple:(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

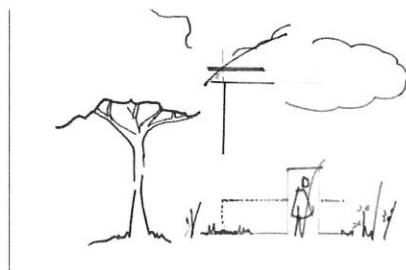
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

<http://www.ville->

[pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et lavage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:
-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...

Affaire n°7 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 "Gravilliers Sud" - Vente du lot n°31

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m², dont le lot n°31, objet de la présente délibération.

La société SPORTMIDABLE souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : MERCHANDISING (service achat, atelier de fabrication, marketing, administratif, stock, showroom)
- Localisation : lot n°31
- Surface : 1584 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 171 072 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 205 286,40 €.

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 29 septembre 2021 et confirmée le 14 mars 2023, s'élève à 130 € HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108€ HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les événements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Madame PONTARLIER ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Karine BRUCHON),

- Approuve la vente de ce terrain à SPORTMIDABLE, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 31



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER

Email : thomaspetite.ge@orange.fr



Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500

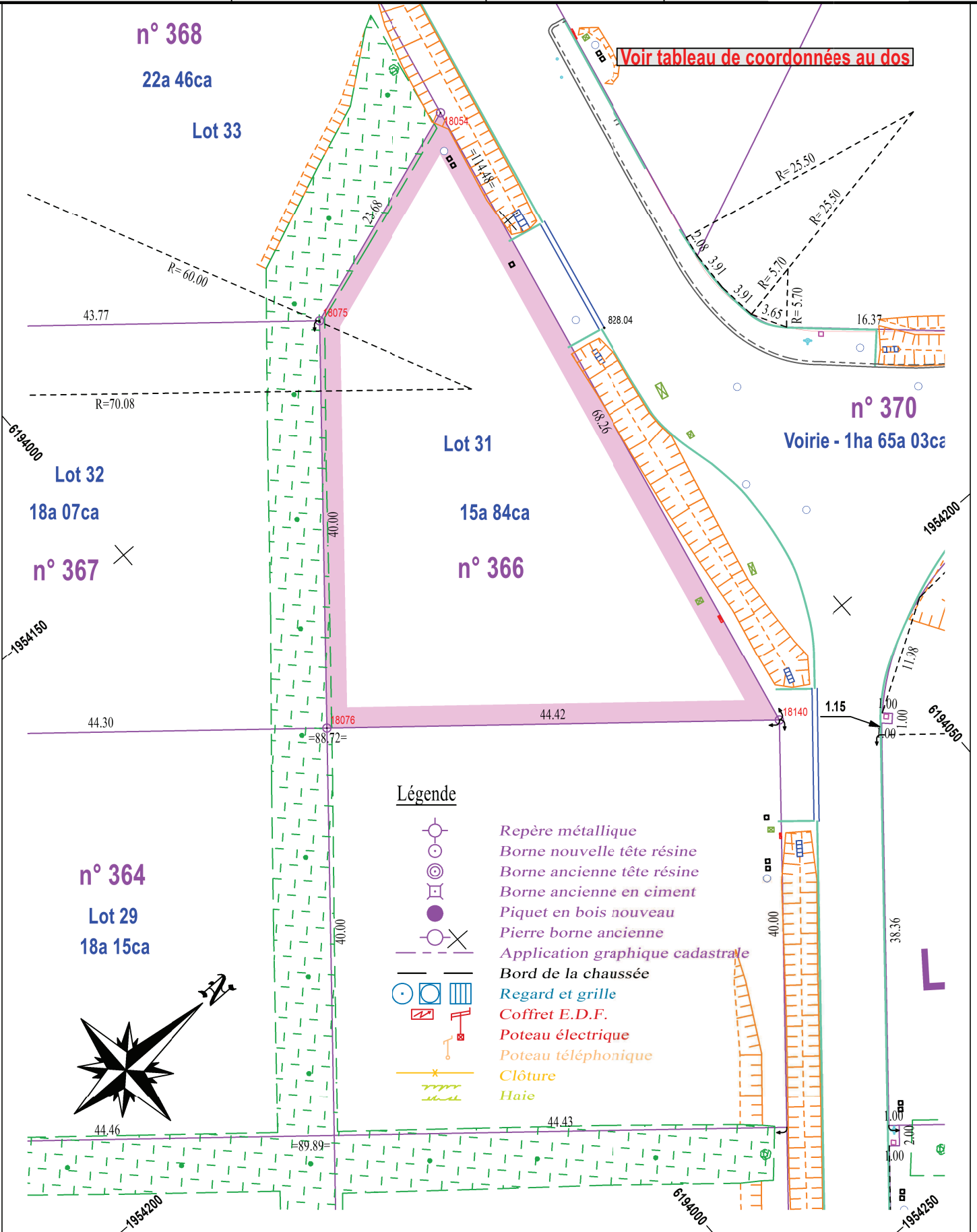


Tableau de points

Point	X	Y	Nature
18054	1954137.67	6194051.99	Borne nouvelle tête résine rouge
18075	1954145.28	6194029.57	Borne nouvelle tête résine rouge
18076	1954175.93	6194003.86	Borne nouvelle tête résine rouge
18140	1954204.47	6194037.90	Borne nouvelle tête résine rouge

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
 25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
 mél. : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
 publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
 Courriel : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06-10.29.64.67

Monsieur le Président de la
 Communauté de Communes du GRAND
 PONTARLIER

Réf DS : 11574078
 Réf OSE 2023-25462-14493

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

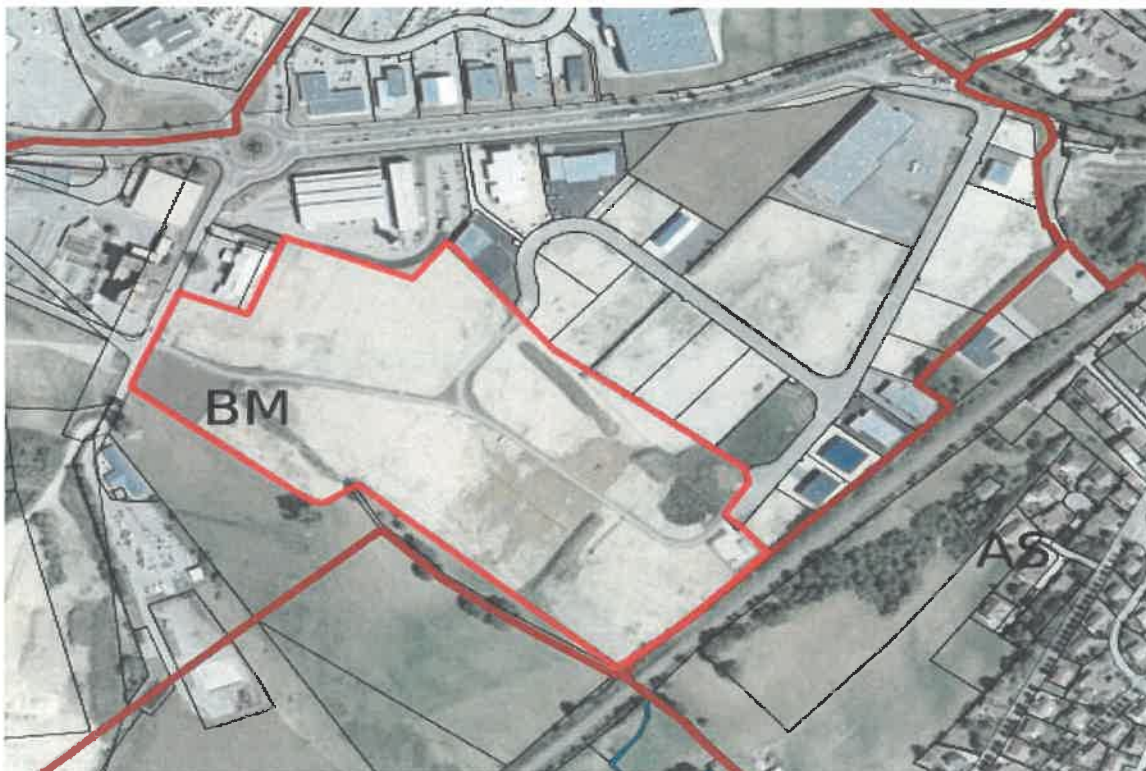
[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : 34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien : ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement: **8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)



1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	22/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22/02/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Une précédente évaluation du service des Domaines en date du 29/09/2021 a établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	70 253	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode

est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix HT/m ²	Caractéristique
2//BM/1//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20.% pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- **130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.

- **90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.

- **95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m ²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €

5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €
14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	70 253		Total	8 415 840 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

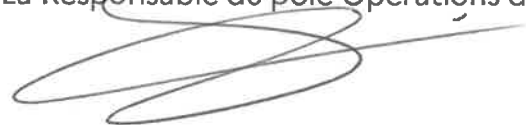
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État



Christine LORENZELLI
Administratrice des Finances Publiques



22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 31 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 31 : 108€ HT/m²
Taille du lot approximative : 1 584 m²

Nom de la société : Sportmidable

Nom du dirigeant : MARGUET Laurent

Adresse : 2 rue WILLY BRANDT

Ville : PONTARLIER

Code Postal : 25300

Téléphone : +33 3 74 47 30 72

Mail : lmarguet@sportmidable.com

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

MERCHANDISING

Service Achat / Atelier de fabrication / Marketing / Administratif + Stock + Showroom

Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 -	Préambule
Article 1 -	Dispositions générales
Article 2 -	Force obligatoire du cahier des charges
Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains	
Article 1 -	Vente de terrain
Article 2 -	Objet de la cession
Article 3 -	Délai d'exécution
Article 4 -	Prolongation éventuelle des délais
Article 5 -	Résolution en cas d'inobservation des délais
Article 6-	Vente, location, partage des terrains cédés
Article 7-	Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux
Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente	
Article 1 -	Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique
Article 2 -	Obligations en matière d'assainissement
Article 3 -	Pré-instruction du dossier
Article 4 -	Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 -	Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.



Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés



8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. (-)

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

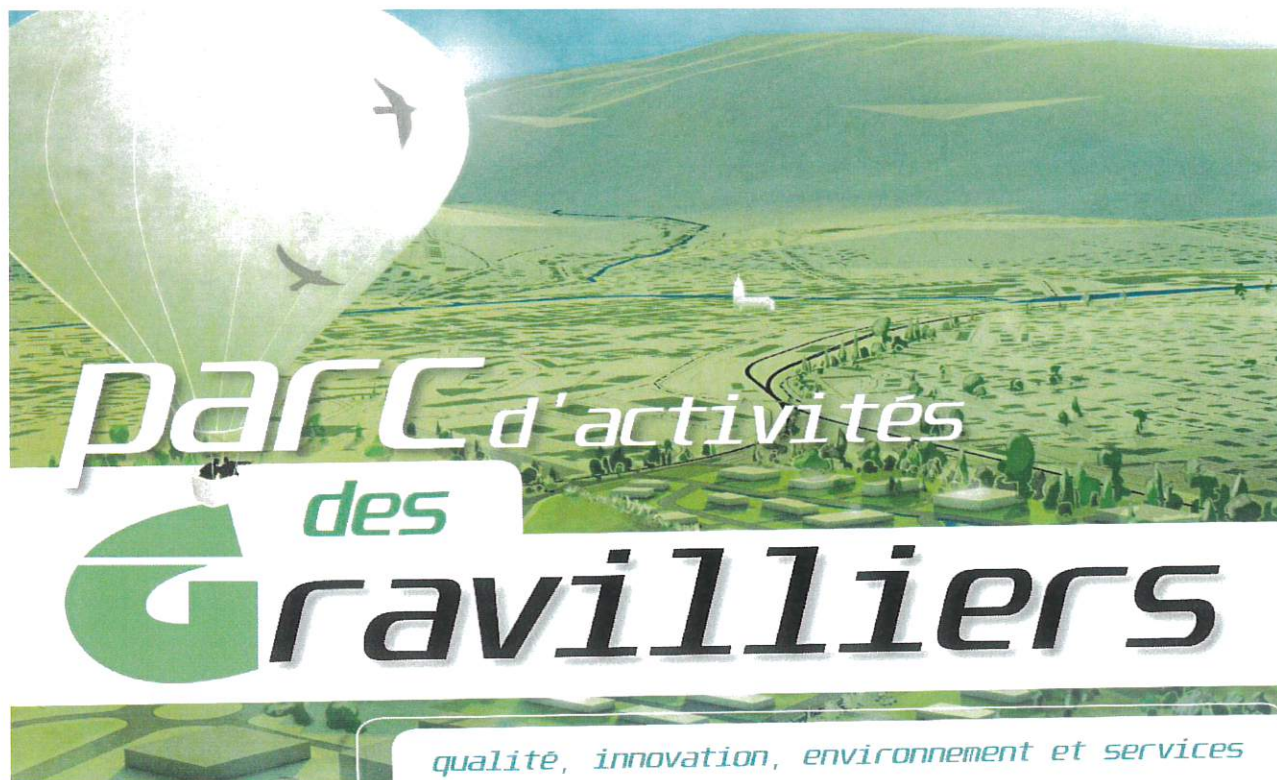
L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

- EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

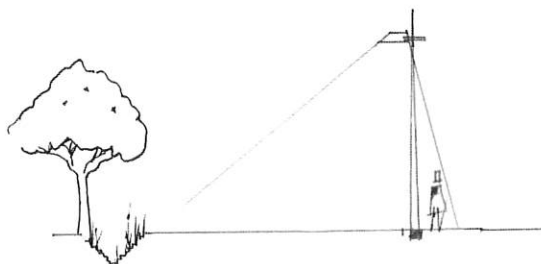
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (*extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

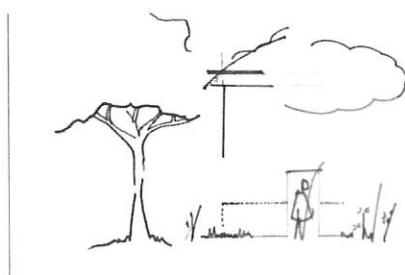


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple:(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

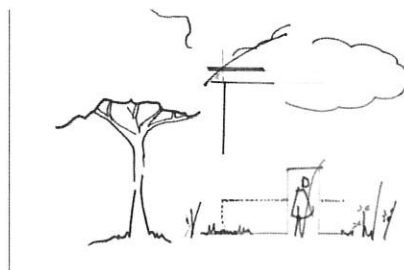
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

<http://www.ville->

[pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et lavage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...

Affaire n°8 : Parc d'activité des Gravilliers - Tranche 3 "Gravilliers Sud" - Avenant n°1 à la convention avec le SYDED

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre de la réalisation du lotissement 03 de la Zone d'Activité Economique des Gravilliers, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure les travaux de viabilisation des terrains qui seront vendus aux acquéreurs privés souhaitant développer une activité économique sur le territoire.

Parallèlement à la réalisation de ces travaux, la CCGP doit conventionner avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux afin de déterminer les modalités de leurs interventions et les conditions dans lesquelles ils interviendront auprès des propriétaires des terrains.

La convention avec le Syndicat mixte SYDED du 11 juin 2019 validée par le Conseil Communautaire du 18 février 2020 porte à la fois sur la réalisation des travaux d'électricité à l'intérieur de la zone, la gestion des opérations de raccordement avec ERDF, ainsi que sur la répartition du financement des travaux de desserte d'électricité à l'intérieur de la zone. La participation financière de la CCGP était estimée à 44 220 € net. (la prise en charge du SYDED était de 40 200 € net).

La convention précise dans son article 3 :

- *L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants qui intègrent le calcul final de la « part couverte par le tarif » (PCT), sont inscrits à l'annexe financière « définitive » après établissement du décompte définitif des travaux pris en charge par le SYDED.*
- *L'annexe « répartition financière définitive » sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.*

Pour donner suite à la décision de déplacer les candélabres et de mettre un coffret par lot au lieu d'un coffret pour deux lots, la longueur de câble utilisée a été supérieure à ce qui était prévu et le nombre de branchements a quasiment doublé par rapport au projet initial. Il convient donc de fixer les nouveaux montants financiers de l'opération, ainsi que les nouvelles participations respectives par le biais de l'avenant n°1 et son annexe financière « définitive » portant la participation financière de la CCGP à 51 428 € TTC et celle du SYDED à 45 377 € TTC.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention SYDED / CCGP ;
- Autorise la mise en œuvre et le paiement du montant de l'avenant de 51 428 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et son annexe financière définitive joints en annexe et à prendre toutes mesures pour le faire exécuter.

ANNEXE FINANCIÈRE "DÉFINITIVE"

COLLECTIVITÉ : CC du Grand Pontarlier (opération n° 19-39)

PROGRAMME SYDED 2019

OPÉRATION : ZAE "Les Gravilliers" - Tr.3 à PONTARLIER
(avenant n° 1 à la convention financière du 11 juin 2019)

Desserte en électricité

MOA SYDED : travaux d'électricité	
Montant HT	75 629
TVA	15 126
Sous total TTC	90 755

Conditions SYDED

Taux fixe de 40%
au titre de la PCT
(dont 3% apportés par
le SYDED)

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	30 251	45 378
TVA (1)	15 126	/
Sous total	45 377	45 378

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Prestations SYDED (2)

Prestations internes administratives et techniques	
Montant (non soumis à TVA)	6 050
Sous total	6 050

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant	/	/
Sous total	/	6 050

(2) Missions : MOA+EXE+DET+AOR

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC
de l'opération

96 805 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
45 377 €	51 428 €

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 11 JUIN 2019

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par Patrick GENRE, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **27 juin 2023** et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

D'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux de desserte électrique intérieure situés ZAE "Les Gravilliers" - Tr.3 à PONTARLIER, et comme le prévoit la convention financière initiale s'y rapportant, le présent avenant est conclu entre la Collectivité et le SYDED pour les motifs suivants :

- La longueur de câble électrique basse tension souterrain mise en œuvre lors des travaux a été supérieure à celle initialement prévue.
- Le nombre effectif de branchements réalisé a été quasiment doublé par rapport au projet initial, ce qui a entraîné une forte augmentation du coût de fourniture et de mise en œuvre des matériels type coffrets et modules réseaux.

Dispositions modifiées

L'annexe financière "définitive" modifiée et jointe au présent avenant fixe les nouveaux montants financiers de l'opération ainsi que les nouvelles participations respectives.

Cette annexe financière "définitive" (avenant n° 1) annule et remplace celle qui a été validée le 18 février 2020 en conseil communautaire.

Prise d'effet

Le présent avenant est réputé effectif à réception par le SYDED de la délibération susvisée, du présent avenant et de son annexe financière "définitive".

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le Président et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention financière non concernées par le présent avenant sont inchangées.

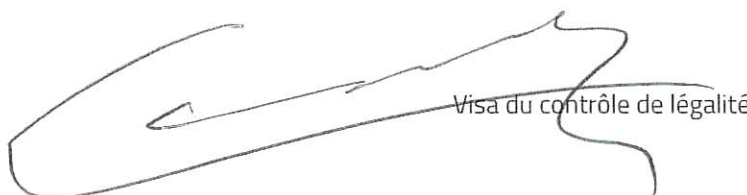
Fait à Besançon, le **03 AVR. 2023**

Pour "le SYDED"

Le Président du SYDED

Pour "la Collectivité"

Le Président


Visa du contrôle de légalité

Affaire n°9 : Initiative Doubs Territoire de Belfort - Avenant n°4 à la convention cadre pluriannuelle 2020-2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Initiative Doubs Territoire de Belfort est une association loi 1901 qui a pour objet l'aide aux entreprises, plus particulièrement les très petites entreprises.

Initiative Doubs Territoire de Belfort fait partie de France Initiative, premier réseau de financement et d'accompagnement de la création d'entreprise, présent sur l'ensemble du territoire.

Cette association a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à la concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité. L'association a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de trois ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1.500 € à 16.000 €.

Pendant la durée de remboursement du prêt (3 à 5 ans), le créateur ou le repreneur d'entreprise est suivi par l'équipe de la plateforme et il bénéficie du parrainage d'un chef d'entreprise.

La convention cadre pluriannuelle 2020-2022 entre la CCGP et Initiative Doubs Territoire de Belfort approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, précise que la participation financière de la Communauté de Communes est annuelle et définie par avenant, sur les bases suivantes :

- Vie et animation de la structure : 1 500 €,
- L'accompagnement au financement, à la bancarisation des projets et l'accompagnement post financement par l'octroi d'une subvention en année N d'un montant de 600 € par entreprise aidée sur le territoire intercommunal en année N-1.

Le bilan d'activité de l'association sur le territoire en 2022 est le suivant :

- 13 entreprises ont bénéficié de soutien financier sous la forme de prêts d'honneur (11) ou d'avance remboursable Ardea (3 dont 1 en complément d'un prêt d'honneur)
- 5 créations, 6 reprises d'entreprise par 10 hommes et 3 femmes, dans les secteurs suivants : miroiterie, restaurants, entreprise funéraire, instituts de beauté, entreprises de carrelage, entreprise de stockage.
- 28,5 emplois directs créés ou maintenus,
- 268 000 € de prêts bancaires associés.

Initiative Doubs Territoire de Belfort ayant financé la création/reprise pour 13 entreprises sur le territoire intercommunal en 2022, la subvention totale allouée par la CCGP à cette association pour l'année 2022 serait la suivante :

- 1 500 € pour la vie et l'animation de la structure,
- 7 800 € pour le recouvrement de prêts.

Pour l'exercice 2022, Initiative Doubs Territoire de Belfort sollicite donc le versement d'une subvention d'un montant total de 9 300 €, demande qui fait l'objet, conformément à la convention-cadre précitée, d'un avenant n°4.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°4 à la convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Initiative Doubs Territoire de Belfort ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

AVENANT N°4
À LA CONVENTION – CADRE PLURIANNUELLE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
ET INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 PONTARLIER CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE,

et

Initiative Doubs Territoire de Belfort
Technopole Temis – 21 C rue Savary – 25000 BESANÇON
représenté par son Président, Monsieur Philippe TRUCHE

Vu la convention – cadre pluriannuelle 2020 – 2022 du 17 décembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

PARTICIPATION FINANCIERE 2022

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier soutient :

- la mission d'animation du dispositif sur le territoire menée par Initiative Doubs Territoire de Belfort à hauteur de 1 500 € et l'accompagnement post financement de 13 entreprises pour un montant de 7 800 € soit au total un financement de 9 300 €.

VERSEMENT

- Subvention destinée à la mission d'animation et la gestion du dispositif

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte spécifique Initiative Doubs Territoire de Belfort – Compte de Fonctionnement :

- Code banque : 10807
- Code guichet : 00030
- Numéro de compte : 72121235278
- Clé : 26
- Domiciliation : BPBFC Besançon Temis

Les autres dispositions de la convention cadre pluriannuelle demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à Pontarlier, le
En deux exemplaires

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier,

Le Président d'Initiative Doubs Territoire de
Belfort,

Monsieur Patrick GENRE

Monsieur Philippe TRUCHE

Affaire n°10 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

La Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs est un établissement public administré par des dirigeants d'entreprises élus.

Ses missions sont définies autour d'un engagement : être le porte-parole des entreprises quels que soient leurs secteurs d'activités, leur taille, leur localisation sur le territoire et les accompagner dans leur développement en s'adaptant aux mutations économiques constantes.

La CCI Saône-Doubs en bref :

Deux missions centrales :

1. La **défense des intérêts des entreprises**.
2. L'**accompagnement des entreprises dans leur développement** autour des thématiques suivantes :
Création/reprise/transmission d'entreprises ;
Compétitivité ;
Innovation ;
Financement ;
International ;
Numérique – Cybersécurité ;
Développement durable ;
Formation – compétences – RH ;
Appui aux territoires.

Chiffres clés :

- **58** entrepreneurs élus,
- **33 428** établissements sur les départements du Doubs et de la Haute-Saône :
11 638 commerces - **6 623** industries - **15 167** services,
- Une présence dans **100** instances extérieures,
- Un réseau de **122** établissements publics de niveau national et de proximité,
- Une présence sur **6** sites dans le Doubs (25) et la Haute-Saône (70) : Besançon (siège social), Vesoul, Montbéliard, Lure, Pontarlier, Gray.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier et la CCI Saône-Doubs souhaitent nouer des liens de partenariat dans l'objectif de coordonner leurs interventions et faciliter l'émergence de projets économiques sur le territoire.

Dans cette perspective, voici les actions de la CCI qui sont envisagées :

I. **Connaissance du territoire (veille et observation...)**

Collecter, analyser et diffuser des informations économiques sur les entreprises et les territoires sont des savoir-faire des organismes consulaires. La CCI Saône-Doubs dispose d'outils de traitement quantitatif de données, notamment à partir de son fichier consulaire, de son service formalités internationales, de son adhésion au réseau Transentreprises, de son observatoire des EPCI, mais aussi qualitatif avec une présence des techniciens dans les entreprises du territoire.

La CCI Saône-Doubs s'engage à :

- Fournir le fichier des entreprises du territoire de la Communauté de communes du Grand Pontarlier inscrites au RCS, ce tant que de besoin et au moins une fois par an. Ce fichier ne peut être vendu ni cédé à titre gratuit en toute ou partie. Il est fourni pour un usage exclusivement interne à la Communauté de communes. La fourniture de ces données est conditionnée à un engagement de retour d'informations à la CCI pour correction et enrichissement des données.
- Fournir la liste des nouvelles créations et reprises d'entreprises inscrites au RCS. Périodicité trimestrielle.
- Fournir la liste des entreprises du territoire ayant procédé à une cessation d'activité. Périodicité trimestrielle.
- Fournir un tableau de bord des évolutions mensuelles des créations et radiations d'entreprises du territoire. Périodicité trimestrielle.
- Fournir la liste des entreprises en procédure de jugement et/ou liquidation judiciaire. Périodicité trimestrielle.

II. Animation du tissu économique : mettre en réseau les acteurs

L'animation du tissu économique passe par un lien renforcé entre la Communauté de communes et ses entreprises, mais également entre la Communauté de communes et la CCI, ainsi qu'entre les entreprises entre elles.

La CCI s'engage à :

- Organiser un évènement annuel favorisant le lien entre les entrepreneurs du territoire et leurs élus. Cet évènement pourra prendre la forme d'un apéro-business, appelé aussi « Speed-Meeting des acteurs économiques locaux ».
- Organiser une cérémonie d'accueil des nouveaux créateurs / repreneurs (un fois l'an) à la CC du Grand Pontarlier.
- Informer régulièrement le(s) interlocuteur(s) de la CC du Grand Pontarlier au sujet des entreprises du territoire avec lesquelles les conseillers de la CCI sont en contact en matière de création, transmission, reprise, développement, difficultés des entreprises, ...
- Remettre une synthèse annuelle qualitative et quantitative des contacts et actions menées par la CCI auprès des entreprises du territoire.
- Informer la CC du Grand Pontarlier sur d'éventuelles opportunités de financement d'actions en faveur du développement économique que la CCISD a pu détecter.

En contrepartie, la CCGP s'engage à :

- Participer à l'actualisation du fichier des entreprises fourni par la CCISD en faisant remonter à cette dernière les changements de données constatés lors de son exploitation (nouveaux mails, numéros de téléphone...);
- Assurer la communication portant sur la présence de conseillers « entreprises » de la CCISD sur le territoire en direction des porteurs de projets d'entreprise, des dirigeants, ainsi que de toute action prévue dans la convention ;
- Faire appel à l'expertise de la CCISD pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement ;
- Associer la CCISD aux actions de développement économique et territorial existantes et futures (projets d'implantations) ;
- Promouvoir l'offre de services et communiquer sur les évènements, initiatives de la CCISD sur son territoire ;
- Participer activement à la bonne réussite des différentes actions prévues par la convention et prendre en charge les éventuels frais qu'elle a préalablement validés.

De plus, pour couvrir une partie des coûts qui seront supportés par la CCI, la CCGP s'engage à apporter un soutien financier de 5 000 € par an sur les années 2023, 2024 et 2025.

Il est proposé que la convention de partenariat soit conclue pour une durée de 3 ans. Renouvelable par tacite reconduction pour une durée ferme d'un an.

Monsieur Laurent PETIT et Madame Françoise HENRIET votent « contre ». Monsieur Christophe PETIT s'abstient.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Monsieur PETIT s'étonne de la participation financière de la CCGP envers la CCI quand celle-ci dispose déjà de moyens conséquents.

Monsieur GUINCHARD explique que jusque-là, la CCGP n'avait pas de convention avec la CCI, contrairement à la plupart des territoires. Si c'était une volonté affirmée pendant un certain temps, l'apport de la CCI n'étant pas jugé intéressant, la convention prévoit aujourd'hui des actions qui auraient coûté bien plus cher à la CCGP sans cet accord. Par exemple, le partenariat concernant la liste des entreprises et sa mise à jour aurait coûté 1 500 euros sans convention. S'il rejoint Monsieur PETIT sur les moyens dont dispose la CCI, elle en a toutefois moins que dans le passé ; de plus, la CCI apporte à la CCGP un service matériel, humain et logistique qui justifie cette convention de 5 000 euros par an.

Enfin, il ne s'agit pas uniquement de s'enorgueillir des relations avec la CCI, mais bien d'apporter aux entreprises un service supplémentaire en mutualisant les moyens. Si les grandes entreprises disposent d'un service RH, finances et juridique et n'ont pas besoin de ce genre de service, les petites entreprises n'ont pas toujours le temps ou la capacité de gérer ces

différents aspects. Elles ont besoin que la Collectivité puisse leur apporter ce service avec la CCI. Monsieur GUINCHARD pense qu'à l'heure actuelle, il y a un vrai manque sur leur secteur.

Monsieur PETIT précise que sa question ne porte pas sur la somme dépensée, mais bien sur le principe de l'action. La CCI a un rôle d'accompagnement des entreprises. Que la CCGP abonde pour que la CCI fasse seulement son travail lui semble étrange.

Monsieur GUINCHARD explique que la Collectivité n'abonde pas pour que la CCI fasse son travail, mais pour participer, être actrice et profiter de tout ce que le travail de la Chambre peut apporter.

Monsieur PETIT reste sceptique.

Monsieur GUINCHARD lui répond qu'il a apporté des explications, mais que chacun reste libre de son avis sur le sujet.

Monsieur COTE-COLISSON s'enquiert des entreprises inscrites à la Chambre des métiers.

Monsieur GUINCHARD répond que ces dernières ne sont pas concernées par la convention, mais le but est que la Chambre des métiers et de l'artisanat puisse à terme l'intégrer. Beaucoup d'artisans cotisent par ailleurs aux deux Chambres. Il imagine qu'avec le temps, les deux entités se rapprocheront par une mutualisation, ce à quoi il est fortement favorable.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CCI Saône-Doubs et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Saône-Doubs, sise 46, avenue Villarceau, 25000 BESANCON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, immatriculée sous le n° SIREN 130 029 143
Ci-après dénommée "CCI Saône-Doubs" ou "CCISD",

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Grand Pontarlier, sise 22, rue Pierre Déchanet, 25300 PONTARLIER, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, immatriculée sous le n° SIREN 242 500 338
Ci-après dénommée "CC du Grand Pontarlier",

D'autre part,

Désignées ensemble "les Parties".

PRÉAMBULE

Conscientes de leur communauté d'intérêts, les Parties souhaitent nouer des liens de partenariat. Désireuses de contractualiser leurs relations en matière de contribution au développement économique de proximité. Cette convention rappelle la nécessité de renforcer les collaborations entre la CCI SD et la Communauté de communes du Grand Pontarlier, de coordonner leurs interventions à l'échelle du territoire de projet, et la volonté de faciliter l'apport d'expertises de la CCI, notamment en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

Les Parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET GÉNÉRAL

L'objet de la présente convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de communes du Grand Pontarlier et la CCI Saône-Doubs. Plus précisément, la présente convention a pour objectif de décrire la nature des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat stratégique engagé par la Communauté de communes du Grand Pontarlier et la CCI Saône-Doubs, et les moyens qui leur seront affectés.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA CCI SAÔNE-DOUBS

2.1 Connaissance du territoire (veille et observation...)

Collecter, analyser et diffuser des informations économiques sur les entreprises et les territoires sont des savoir-faire des organismes consulaires. La CCI Saône-Doubs dispose d'outils de traitement quantitatif de données, notamment à partir de son fichier consulaire, de son service formalités internationales, de

son adhésion au réseau Transentreprise, de son observatoire des EPCI, mais aussi qualitatif avec une présence des techniciens dans les entreprises du territoire.

La CCI Saône-Doubs s'engage à :

- Fournir le fichier des entreprises du territoire de la Communauté de communes du Grand Pontarlier inscrites au RCS, ce tant que de besoin et au moins une fois par an. Ce fichier ne peut être vendu ni cédé à titre gratuit en toute ou partie. Il est fourni pour un usage exclusivement interne à la Communauté de communes. La fourniture de ces données est conditionnée à un engagement de retour d'informations à la CCI pour correction et enrichissement des données.
- Fournir la liste des nouvelles créations et reprises d'entreprises inscrites au RCS. Périodicité trimestrielle.
- Fournir la liste des entreprises du territoire ayant procédé à une cessation d'activité. Périodicité trimestrielle.
- Fournir un tableau de bord des évolutions mensuelles des créations et radiations d'entreprises du territoire. Périodicité trimestrielle.
- Fournir la liste des entreprises en procédure de jugement et/ou liquidation judiciaire. Périodicité trimestrielle.

Information importante :

*L'Etat, à travers la loi PACTE du 22 mai 2019, a décidé de fusionner les différents registres existants RCS (Registre du Commerce et des Sociétés), RM (Répertoire des Métiers) et RAA (Répertoire des Actifs Agricoles) en un registre unique entièrement dématérialisé, le **RNE (Registre National des Entreprises)**. L'Etat a également désigné **l'INPI** comme opérateur de ce registre.*

La création de ce registre unique engendre un changement des modalités d'alimentation des Fichiers consulaires des CCI, jusqu'à présent mis à jour via deux des registres désormais supprimés (RCS et RM).

A compter du 01/01/23, nous devons recevoir le nouveau flux de données issues du RNE. Or, l'INPI rencontre des problèmes d'ordre technique qui vont retarder de plusieurs mois la fourniture de ce flux.

Par conséquent, la fourniture exhaustive de ces données ne pourra vous être assurée qu'à l'issue de la stabilisation de la situation.

2.2 Animation du tissu économique : mettre en réseau les acteurs

L'animation du tissu économique passe par un lien renforcé entre la Communauté de communes et ses entreprises, mais également entre la Communauté de communes et la CCI, ainsi qu'entre les entreprises entre elles.

La CCI s'engage à :

- Organiser un évènement annuel favorisant le lien entre les entrepreneurs du territoire et leurs élus. Cet évènement pourra prendre la forme d'un apéro-business, appelé aussi « Speed-Meeting des acteurs économiques locaux ».
- Organiser une cérémonie d'accueil des nouveaux créateurs / repreneurs (un fois l'an) à la CC du Grand Pontarlier.
- Informer régulièrement le(s) interlocuteur(s) de la CC du Grand Pontarlier au sujet des entreprises du territoire avec lesquelles les conseillers de la CCI sont en contact en matière de création, transmission, reprise, développement, difficultés des entreprises...
- Remettre une synthèse annuelle qualitative et quantitative des contacts et actions menées par la CCI auprès des entreprises du territoire.

- Informer la CC du Grand Pontarlier sur d'éventuelles opportunités de financement d'actions en faveur du développement économique que la CCISD a pu détecter.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

La Communauté de communes du Grand Pontarlier s'engage à :

- Participer à l'actualisation du fichier des entreprises fourni par la CCISD en faisant remonter à cette dernière les changements de données constatés lors de son exploitation (nouveaux mails, numéros de téléphone...).
- Assurer la communication portant sur la présence de conseillers « entreprises » de la CCISD sur le territoire en direction des porteurs de projets d'entreprise, des dirigeants, ainsi que de toute action prévue dans la convention.
- Faire appel à l'expertise de la CCISD pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement.
- Associer la CCISD aux actions de développement économique et territorial existantes et futures (projets d'implantations).
- Promouvoir l'offre de services et communiquer sur les évènements, initiatives de la CCISD sur son territoire.
- Participer activement à la bonne réussite des différentes actions prévues par la convention et prendre en charge les éventuels frais qu'elle a préalablement validés.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le pilotage de la convention est assuré conjointement par la Communauté de communes du Grand Pontarlier et la CCISD. Un comité technique composé des référents désignés par chacune des parties se réunit deux fois par an au minimum.

Le référent CCI Saône-Doubs est : Frédérique BRISCHOUX, Animatrice Territoriale,

Le référent CC du Grand Pontarlier est : Arnaud POURNY, Directeur de l'Économie, de l'Agriculture et du Tourisme.

ARTICLE 5 – CO-FINANCEMENT

Pour couvrir une partie des coûts qui seront supportés par la CCI, la participation de la Communauté de communes du Grand Pontarlier s'élève à 5 000 € par an sur les années 2023, 2024 et 2025.

La CCI procédera à un appel de fonds auprès de la Communauté de communes du Grand Pontarlier à chaque début de période.

ARTICLE 6 – LA DURÉE

La présente convention est conclue pour une première période ferme de 3 (trois) ans et entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction pour une durée ferme de 1 (un) an.

Les Parties s'engagent pour des périodes fermes durant lesquelles toute résiliation en cours de terme entraînera de plein droit le versement intégral du solde dû par la Communauté de communes du Grand Pontarlier à titre de dédommagement.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun au service du développement du territoire de la Communauté de communes du Grand Pontarlier et de ses entreprises.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Toute résiliation doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant le terme de la période en cours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée peut résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles peuvent rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties peut recueillir sur l'autre partie ou ses entreprises, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles.

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements relatifs à un projet d'entreprise confidentiel qu'elle a pu tirer de l'exécution du présent contrat et le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord écrit préalable de la CCI Saône-Doubs.

Chaque partie s'engage à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique sur les informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces informations confidentielles.

ARTICLE 11 : NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes viennent à être réputées non écrites par une disposition législative ou réglementaire ou par décision judiciaire, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution sont soumis aux tribunaux du ressort de la CCI Saône-Doubs après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Pontarlier, le _____ 2023
En trois exemplaires originaux

Le Président
de la Communauté de communes
du Grand Pontarlier

Le Président
de la CCI Saône-Doubs

Patrick GENRE

Jean-Luc QUIVOGNE

Affaire n°11 : Loi Climat & Résilience - Engagement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre de la loi Climat & Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), l'objectif de sobriété foncière a été intégré, et pour y répondre, il a été prévu que les intercommunalités réalisent un recensement des ZAE intercommunales dans le but de maîtriser au mieux leur consommation foncière future. Cet inventaire devra être actualisé au moins tous les 6 ans.

En effet la loi indique que l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire. L'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme précise les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Acte l'engagement du travail de recensement des ZAE dans le cadre de la loi Climat et Résilience

Affaire n°12 : Association Tant'a - Subvention exceptionnelle

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

L'association Tant'a, locataire à la Belle Vie, a sollicité une aide financière auprès de la collectivité par courrier en date du 10 mars 2023. La pérennité du tiers lieu « la tAntative » qu'a développé l'association est menacée.

La crise sanitaire engendrée par le coronavirus a eu des conséquences profondes sur la pérennité de leur projet. Installée depuis 2019 à la Belle Vie, le développement de l'association a été frappé par la période Covid avec un résultat négatif de 6 000 € pour la seule année 2021.

Pour autant, l'association a réussi à rétablir un résultat à peu près équilibré en 2022 (- 570 €) qui montre la pertinence du projet de tiers lieu.

En 5 ans d'existence, la tAntative c'est :

- plus de **60 contrats de professionnels** en colocation ;
- plus de **80 membres** bénévoles, **1800 followers** sur Facebook, **250 adhérents** à la newsletter ;
- **244 évènements** proposés à la tAntative, et **2789 heures d'utilisation des salles** en 2022.

Le tiers lieu installé dans les locaux de l'hôtel d'entreprises permet d'animer le bâtiment et de proposer un espace de co-working aux jeunes entrepreneurs du territoire qui souhaitent développer leur activité.

Pour toutes ces raisons évoquées, la CCGP a décidé de répondre favorablement à la demande d'aide financière.

Étant donné que Tant'a est locataire à la Belle Vie, la CCGP souhaite verser une subvention exceptionnelle de **2 241,81 €**.

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 14 juin 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide une subvention exceptionnelle à Tant'a de 2 241,81 € ;

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Affaire n°13 : Construction d'un réservoir d'eau potable sur la parcelle N°OA644 sur la commune des Verrières-de-Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Pour assurer l'alimentation en eau potable des abonnés, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose actuellement d'un réservoir de stockage, alimenté en eau par le Syndicat des Eaux de Joux qui utilise comme ressource le lac Saint Point.

Ce réservoir est enterré (cote TN de l'ordre de 945 m). Il a une capacité de 160 m³ dont une réserve incendie de 60 m³. Il doit être abandonné en raison de sa vétusté avancée et de sa position altimétrique trop basse pour permettre l'alimentation à une pression satisfaisante de certains abonnés.

La parcelle N°OA644 est pressentie pour accueillir un nouveau réservoir car elle offre les conditions altimétriques recherchées. Cette parcelle appartient à la commune des Verrières de Joux qui, par courrier en date du 12/01/23, a autorisé la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à entreprendre les études et toutes les démarches administratives nécessaires à la construction de l'ouvrage. Un procès-verbal de mise à disposition de ladite parcelle sera rédigé ultérieurement entre la commune de Verrières-de-Joux et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, préalablement à sa construction.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat est en cours d'élaboration à l'échelle communautaire. Dans l'attente de son approbation, la construction sur la commune de Verrières-de-Joux doit respecter les contraintes d'urbanisme et architecturales en vigueur, soit le PLU communal.

La parcelle N°OA644 se situe en zone N. Elle est concernée par la servitude « Espaces boisés soumis au régime forestier » et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Pour permettre la construction du réservoir, un défrichage partiel de la parcelle OA0344 est nécessaire. La surface à défricher est de l'ordre de 1300 m² pour une surface totale de la parcelle de 3070 m². Ce défrichage devra être assorti de mesures compensatoires dont la teneur reste encore à définir, conformément aux dispositions prévues à l'article L.341-6 du code forestier reprises ci-dessous : « exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichage, ou versement de Fonds Stratégiques de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une indemnité équivalente dont le montant sera fixé dans la décision d'autorisation ».

A noter également que la parcelle OA0344 est située à l'intérieur d'un site Natura 2000. A ce titre, la création du réservoir pourrait être soumise à la réalisation d'une notice d'incidence Natura 2000.

La Commission Eau - Assainissement consultée par mail le 6 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DESFRASNE donne lecture du rapport.

Monsieur FAVRE précise que seuls 15 sapins seront abattus, ce qui reste un volume correct. Il ne faudrait pas perdre le sens de la mesure en ce qui concerne le label site Natura 2 000, surtout que l'Office national des forêts (ONF) a déjà donné son accord.

Monsieur GENRE le remercie pour ces précisions et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la construction du nouveau réservoir sur la parcelle N°OA644 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer une demande d'autorisation de défrichement partiel de ladite parcelle, ainsi que toutes les démarches administratives et frais nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- Autorise la réalisation des travaux de défrichement partiel de ladite parcelle en préparation aux travaux de construction ;
- Autorise la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition de ladite parcelle avec la commune de Verrières-de-Joux.

Affaire n°14 : Château de Joux - Tarifs pour une soirée spéciale "Découverte du Château de Joux" et pour la vente de nouveaux articles à la boutique du site

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre du Festival des Nuits de Joux, Doubs Tourisme et le Centre d'Animation du Haut-Doubs (CAHD) organise une soirée spéciale « Découverte du Château de Joux » à destination d'un public bisontin. Les participants seront transportés en bus de Besançon au Château pour profiter d'une visite guidée à 16h15, puis d'un apéritif offert par le CAHD avant de profiter d'une soirée complète de spectacles (concert et création théâtrale). Cette soirée aura lieu le dimanche 30 juillet 2023.

Pour la visite guidée du Château, il est préconisé d'appliquer un tarif attractif de 5 € par personne au lieu du tarif de 7,50 € pour les groupes. Cette tarification spécifique permettrait de soutenir cette opération inédite.

Par ailleurs, avant la saison estivale et afin de continuer à enrichir l'offre de la boutique du Château, il est proposé d'ajouter trois nouveaux articles, aux prix de vente indiqués :

Code	Désignation Article	Prix de vente TTC	Commentaire
OBJSOU	CD Napoléon Maddox	12,90 €	Prix éditeur
OBJLIVAD	Livre Maurice Cordier	20,00 €	Prix éditeur
OBJSOU	Calendrier Bulma	20,00 €	Prix éditeur

Ces nouveaux articles pourront être mis en vente dès le 6 juillet 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le tarif de la visite guidée dans le cadre de la soirée spéciale « Découverte du Château de Joux » et la vente des nouveaux articles aux prix indiqués.

Affaire n°15 : Château de Joux - Convention de partenariat avec le Comité social et économique de PSA Automobiles, site de Sochaux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre du programme des Estivales du Comité social et économique de PSA (CSE PSA), ce dernier souhaite proposer aux salariés PSA Automobiles Site de Sochaux, l'accès à diverses activités à des tarifs très compétitifs, une aide du CSE PSA étant apportée aux salariés.

Les salariés PSA achèteront auprès du CSE PSA des billets leur donnant droit à des places correspondant aux activités choisies chez un partenaire, pour un tarif préférentiel. Les salariés PSA se présenteront auprès du partenaire avec une contremarque, qui leur donnera accès à la prestation.

Le CSE PSA sollicite le Château de Joux afin de nouer un partenariat pour la période du 6 juillet au 24 septembre 2023. Ce partenariat permettra aux salariés PSA de bénéficier d'une entrée au Château de Joux pour le parcours découverte libre (jusqu'au 31 août), au tarif réduit de 6 € ou de choisir une visite guidée au tarif réduit de 7 € (jusqu'au 24 septembre), sur présentation d'une contremarque. Cette opération débutera à la signature de la convention de partenariat et prendra fin le 24 septembre 2023.

Le CSE PSA remboursera le Château de Joux du montant des prestations, sur facture et sur remise des contremarques.

Ce partenariat permettra de faire connaître le Château de Joux et d'attirer de nouveaux publics, hors de la zone de chalandise du site.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de partenariat entre la CCGP et le CSE PSA ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat présentée en annexe.

CONVENTION ESTIVALES 2023

La présente convention régit les relations entre :

Le Comité Social et Economique PSA Automobile Site de Sochaux

Immatriculé sous le N° SIRET 77835127000054

Situé 57 Avenue du Général Leclerc SXM03CSE 25600 SOCHAUX

Tél : 03 81 32 50 00

Mail : dpy@cse-stellantissochaux.com

Site internet : www.csepsa-sochaux.com

Facebook : CSE Peugeot Citroën Sochaux

Représenté par son Secrétaire adjoint de CSE en exercice, **M. Pascal BRUGNONI**

Ci-après dénommé le CSE PSA,

Et

Raison sociale du Partenaire : Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour le Château de Joux

Immatriculé sous le N° SIRET : 242 500 338 00 122

Immatriculé sous le N° RCS :

Adresse, code postal et ville : 22 rue Pierre Déchanet, 25 300 PONTARLIER

Téléphone : 03 81 39 40 02

Mail : contact@granpontarlier.fr

Représenté par : Monsieur Patrick Genre, Président

Ci-après dénommé le Partenaire,

Dans le cadre du programme des Estivales du CSE PSA, ce dernier souhaite proposer aux salariés PSA Automobiles Site de Sochaux l'accès aux activités à des tarifs très compétitifs, une aide du CSE PSA étant apportée aux salariés.

Les salariés PSA achèteront auprès du CSE PSA des billets leur donnant droit à des places correspondant aux activités choisies chez le Partenaire.

Il a été convenu ce qui suit

1. MODALITES DU PARTENARIAT

1.1. Obtention d'une contremarque au CSE PSA

Les salariés PSA achèteront au tarif CSE PSA une contremarque, mentionnant le nom du partenaire, l'activité, le prix (unique ou enfant et adulte), les dates d'utilisation (les contremarques spécimen vous concernant vous seront envoyées par mail la semaine précédente les ventes au CSE).

1.2. Présentation de la contremarque au Partenaire

Les salariés PSA se présenteront auprès du Partenaire avec la contremarque. Le Partenaire leur délivre en échange le nombre de billets d'entrée correspondant au chiffre indiqué sur la contremarque.

1.3. Tarifs

	Tarif public	Tarif réduit
Entrée Château de Joux Parcours découverte libre (jusqu'au 31 août)	7,50 €	6 €
Visite guidée du Château de Joux (jusqu'au 24 septembre)	9 €	7 €

2. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1. Acceptation des contremarques pendant les Estivales

Le Partenaire s'engage à accepter les contremarques uniquement pendant toute la durée des Estivales soit du 21 juin au 24 septembre 2023 ou aux dates d'ouverture et fermeture du partenaire si ces dernières interviennent réciproquement après le 21 juin et avant le 24 septembre. Dans ce cas, merci d'indiquer ci-dessous :

- Date ouverture de l'établissement (si ouverture après le 21 juin 2023) : après signature de la convention 6 juillet 2023.
- Date fermeture de l'établissement (si fermeture avant le 24 septembre 2023) : jusqu'au 31 août pour le parcours découverte libre et jusqu'au 24 septembre pour la visite guidée.

2.2. Encaissement de la contremarque

Le Partenaire ne devra plus accepter de contremarque postérieurement à la date de validité portée sur ceux-ci. Toute facturation pour des contremarques présentées après le 24 septembre 2023 ne sera pas honorée par le CSE PSA.

2.3. Envoi de la facture au CSE PSA

Le Partenaire enverra au CSE PSA une facture dans un délai maximum d'un mois après la date de fin de validité des contremarques :

- elle devra être accompagnée obligatoirement des contremarques,
- elle ne concernera que les contremarques acceptées pendant la période de validité,
- le Partenaire transmettra avec la facture un RIB pour le règlement.

3. OBLIGATIONS DU CSE PSA

3.1. Règlement au Partenaire

Dès réception de la facture accompagnée obligatoirement des contremarques, le CSE PSA s'engage à virer le montant des prestations au Partenaire sur la base du montant des tarifs réduits correspondant aux activités.

3.2. Publicité du partenariat

Le CSE PSA s'engage à faire la publicité la plus large possible du Partenaire sur tous ses supports de communication.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable uniquement pendant l'opération des Estivales soit du 21 juin au 24 septembre 2023.

5. TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de différend survenant entre le CSE PSA et le Partenaire pour l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat et si aucune solution amiable n'était trouvée, le CSE PSA et le Partenaire soumettront le litige au Tribunal de Montbéliard.

Fait en 2 exemplaires à Montbéliard, le/...../.....

Pour le Partenaire

Pour le CSE

Le Secrétaire adjoint du CSE
Pascal BRUGNONI

Affaire n°16 : Château de Joux - Attribution d'une subvention au Centre d'Animation du Haut-Doubs pour le Festival des Nuits de Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Depuis plus de quarante ans, le Centre d'Animation du Haut-Doubs (CAHD) organise, produit et diffuse un festival de théâtre et de musique au Château de Joux, le Festival des Nuits de Joux, afin de faire rayonner le monument historique. Le nombre de bénéficiaires de cette manifestation est estimé à 5 000.

Pour la saison 2023, la programmation du Festival compte trois créations théâtrales en résidence au Château de Joux et à Pontarlier : « Angelo, tyran de Padoue » d'après Victor Hugo, « Funérailles d'hiver » d'après Hanokh Levin, « Fiesta » d'après Gwendoline Soublin (spectacle jeune public). Les représentations des pièces de théâtre à 21h seront précédées, en première partie, d'autres spectacles : des concerts (« Ars nova » chansons françaises et negro spirituals, « Sydney Balsalobre Trio » chanson française, « Mocking Crows » folk, « Léopoldine HH, Là ! Lumière (particulière) », chanson cosmique, « Strandja Banda » musique des Balkans), ou cartes blanches de la troupe (« Toussaint Louverture » lecture théâtralisée, « Je ne veux pas être riche, je veux être merveilleuse » lecture théâtralisée, « King Kong Théorie » lecture performance, « Conférence sur le rêve »). Cette riche programmation s'étend du 28 juillet au 12 août inclus et comprend 31 spectacles.

Une collaboration renforcée a été initiée entre le CAHD et la CCGP pour la coproduction de trois temps forts dans la saison culturelle du Château : l'inauguration de la saison estivale le 7 juillet, les visites théâtralisées nocturnes « Lady Cactus » et le concert de clôture du Festival « James chante Haïti », consacré à la valorisation de la musique haïtienne en mémoire de Toussaint Louverture.

Le coût du Festival est estimé à 188 160 € TTC. Le CAHD sollicite une subvention de 16 000 € auprès de la CCGP pour ce projet. Des dossiers de subvention ont également été déposés auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Ville de Pontarlier pour un montant total de 116 000 €. Les ressources propres du Festival sont, quant à elles, estimées à 51 760 €.

Compte tenu du rayonnement du Festival, de la richesse et la qualité de sa programmation, il est proposé d'attribuer au CAHD, la subvention demandée de 16 000 €.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention de 16 000 € au profit du CAHD pour le Festival des

Affaire n°17 : Château de Joux - Avenant à la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Le 13 octobre 2020, la CCGP et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention de partenariat afin que ladite Fondation puisse lancer une souscription publique visant à sensibiliser les publics à la restauration des pont-levis, pont dormant et porte d'honneur du Château de Joux. L'objectif de cette collecte de dons était fixé à 50 000 €. En complément, si l'objectif de collecte était atteint, la Fondation du Patrimoine accordait à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier une aide financière supplémentaire de 10 000 €.

Cette opération étant achevée pour un coût total de 1 146 812 € HT, le montant total de la collecte de dons s'élève à 58 223,88 €, après soustraction des frais de dossier de 6%. L'objectif de collecte étant atteint, la Fondation du Patrimoine a abondé de 10 000 € sur ses fonds propres.

Devant le succès de cette souscription, il est proposé de poursuivre la collaboration avec la Fondation du Patrimoine pour les autres projets d'investissement engagés à savoir la création, la mise en place d'un compagnon de visite numérique et la sécurisation du parcours sur le site d'un coût prévisionnel de 600 000 € HT et la restauration des toitures des tours Mirabeau et de l'Horloge d'un coût prévisionnel de 400 000 € HT.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de financement de 2020, afin d'en élargir l'objet aux autres projets du Château de Joux, les autres articles restants inchangés.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'extension de la convention de financement avec la Fondation du patrimoine à d'autres projets d'investissement du Château de Joux au moyen d'un avenant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

AVENANT A LA CONVENTION DE COLLECTE DE DONS SIGNEE LE 13 OCTOBRE 2020 A BESANCON ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

ARTICLE PREMIER :

L'article 1 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer certains ouvrages du Château de Joux, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût prévisionnel global de cette première tranche de travaux s'élève à 2 146 812 € HT et se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : restauration de la porte d'honneur, du pont dormant et des ponts levis pour 1 146 812 € HT
- Phase 2 : création, mise en place d'un compagnon de visite numérique et sécurisation du parcours pour 600 000 € HT ;
- Phase 3 : restauration des toitures de la Tour Mirabeau et de la Tour de l'Horloge pour 400 000 € HT.

ARTICLE DEUX :

L'article 3 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Château de Joux » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, **à la fin de chaque tranche de travaux**, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, éventuellement complétés et modifiés selon les prescriptions qui pourraient être émises par la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET.

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

ARTICLE TROIS :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Besançon en deux exemplaires

Le 5 juillet 2023

Pour la Fondation du patrimoine,

Le Délégué régional
Jean-Christophe BONNARD

**Pour la Communauté de communes du
Grand Pontarlier**

Le Président
Patrick Genre

Affaire n°18 : Château de Joux - Convention de partenariat avec l'association Doubs Sud Athlétisme Pontarlier pour l'accueil du "Trail des sangliers" au Château de Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), propriétaire et exploitant du Château de Joux, propose différentes manifestations sur le site pour attirer, fidéliser et renouveler ses publics.

Depuis 2017, les épreuves sportives « Trail des sangliers » traversent le Château de Joux, permettant aux coureurs de voir le site, de s'y ravitailler et peut-être de prévoir d'y revenir pour suivre une visite touristique. Les épreuves sportives, organisées par l'association Doubs Sud Athlétisme Pontarlier (DSA Pontarlier), comptent différentes courses à pied dénommées trail des sangliers pour le parcours de 32 km, trail des marcassins pour le parcours de 24 km, trail des nourraïns, marche nordique et cani-trail pour le parcours de 10 km. Elles auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Le tracé du parcours des trails des sangliers et des marcassins intègrent un passage à l'intérieur du Château de Joux par l'entrée, le pont-levis et le porche du fort Joffre, la porte d'honneur Vauban et son pont-levis, le pont dormant et le pont-levis de la 3^e enceinte, le porche du pavillon des gouverneurs, jusqu'à la cour d'honneur. Un ravitaillement avec une animation musicale sera installé dans la cour d'honneur. Le parcours sera un aller-retour.

L'intégration du Château de Joux dans le tracé des courses est toujours très appréciée des participants. Pour la CCGP, ce passage des coureurs permet de faire rayonner le Château de Joux auprès d'un public sportif.

A cet effet, il convient de signer une convention de partenariat entre la CCGP et le DSA Pontarlier qui détermine les engagements des deux parties.

Le DSA Pontarlier prend en charge l'organisation de la totalité des différentes épreuves de trail, du ravitaillement et de l'animation. Il respecte le parcours défini et les consignes données par la CCGP.

La CCGP autorise le passage des coureurs à l'intérieur du Château de Joux, l'installation d'un ravitaillement et d'une animation dans la cour d'honneur, sans contrepartie financière. Pour faciliter l'organisation et la sécurité, la CCGP s'engage à fermer le Château de Joux à la visite le dimanche 24 septembre 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le parcours des trail des sangliers, des marcassins à l'intérieur du Château de Joux, le dimanche 24 septembre 2023, sans contrepartie financière ;
- Approuve la convention de partenariat entre la CCGP et le DSA Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat présentée en annexe.



Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le DSA Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier 22 Rue Pierre Déchanet 25301 PONTARLIER Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023,

Ci-après dénommée « **CCGP** » d'une part

Et le **Doubs Sud Athlétisme Pontarlier**, représenté par Monsieur Pascal PECCLET.....

Ci-après dénommé « **le DSA Pontarlier** » d'autre part

Préambule

Propriétaire et exploitant touristique du Château de Joux, la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** propose différentes manifestations sur le site pour attirer, fidéliser et renouveler les publics.

Le **DSA Pontarlier** organise différentes épreuves de course à pied dénommées : trail des sangliers pour le parcours de 32 km, trail des marçassins pour le parcours de 24 km, trail des nourraïns et marche nordique, cani-trail pour le parcours de 10 km.

Pour les éditions de 2017-2018-2019 et 2022, le **DSA Pontarlier** avait renouvelé le tracé du parcours de ces épreuves en y intégrant le Château de Joux. Devant le succès de ce parcours, il est proposé de reconduire le partenariat entre le **DSA Pontarlier** et la **CCGP** pour que les épreuves passent à nouveau dans le Château de Joux, en 2023, les ponts-levis, le pont dormant et la porte d'honneur du monument étant restaurés.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, le DSA Pontarlier s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : Trails des Sangliers.

Dans ce cadre, la CCGP y apporte son concours.

Article 2 : Obligations du DSA Pontarlier

Le DSA Pontarlier prend en charge l'organisation de la totalité des différentes épreuves des trails. Il s'occupera de :

- La matérialisation du parcours, son balisage et sa signalisation ;
- Les demandes de matériel, d'interdiction de stationner aux abords du Château, d'interdiction de circuler sur les routes d'accès au Château ;
- L'installation du matériel, du ravitaillement et de l'animation le dimanche 24 septembre de 8h à 15h ;
- Le ravitaillement dans la cour d'honneur du Château ;
- L'animation dans la cour d'honneur, le cas échéant ;
- La sécurité du parcours à l'intérieur du Château ;
- Le rangement du matériel et du ravitaillement le dimanche 24 septembre après le dernier coureur jusqu'à 17h maximum.

Le DSA Pontarlier s'engage à :

- respecter les consignes écrites ou orales données par l'équipe du Château de Joux ;
- respecter le tracé du parcours défini avec l'équipe du Château ;
- sécuriser le parcours en indiquant les zones dangereuses, glissantes, interdites, en postant des signaleurs, et en prenant toutes mesures nécessaires ;
- former ses signaleurs à la spécificité du parcours dans le Château ;
- indiquer aux participants de respecter le monument historique ;
- rendre le site dans le même état de propreté qu'initialement.

Article 3 : Obligations de la CCGP

La **CCGP** s'engage à :

- fermer le Château de Joux à la visite toute la journée du dimanche 24 septembre ;
- ouvrir les toilettes ;
- donner l'accès au Château de Joux de l'entrée à la cour d'honneur aux participants des différents trails et aux bénévoles encadrant la course ;
- autoriser l'installation d'un ravitaillement sur la cour d'honneur du Château de Joux ;
- le cas échéant, autoriser l'installation d'une animation avec un accès à l'électricité dans la cour d'honneur du Château de Joux ;
- assurer le prêt de tables pour l'installation du ravitaillement.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé de l'action sur la durée de la convention est évalué à Euros.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le DSA Pontarlier.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par le DSA Pontarlier ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le DSA Pontarlier peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article 6 : Conditions de détermination de la contribution de la CCGP

La contribution de la CCGP n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la CCGP ;
- Respect par le DSA Pontarlier des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 7 : Concours de la CCGP

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la CCGP soutiendra le DSA Pontarlier par les moyens suivants :

- Terrains

La **CCGP** autorise gratuitement le **DSA Pontarlier** à intégrer un passage à l'intérieur du Château de Joux, pour les épreuves des trails, le dimanche 24 septembre, de 8h00 à 18h00. Les coureurs participant aux épreuves et les bénévoles encadrant la course auront accès au Château de Joux, selon un parcours défini, à l'exclusion des autres espaces.

Le parcours passera par l'entrée du Château, le pont-levis et le porche du fort Joffre, la porte d'honneur Vauban et son pont-levis, le pont dormant et le pont-levis de la 3^e enceinte, le porche du pavillon du génie, jusqu'à la cour d'honneur. Le parcours sera un aller-retour.

- Avantages en nature

La fermeture du site au public entraîne une perte de recettes estimées à 500 €.

- Communication

La **CCGP** s'engage à communiquer sur l'événement par le biais de ses supports de communication habituels : newsletter, annonce sur le site internet du Château de Joux et sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier, Rendez-vous animations de la Ville de Pontarlier.

Article 8 : Evaluation

Dans les deux mois qui suivront son déroulement, le DSA Pontarlier s'engage à fournir à la CCGP un bilan commenté et chiffré de la fréquentation sur la manifestation et de la satisfaction des visiteurs, ainsi qu'un bilan financier détaillé et commenté de la manifestation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local suscité.

Article 9 : Contrôle de la CCGP

Pendant et au terme de la Convention, la CCGP peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. Le DSA Pontarlier s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCGP et le DSA Pontarlier. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Réglementation à l'intérieur et aux abords du fort

Organisation

Le DSA Pontarlier désignera un responsable de la course à l'intérieur du Château de Joux. Ce dernier aura autorité sur les participants et les bénévoles de la course. Il sera responsable du comportement des participants et des bénévoles et du respect des consignes.

Installation du matériel dans le Château

L'installation des équipements à l'intérieur du fort s'effectuera le dimanche 24 septembre de 7h30 à 10h00. Le démontage des équipements à l'intérieur du fort et le nettoyage du parcours, si besoin, devront être terminés au plus tard le dimanche 24 septembre à 17h00.

En raison des contraintes techniques liées au site classé « Monument Historique » l'installation du matériel se fera en concertation avec l'équipe du Château, en fonction du parcours, de la sécurité et des espaces disponibles et accessibles.

Aucune intervention ne pourra être réalisée sur le bâti existant. Il est strictement interdit de planter quoi que ce soit ou de creuser dans les sols intérieurs et extérieurs du Château. Une lame aussi petite soit-elle risquerait de percer l'étanchéité. Il est interdit également de réaliser des marquages au sol.

Circulation des véhicules

L'accès des véhicules est possible jusqu'à la Cour d'honneur du Château. Les dimensions des portes du Château permettent l'accès au véhicule d'un gabarit maximum de 2,5 m de hauteur, 2,2 m de largeur et d'un poids maximal de 3.5 t.

La circulation des véhicules à l'intérieur du Château est strictement réglementée. Tout accès en véhicule motorisé devra se faire en dehors des horaires de visite guidée soit avant 10h00 et après 18h00 tous les jours, excepté le dimanche 24 septembre.

Aucune circulation des véhicules ne sera autorisée en dehors de ces plages horaires.

Le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'enceinte du Château est strictement interdit.

Ordre et Sécurité

Le DSA Pontarlier s'engage à assurer la sécurité des concurrents et des bénévoles et à respecter les consignes de sécurité définies par la CCGP.

Sont proscrits les attitudes provocatrices, les vociférations, les tenues débraillées et l'état d'ébriété.

Le DSA Pontarlier fera son affaire de toutes les obligations liées à la sécurité (dépôt du dossier de sécurité relatif à l'organisation de la manifestation, visite du site avant ouverture en présence d'un représentant de la Direction du Château de Joux).

La CCGP décline toute responsabilité en cas de blessures ou accidents survenus sur le parcours à l'intérieur du Château de Joux.

Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public. **Le DSA Pontarlier** s'engage donc à ce que participants et bénévoles ne fument pas dans les parties intérieures du Château et ne jettent pas les mégots dans le Château et aux abords.

Propreté et respect du site

Le Château de Joux est un site patrimonial remarquable du Haut-Doubs.

Il est donc impératif d'en respecter les bâtiments ainsi que les espaces verts, de jeter les déchets dans les poubelles sur le site ou les sacs poubelles, et de maintenir le site propre et en ordre. Il est interdit d'uriner à l'intérieur de l'enceinte du Château.

Le parcours mis à disposition doit rester propre et être rendu dans son état initial.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à la manifestation au Château de Joux, **le DSA Pontarlier** autorise la **CCGP** à enregistrer, utiliser et exploiter son image, par reproduction et/ou représentation, dans le cadre de ladite communication au public aux fins suivantes : promotion de la manifestation et des activités du Château. Ces photographies et vidéos peuvent être publiées par les médias quels qu'ils soient.

Article 13 : Assurance–vol-annulation

Le DSA Pontarlier devra souscrire toute assurance couvrant les risques inhérents à la manifestation et à son parcours à l'intérieur de l'enceinte du Château de Joux. Elle devra produire l'attestation à la **CCGP** au plus tard le vendredi 22 septembre 2023.

La **CCGP** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du site.

La **CCGP** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant la manifestation.

Article 14 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 15 jours.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article 15 : Litige

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, et en cas de litige entre le **DSA Pontarlier** et la **CCGP**, attribution de juridiction est faite au tribunal administratif compétent, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pontarlier, le
En deux exemplaires

Le DSA Pontarlier
M.

Le Président de la CCGP,
M. Patrick GENRE

1 exemplaire DSA Pontarlier

1 exemplaire Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Affaire n°19 : Département du Doubs - Convention d'entretien des itinéraires de randonnée en 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Chaque année, le département du Doubs, dans le cadre de son projet C@P25 avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme adresse une convention à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Cette convention de partenariat consiste à rémunérer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'entretien des sentiers de promenade/randonnée sur son territoire.

En signant cette convention, la Communauté de Communes s'engage à consacrer les moyens humains nécessaires pour garantir la qualité de l'entretien et du balisage du réseau de randonnées pédestres.

Pour 2023, la rémunération accordée par le département a été fixée à 11 € du kilomètre entretenu et il a été recensé un total de 111 kilomètres linéaires sur le territoire. À ce titre, c'est donc une subvention de **1 221 €** qui sera versée pour l'année 2023.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Madame ROGEBOSZ ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOSZ),

- Approuve la convention de partenariat avec le département du Doubs ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

DEPARTEMENT DU DOUBS

**STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'ITINERANCE ET DE RANDONNEE**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
POUR L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE
RANDONNEE EN 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention de partenariat par délibération de la Commission permanente en date du 24 avril 2023, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, **ci-après dénommé « le Département »**,

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

et

« La Communauté de communes du Grand Pontarlier. », représentée par son Président, *Patrick GENRE*, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire en date du, ayant son siège à « La Maison de l'Intercommunalité - 22, rue Pierre Déchanet 25031 PONTARLIER CEDEX », **ci-après dénommée « La CCGP »**,

Numéro SIRET : 242500338

D'autre part.

En présence de :

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs, antenne départementale de la fédération nationale de Randonnée Pédestre, association de type loi 1901, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BASSELIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du comité directeur du 12 avril 2019, ayant son siège social sis 5 rue de la libération 25270 LES AUXONS, **ci-après dénommé « le CDRP »**,

Numéro SIRET : 447722091 00017

Pour les besoins de la présente convention, le Département du Doubs, la CCGP et le CDRP pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU:

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 (relatifs aux subventions),
- l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour les associations et fondations sollicitant l'octroi de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat de souscrire un contrat d'engagement républicain et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour son application (et approuvant le contrat d'engagement républicain),
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (relatifs aux subventions),
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (NOR: PRMX0609605A),
- la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12 (qui insère un article 10-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée),
- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 10,
- l'article L. 1100-1 du Code de la commande publique (CCP) excluant de la soumission audit code, les subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-4 (relatif à la compétence partagée en matière de tourisme) et L. 1611-4 (relatif au contrôle des subventions),
- le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 (relatifs au schéma d'aménagement touristique départemental et au comité départemental du tourisme),
- le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 (sur les itinéraires de randonnées),
- la Charte officielle du balisage et de la signalisation, version 2019, élaborée par la Fédération française de randonnée pédestre avec le concours des fédérations françaises de cyclisme, de cyclotourisme, d'équitation, et de la montagne et de l'escalade,
- la Charte graphique de signalétique de la randonnée du Doubs,
- le Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) adopté le 13 octobre 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2017-2022,
- le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- la délibération du Conseil départemental de décembre 2022 portant adoption du budget primitif (BP) pour l'année 2023 et précisant les modalités de la nouvelle stratégie départementale en matière d'itinérance et de randonnée,
- la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2023 portant approbation de la présente convention-type et autorisant la Présidente du Département à la signer ainsi

que ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention,

- la délibération de la CCGP relative à la présente convention autorisant son Président, à signer la présente convention et ses éventuels avenants à intervenir,
- la délibération du comité directeur du CDRP autorisant son Président, à signer la présente convention et ses avenants éventuels à intervenir.

PREAMBULE :

Le développement des activités et sports de pleine nature, et en particulier de la randonnée, constitue un enjeu prioritaire de la politique touristique du Département du Doubs exprimée à travers son projet départemental.

Il s'inscrit dans le cadre d'intervention dévolu au Département à travers l'élaboration et le développement :

- d'une part, d'une démarche globale visant à créer les conditions d'un développement harmonisé et maîtrisé des activités de pleine nature (randonnée, trail, marche nordique, VTT, canoë-kayak, escalade, ...), et à prendre en compte les enjeux d'un tourisme durable, en intégrant les espaces, sites et itinéraires qui répondent à des conditions de protection de l'environnement et d'accueil sécurisé des pratiquants,
- d'autre part, du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui a pour objectif de créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes de déplacement doux et au développement touristique des territoires.

Cette ambition rejoint également les objectifs exprimés par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son Schéma régional de développement touristique et des loisirs pour la période 2017-2022, (SRDTL prorogé au 30 juin 2023) et du SRDTL 2023-2028 en cours d'élaboration entre la Région et les Départements, et, en particulier en termes de développement et de promotion de l'itinérance touristique.

Concrètement, le développement des activités et sports de pleine nature passe par l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée de qualité, et répondant aux attentes des pratiquants et des clientèles touristiques.

Dans cette optique, le Département, avec l'appui du Comité départemental du tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et les associations locales fédérées par ces deux partenaires.

Cette stratégie se traduit notamment par une hiérarchisation des itinéraires, selon 3 niveaux, en fonction de leur degré d'attractivité, à savoir :

- **niveau 1** : itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale, dont la garantie de la qualité (aménagement, balisage, entretien, ...), feront l'objet d'un soutien

fort et d'un financement du Département, avec l'expertise et l'appui technique du Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP),

- **niveau 2** : itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI en lien avec le Département et avec son soutien,
- **niveau 3** : itinéraires locaux dont l'aménagement relève du bloc communal, mais dont la signalétique devra se conformer à la Charte départementale pour une cohérence globale de la signalétique.

En effet, dans le cadre de leurs compétences respectives, le Département, les EPCI du Doubs et les associations locales de randonnée, en collaboration étroite avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP) partagent un intérêt commun pour le développement de la pratique de la promenade et de la randonnée dans le Doubs, et souhaitent inscrire la complémentarité de leurs actions visant à :

- assurer un accès sécurisé au réseau des itinéraires, en particulier les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale,
- garantir sur ces itinéraires un balisage de qualité, dans le cadre des dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée,
- renforcer le partenariat entre les acteurs de la randonnée à l'échelle du département,
- promouvoir l'image du département du Doubs en matière de randonnée pédestre.

Tel que le prévoit la convention de partenariat avec le CDRP pour l'année 2023, le CDRP a vocation à mettre au service des différents acteurs de la randonnée son expertise particulière du réseau, à accompagner les territoires dans la gestion de leurs itinéraires, à fédérer les associations travaillant à l'entretien des itinéraires et à coordonner l'ensemble de ces actions à l'échelle départementale.

A cet égard, début 2022, le processus de fusion-absorption par le CDRP de l'Union de la Randonnée Verte, association qui assurait la coordination de la gestion des itinéraires de petite-randonnée en lien avec les EPCI et les associations (balisé en jaune et bleu) a été entériné par ces 2 associations. Ce processus a conduit le CDRP à reprendre les missions et les attributions exercées jusque-là par l'Union de la Randonnée Verte.

Dans cette perspective, l'ensemble des parties ont décidé d'établir la présente convention de partenariat, dans le respect des compétences de chaque partenaire signataire, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui composent chacun d'eux.

Le préambule fait partie intégrante des présentes et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En vue de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de la randonnée dans le Doubs, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que :

- les conditions du soutien financier du Département aux EPCI dans le cadre de l'entretien des itinéraires figurant au sein du schéma de randonnée défini conjointement par les partenaires (Département, EPCI, CDRP, associations locales),
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement, de l'entretien et de la « mise en tourisme » des itinéraires touristiques structurants d'intérêt intercommunal au titre de l'année 2023 qui composent ce schéma.

ARTICLE 2 : Cadre d'intervention du partenariat

Sur le territoire de la CCGP, les parties ont défini conjointement un réseau d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal dont le détail est joint à la présente convention.

Ce réseau, ainsi que les tronçons communs avec les itinéraires GR® et GRP®, représente un linéaire total de 111 km.

L'entretien de ce réseau sera assuré par les parties suivantes :

Prestataire	Nombre de kms
Grand Pontarlier	111 km

Il est précisé que l'entretien des itinéraires de randonnée consiste à réaliser les opérations suivantes :

- l'élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied),
- le débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- l'entretien léger de l'assiette du chemin,
- le dégagement de petits chablis entravant le passage (lorsque celui-ci est réalisable par l'équipe de baliseurs sans engin de manutention),
- l'entretien du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la Charte signalétique départementale de la randonnée.

Cet entretien régulier s'applique sur l'ensemble du réseau de petite randonnée du territoire intercommunal, y compris les tronçons communs (GR® et PR).

ARTICLE 3 : Engagements des parties

3.1 Subventionnement du Département versé à la CCGP

Le Département accorde à la CCGP une subvention d'un montant de **1221 €** pour la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien du réseau de randonnée défini à l'article 2 au titre de l'année 2023.

La CCGP pourra utiliser ces fonds en régie ou avoir recours à un prestataire, le cas échéant associatif, pour mettre en œuvre le programme d'aménagement et d'entretien des itinéraires précisés à l'article 2.

Les modalités de versement de cette participation seront déterminées de manière précise avec chaque EPCI selon les principes édictés à l'article 4 et concerneront entre autres les éléments ci-après :

- modalités de versement des subventions,
- échéancier de versement,
- justificatifs de paiement,
- autres modalités, ...

3.2 Engagements de l'association X (*ne pas tenir compte de cet article si entretien réalisé en régie*)

Dans le cadre de la mission de coordination de sa stratégie de randonnée confiée par le Département au Comité départemental de randonnée pédestre du Doubs (CDRP), *l'association X* s'engage à mettre en œuvre le programme d'entretien des itinéraires de son ressort tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Dans cette optique, elle s'engage à mobiliser les moyens humains permettant de répondre, entre autres, aux missions figurant à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, telles que définies dans cet article.

3.3 Engagement de la CCGP

En complément de la subvention départementale, la CCGP peut apporter soit une contribution financière complémentaire à l'association **X** soit consacrer les moyens humains nécessaires pour garantir la qualité de l'entretien et du balisage du réseau de randonnée du territoire.

3.4 Engagements communs : respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi informatique et libertés

S'agissant du traitement informatique de données à caractère personnel, chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour respecter les exigences fixées :

- par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »)
- et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- informer les personnes dont elle recueille les données, des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai les autres parties en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la/les parties ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses/leurs obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, et de rectification de leurs données.

Lorsque leur consentement est exigé pour collecter les données, elles disposent également d'un droit d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de la partie responsable de traitement. Cette partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

ARTICLE 4 : Articulation entre les différents réseaux d'itinéraires

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et de la stratégie départementale en matière d'itinérance et de randonnée, l'entretien des itinéraires est assuré selon la répartition et les modalités ci-après :

- **niveau 1** : itinéraires structurants d'intérêt départemental et sentiers thématiques qui s'appuient sur des GR® existants (GR®, GRP®, Grandes Traversées du Jura, Via Francigena, Eurovéloroute 6, Sentiers Courbet...) :
 - . financement intégral (investissement et fonctionnement) par le Département pour l'aménagement et l'entretien,
 - . partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP),

- **niveau 2** : itinéraires structurants d'intérêt intercommunal :
 - . financement à parité entre le Département et l'EPCI en investissement (aménagement et communication),
 - . subvention départementale de fonctionnement (montant forfaitaire de 11 euro/km) attribuée, via l'EPCI, à la structure ou au partenaire assurant l'entretien de réseau,
 - . partenariat avec le CDRP,

Deux cas de figures sont possibles pour l'utilisation de ces subventions relevant du niveau 2 :

- Cas n°1 - l'EPCI entretient en propre son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée,
- Cas n°2 - l'EPCI s'appuie sur son réseau d'associations locales et redistribue la subvention du Département dédiée en fonction de la charge de chaque association locale.

Ce double circuit financier est représenté schématiquement dans l'annexe 1 de la convention.

- **niveau 3** : itinéraires d'intérêt local :
 - . aménagement et entretien du ressort du bloc communal, dans le respect de la charte de signalétique départementale.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'emploi des subventions départementale et intercommunale

6.1 L'EPCI entretient en propre son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée

Le Département peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention qu'il alloue respectivement aux engagements pris au titre de l'année 2023 par la CCGP et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

6.2 L'EPCI a recours au réseau associatif local pour l'entretien de son réseau d'itinéraires en utilisant la subvention du Département dédiée (*ne pas tenir compte de cet article si entretien réalisé en régie*)

La CCGP peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention qu'ils allouent respectivement aux engagements pris au titre de l'année 2023 par *l'association X* et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

Pour ce faire, la CCGP pour le compte du Département se réserve à tout moment le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer des engagements de *l'association X*.

L'association X doit faciliter le contrôle, par la CCGP, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance.

Ainsi, sur simple demande de la CCGP, *l'association X* devra communiquer tous les documents comptables et de gestion pour vérification concernant ladite période.

L'association X doit par ailleurs pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive des subventions reçues pour la mise en œuvre de ses engagements pris au titre de l'année 2023 et détaillés à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage ainsi à ce que la subvention soit intégralement affectée au financement et à la mise en œuvre de ses engagements exprimés à l'article 2 de la présente convention.

Par conséquent, *l'association X* s'interdit de reverser sous forme de subvention, tout ou partie de ladite subvention à d'autres sociétés, associations ou œuvres.

Le reversement de la subvention à la CCGP pourra ainsi être exigé par ces derniers en cas d'utilisation non conforme aux engagements pris par *l'association X* et exprimés à l'article 2 de la présente convention.

De même, en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, *l'association X* est également tenue de restituer les fonds inutilisés à la CCGP sans que ce dernier en fasse la demande expresse ; en l'absence d'exécution spontanée, la CCGP, pour le compte du Département, se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes non utilisées.

L'association X devra en outre transmettre à la CCGP, les documents suivants :

- ses budgets et comptes annuels conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative ayant versé la subvention dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- son bilan, ses comptes de l'exercice écoulé et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes.

L'association X est également tenue d'informer la CCGP dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de l'association.

L'association X devra pareillement avertir la CCGP en cas de dissolution de l'association.

Enfin, *l'association X* avisera de manière spontanée et sans délai la CCGP par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement. A fortiori, elle sera également tenue d'informer la CCGP en cas de placement en redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurance

Les activités de l'association relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le département et l'EPCI contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité du Département et de l'EPCI ne puissent en aucun cas être recherchées.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à l'EPCI par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, à l'amiable, par volonté concordante des parties d'y mettre fin,
- par le Département, la CCLMHD à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenue d'indemniser la/les parties lésées, du préjudice résultant pour elle(s) de la résiliation anticipée de la convention,

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations définies à la présente convention, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, les parties lésées pourront résilier ladite convention de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin à la convention que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement au Département et/ou à la CCGP des sommes non utilisées par *l'association X* à la date de la résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 11 : Annexe

Fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique, le document figurant en annexe 1 à la présente convention, à savoir le schéma présentant les circuits financiers des subventions départementales allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée.

Faite à Besançon, le 24 AVR. 2023

En 3 exemplaires originaux, de 13 pages, dont un pour chacune des parties.

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

*Le Président de la Communauté de communes
du Grand Pontarlier*

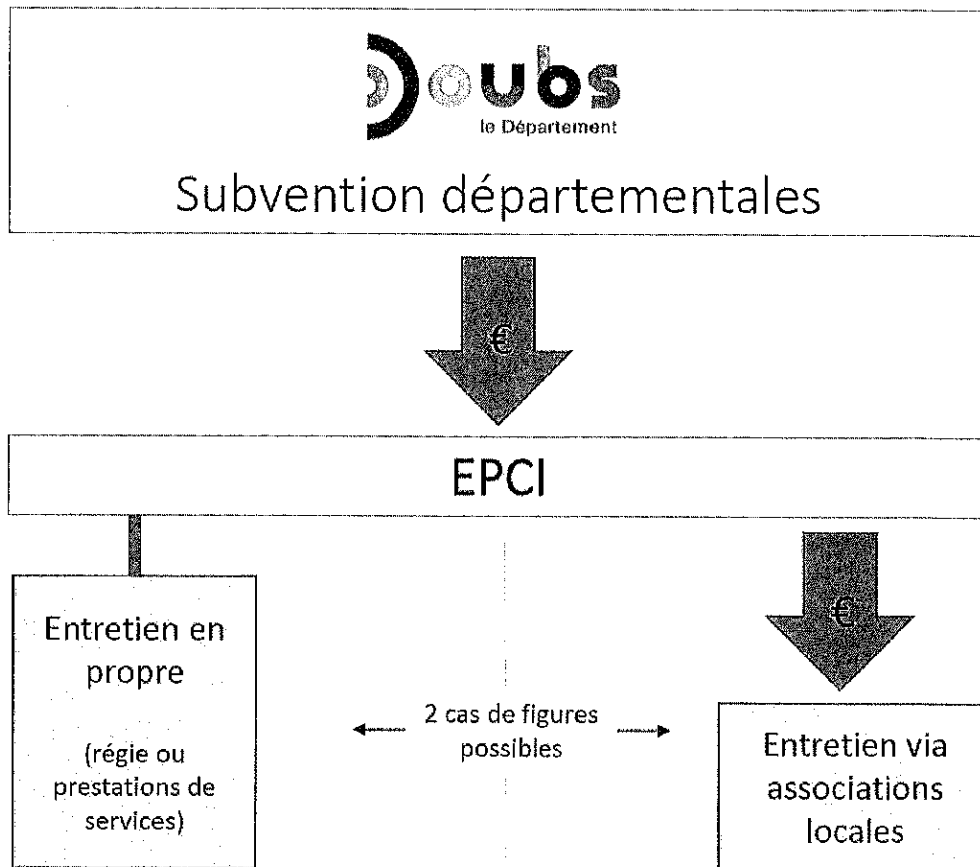
Patrick GENRE



*Le Président
du Comité Départemental de Randonnée
Pédestre du Doubs*

Jean-Pierre BASSELIN

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION : Circuits financiers des subventions départementales
allouées aux EPCI pour l'entretien des itinéraires de randonnée**



Affaire n°20 : Saison hivernale - Tarifs 2023/2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

La préparation de la saison hivernale 2023-2024 implique d'étudier les tarifs des redevances et forfaits de ski nordique et alpin des domaines skiables de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ainsi que les tarifs de location de matériel.

Concernant les tarifs nationaux des redevances nordiques, ils sont fixés par *Nordic France* et les tarifs Montagnes du Jura par l'*Espace Nordique Jurassien* lors de leurs assemblées respectives.

A. Tranches d'âge par catégorie

Dans un souci d'harmonisation et afin d'éviter toute confusion, il est proposé de calquer les tranches d'âge sur ce qui est pratiqué par l'Espace Nordique Jurassien, à savoir :

- Adulte : à partir de 16 ans,
- Jeune : 6 – 15 ans.

B. Tarifs des redevances

Ski nordique

- Augmentation des tarifs Saison secteur CCGP,
- Augmentation de la séance nordique jeune,
- Suppression du tarif Groupe,
- Suppression du tarif mini-prix du mercredi,
- Création d'un « Tarif Spécial » à 4 € permettant de regrouper plusieurs catégories de skieurs pouvant prétendre à des réductions.

Ski alpin

- Suppression du tarif Groupe,
- Création d'un « Tarif Spécial » à 4 € permettant de regrouper plusieurs catégories de skieurs pouvant prétendre à des réductions,
- Augmentation du tarif « Accès à l'espace ludique et tapis roulant ».

C. Tarifs des locations

Ski nordique

- Suppression des trois catégories de tarifs : classique, skating et rando nordique ainsi que des tarifs groupes,
- Création d'un tarif « Location Nordique » regroupant et harmonisant les tarifs,
- Augmentation du tarif « Petit matériel ludique »,
- Augmentation du tarif « Raquettes » pour les adultes.

Ski alpin

- Regroupement des tarifs « Ski Alpin » et « Snowboard » en un seul tarif avec augmentation des prix pour les équipements complets,

- Suppression des tarifs groupes,
- Augmentation des tarifs « Casques » et « Bâtons »,
- Création d'un tarif spécial « Initiation » destinés aux skieurs débutants et accompagnants utilisant l'espace ludique,
- Augmentation des prix concernant les locations à la semaine & saison,
- Augmentation du tarif « Petit matériel ludique »,

D. Tarifs spéciaux

- Aucune modification.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les conditions et grilles tarifaires pour la saison hivernale 2023/2024 des domaines skiables de la CCGP.

Redevances Ski Nordique - Ensemble des sites Saison 2023-2024

Pistes ouvertes de 9h00 à 16h30







Redevances Nationales	Conditions	Adulte à partir de 16 ans	Jeune 5 - 15 ans
Saison Nationale Promo 	Du lundi 2 octobre au mercredi 15 novembre inclus	200 €	70 €
Saison Nationale 	A partir du jeudi 16 novembre	230 €	85 €
Redevances Montagnes du Jura	Conditions	Adulte à partir de 16 ans	Jeune 6 - 15 ans
Saison Montagnes du Jura - Promo 1 	Du vendredi 15 septembre au mercredi 15 novembre inclus	106 €	45 €
Saison Montagnes du Jura - Promo 2 	Du jeudi 16 novembre au vendredi 22 décembre inclus	123 €	50 €
Saison Montagnes du Jura 	A partir du samedi 23 décembre	136 €	
Saison Montagnes du Jura - Famille 	Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuits.	/	
Hebdomadaire Montagnes du Jura		50 €	33 €
Hebdomadaire Montagnes du Jura - Famille	Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 2 gratuits.	/	



Photo obligatoire






Redevance obligatoire pour accéder aux pistes



Redevances Ski Nordique - Ensemble des sites Saison 2023-2024

Pistes ouvertes de 9h00 à 16h30

Type de redevances Secteur Communauté de Communes du Grand Pontarlier (Malmaison / Larmont Franco-Suisse Verrières de Joux / Granges-Dessus)	Conditions	Adulte à partir de 16 ans	Jeune 6 - 15 ans
Saison Secteur CCGP - Promo 	Dates calées sur les promos MdJ du vendredi 15 septembre au au vendredi 22 décembre inclus	45 €	20 €
Saison Secteur CCGP - Tarif normal 	Tarif normal commençant à la date d'ouverture officielle de la saison soit à compter du samedi 23 décembre	55 €	22 €
Séance Secteur CCGP Individuel*	* Avec Carte Avantages Jeunes : Tarif jeune au lieu du tarif adulte + une séance offerte sur présentation du coupon ENJ	7 €	4 €
Séance Secteur CCGP Famille	Séance offerte à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16ans dans la limite de 3 gratuits.	/	0 €
Tarif spécial	* Mini-prix mercredi hors vacances scolaires toutes zones confondues * Etudiants sur présentation d'un justificatif * Séniors : + de 65 ans * Personne en situation de handicap (1 adulte + accompagnateur) * Conditions climatiques dégradées * Groupe : à partir de 4 adultes / 1 seul paiement	4 €	
Invité - Séance	-	0 €	
Balade - raquette	-	0 €	

 Photo obligatoire

 Redevance obligatoire pour accéder aux pistes

Taux de TVA applicable : 0 % - Non assujetti

Location matériel Ski Nordique - Gounefay

Saison 2023-2024

Location ouverte de 9h00 à 16h30

Retour du matériel : avant 17h00

Nordique	Type de location	Tarifs Adulte à partir de 16 ans		Tarifs Jeune 6 - 15 ans	
		HT	TTC	HT	TTC
	Skis seuls - Séance	10,00 €	12,00 €	5,00 €	6,00 €
	Chaussures - Séance	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
	Equipement complet* - Séance	11,67 €	14,00 €	6,67 €	8,00 €

	HT	TTC	HT	TTC
Bâtons - Séance	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €

	HT	TTC	HT	TTC
Raquettes équipement complet** - Séance	5,83 €	7,00 €	4,17 €	5,00 €

* Equipement complet : skis + chaussures + bâtons

** Equipement complet : raquettes + bâtons



Taux de TVA applicable : 20 %

Location matériel - Granges-Dessus / Malmaison Saison 2023-2024

Location ouverte de 9h00 à 16h30
Retour du matériel : avant 17h00

Type de location	Tarifs Adulte à partir de 16 ans		Tarifs Jeune 6 - 15 ans	
	HT	TTC	HT	TTC
Raquettes équipement complet* - Séance	5,83 €	7,00 €	4,17 €	5,00 €
Bouées - 1/2 journée	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Petit matériel ludique	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €

* Equipement complet : raquettes + bâtons

Taux de TVA applicable : 20 %



Forfaits Ski Alpin - Gounefay

Saison 2023-2024

Pistes ouvertes de 9h30 à 16h30

Type de forfaits	Tarifs Adulte à partir de 16 ans		Tarifs Jeune 6 - 15 ans	
	HT	TTC	HT	TTC
Journée	12,73 €	14,00 €	8,18 €	9,00 €
1/2 journée - (9h30-13h30 / 13h00-16h30)	8,18 €	9,00 €	5,45 €	6,00 €
Après 15 heures	5,45 €	6,00 €	3,64 €	4,00 €

Tarif spécial * Etudiants sur présentation d'un justificatif * Séniors : + de 65 ans * Personne en situation de handicap (1 adulte + accompagnateur) * Conditions climatiques dégradées * Groupe : à partir de 4 adultes / 1 seul paiement	8,18 €	9,00 €	8,18 €	9,00 €
--	--------	---------------	--------	---------------

Invité - 1/2 journée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Invité - Journée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accès espace ludique et tapis roulant <i>tous skieurs sans condition d'âge</i>	4,55 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €
--	--------	---------------	--------	---------------



Redevance obligatoire pour accéder aux pistes

Carte Avantages Jeunes :

- 1 gratuité pour la saison sur un forfait 1/2 journée (sur présentation du coupon correspondant)
- En permanence : Tarif jeune au lieu du tarif adulte

Taux de TVA applicable : 10 %

Location matériel Ski Alpin - Gounefay

Saison 2023-2024

Location ouverte de 9h00 à 16h30
Retour matériel le matin avant 13h30 - Retour matériel l'après-midi avant 17h00

	Type de location	Tarifs Adulte à partir de 16 ans		Tarifs Jeune Moins de 15 ans	
		HT	TTC	HT	TTC
Ski alpin et snowboard	Equipement complet- 1/2 journée (9h30-13h30 / 13h00-16h30)	9,17 €	11,00 €	5,83 €	7,00 €
	Equipement complet - Journée	10,83 €	13,00 €	7,50 €	9,00 €
	Initiation - Séance Equipement complet pour skieur débutant Equipement accompagnateur <u>obligatoire</u> pour tout accès au tapis (raquettes ou skis)	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
	Casque - Séance	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
	Bâtons - Séance	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €

Ski alpin	Equipement complet - SEMAINE	58,33 €	70,00 €	41,67 €	50,00 €
	Equipement complet - SAISON	125,00 €	150,00 €	75,00 €	90,00 €
	Caution location à la SAISON <i>(réglée par chèque ou CB et restituée au retour du matériel en fin de saison)</i>	83,33 €	100,00 €	83,33 €	100,00 €

Ludique	Bouées - 1/2 journée (9h30-13h30 / 13h00-16h30)	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
	Petit matériel ludique	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €

Equipement complet : skis + chaussures + bâtons + casque

Taux de TVA applicable : 20 %

Tarifs spéciaux - Ensemble des sites Saison 2023-2024

	Ski de fond				Ski alpin								Raquettes			
	Redevance		Location matériel		Forfait				Location matériel				Redevance		Location matériel	
	Séance		Séance		Journée		1/2 journée		Journée		1/2 journée		Séance		Séance	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Ecoles primaires, Collèges & lycées <u>CCGP*</u> + IME Pontarlier, MJC, MFR, Maisons de quartier, Centres sociaux, Centres de loisirs, <u>CCGP*</u>	0,00 €	0,00 €	3,33 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,33 €	4,00 €	2,50 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €	3,33 €	4,00 €
Ecoles primaires, Collèges & lycées <u>hors-CCGP*</u> + IME	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	4,55 €	5,00 €	3,64 €	4,00 €	4,17 €	5,00 €	3,33 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €
Associations oeuvrant dans l'intérêt des familles <u>Jeunes de - de 16 ans</u>	0,00 €	0,00 €	sans objet		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	sans objet		sans objet		0,00 €	0,00 €	sans objet	
Associations oeuvrant dans l'intérêt des familles <u>Adultes</u>	3,50 €	3,50 €	sans objet		5,83 €	7,00 €	4,17 €	5,00 €	sans objet		sans objet		0,00 €	0,00 €	sans objet	

*CCGP : Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Les Granges Narboz, Houtaud, Pontarlier, Ste Colombe, Verrières de Joux, Vuillecin

Taux de TVA applicables

Redevance Nordique	0 % - Non assujetti
Forfait Alpin	10%
Locations de matériel	20%

Affaire n°21 : Saison hivernale 2023/2024 - Approbation du Règlement de Service Public Administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès aux domaines nordiques

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Des conditions générales de vente et d'utilisation des pass sont obligatoires pour tout type de produit vendu par une structure.

L'Espace Nordique Jurassien a conçu un modèle type de « Règlement de Service Public Administratif » précisant les clauses de vente et d'utilisation des :

- Pass saison et hebdo Montagnes du Jura,
- Pass saison nationales,
- Pass saison secteur CCGP.

Ce document, daté et comportant un numéro de version, doit être contrôlé et validé chaque année afin d'être affiché dans les différents points de vente.

Approuvé et mis en place lors de la saison passée, il n'a subi aucune modification notable pour la saison prochaine.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le « Règlement de Service Public Administratif » pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès aux domaines nordiques, version 2 du 27 juin 2023.

**REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES REDEVANCE D'ACCÈS AUX DOMAINES NORDIQUES
ADHERENTS A L'ESPACE NORDIQUE JURASSIEN**

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

**L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes du domaine nordique prévoit dans son article 1 que l'accès
auxdites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont
le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire en amont de la saison.**

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

N° siret : 242 500 338 00 122

Siège social : 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier

Courriel : contact@grandpontarlier.fr – Tél. : 03 81 39 40 02

Exploitant le domaine nordique de la **Malmaison / les Granges-Dessus / le Gounefay / les Verrières de Joux**, et assuré en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex. Ci-après dénommée le « *Gestionnaire* ».

PARTIE I : CONDITIONS DE VENTE DES REDEVANCES D'ACCES AUX DOMAINES NORDIQUES

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des Redevances d'accès au domaine nordique (ci-après dénommées les « *Redevances d'accès* ») vendues par le « *Gestionnaire* » et donnant accès :

- Au domaine nordique de la **Malmaison / les Granges-Dessus / le Gounefay / les Verrières de Joux** pour les *Redevances d'accès* locales Saison et Séance,
- A tous les domaines nordiques des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura adhérents à l'Espace Nordique Jurassien pour les *Redevances d'accès* Saison et Hebdo Montagnes du Jura (cf annexe 1 du présent règlement de service),
- Aux domaines nordiques de Suisse Romande pour les *Redevances d'accès* Saison et Hebdo Montagnes du Jura, dans les conditions fixées par les « Accords de réciprocité Franco-Suisse » en vigueur au moment de l'achat de la *Redevances d'accès*,
- A tous les domaines nordiques adhérents à Nordic France pour les *Redevances d'accès* nationales (cf Annexe 2).

Les *Redevances d'accès* sur lesquelles s'applique le présent règlement de service sont instituées conformément aux articles L2333-81, L2333-82 et L2333-83 du code général des collectivités territoriales.

Son produit ne peut être affecté que pour des actions relatives à la gestion, au développement, à la promotion du domaine nordique, notamment :

- L'entretien des pistes de ski de fond, itinéraires raquettes et autres aménagements (aires ludiques, pistes de luge, pistes de traîneaux...),
- L'extension du réseau de pistes,
- Des opérations assurant le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques,
- La mise en sécurité des pratiquants et la proposition de différents services (salle hors sac...),
- La mutualisation de moyens via les Associations de coordination des activités nordiques telles que décrites dans les articles L342-27 à L342-29 du Code du Tourisme,

Le présent règlement de service est applicable **du 11 septembre 2023 au 30 avril 2024**. Il concerne les Redevances d'accès vendues en point de vente, avec du personnel physique. Certaines Redevances d'accès peuvent être vendues en ligne, sur le site internet <https://pass.espacenordiquejurassien.com> ainsi que sur le site du Gestionnaire ou de ses partenaires. Pour ces dernières, les conditions de vente et d'utilisation sont décrites dans le « règlement de service public et administratif » dédié à la vente en ligne, disponible sur le site pass.espacenordiquejurassien.com, ainsi que sur tout site internet vendeur de ces Redevances d'accès.

Si une disposition du présent Règlement de Service venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'une Redevance d'accès implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité du présent règlement de service, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Redevances d'accès et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté. Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

ATTENTION : chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat sur lequel figurent le type de Redevance d'accès, la catégorie, sa validité (date), et son éventuel numéro de ski-carte (ou numéro WTP). Ce justificatif doit être conservé par l'Usager comme preuve d'achat, notamment en cas de perte de la Redevance d'accès. En cas d'impossibilité d'éditer un justificatif sur le point de vente, le Gestionnaire s'engage à envoyer par mail ledit justificatif à l'usager.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS D'ACCES

En fonction de la catégorie, de la durée et du domaine nordique, la Redevance d'accès peut être délivrée sur :

- Un support rigide,
- Une « carte à puce (RFID) non rechargeable »,
- Un support papier.

Certaines Redevances d'accès achetées en ligne pourront être délivrées sur un support numérique via une application gratuite à installer sur les téléphones mobiles de type smartphone (Cf. le paragraphe dédié à la vente sur internet du présent document, dans l'Article 1).

L'ensemble de ces supports sont délivrés gratuitement par le Gestionnaire.

ARTICLE 3. PROPRIETE

Les Redevances d'accès concernées par le présent Règlement de service sont strictement personnelles : elles sont incessibles et intransmissibles.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute Redevance d'accès de type « saison » et « hebdomadaire » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuelles rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des Redevance d'accès sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire, sur le site internet du Gestionnaire ainsi que sur tout site proposant la vente en ligne des Redevances d'accès.

Des réductions ou des gratuités peuvent être proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le/les site(s) internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer.

5.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Gestionnaire ou du partenaire vendeur,
- Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier),
- Soit par carte bancaire acceptée par le Gestionnaire (CB, Visa, Amex, Mastercard...),
- Soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité pourra être exigée.

ARTICLE 6. PERIMETRE DE LA REDEVANCE ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

6.1. REDEVANCE D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA

La validité de la Redevance d'accès Saison Montagnes du Jura s'entend pour la saison hivernale, dont les dates prévues sont du **15 novembre 2023 au 31 mars 2024**, soit 137 jours. Elle donne accès à l'ensemble des sites nordiques répertoriés en Annexe 1 du présent règlement de service.

La Redevance d'accès Saison Montagnes du Jura inclut une garantie de ski de 40 jours sur les sites nordiques concernés. A noter :

- Le décompte des jours de ski garantis est réalisé sur la période du 15 novembre au 31 mars inclus, soit 137 jours au total.
- La notion de ski garanti s'entend de l'exercice de la pratique dès lors qu'au moins 3 sites nordiques atteignent chacun, au cours de la période citée ci-dessus, un cumul de 40 jours d'ouverture de pistes de ski de fond.
- Un jour d'ouverture est comptabilisé dès lors qu'une offre payante est proposée à la journée (ouverture du domaine skiable partielle ou complète), et ce indépendamment du nombre de kilomètres de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski strictement inférieur aux 40 jours de ski garantis sur la période, l'Usager se voit ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa Redevance d'accès.

Toute demande de dédommagement doit être adressée à **Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Service Tourisme – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier**, et doit être accompagnée :

- De la copie du justificatif d'achat de la Redevance d'accès,
- De la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire du site nordique.

6.2. FORME DU DEDOMMAGEMENT

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- Avoir calculé au prorata du nombre de jours de ski garanti non assuré comme défini ci-dessus, à utiliser lors de la saison d'hiver suivante de celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. Il permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de ce même type auprès du Gestionnaire.
- Remboursement calculé au prorata du nombre de jours de ski garanti non assuré comme défini ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès concernée, soit avant le 31 mars.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement telle que précisée en article 6.1, accompagnée des pièces justificatives devra être adressée au regard des dispositions prévues à l'article 8.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

6.3. REDEVANCE D'ACCES SAISON NATIONALE

La validité de la Redevance d'accès Saison Nationale donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 2 du présent règlement de service. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1. La Redevance d'accès Saison Nationale n'intègre pas l'accès aux événements proposés par les domaines nordiques et le ski hors horaires classiques définis dans les arrêtés de sécurité (nocturne...).

Elle exclue également l'accès aux pistes de snowfarming (piste créée à partir de neige, stockée sous une couche isolante, de la saison précédente), en amont du 15 décembre de la période hivernale. La piste n'est plus considérée comme "pistes de snowfarming" lorsque son kilométrage est minoritaire sur le domaine par rapport aux autres pistes de ski de fond ouvertes.

La Redevance d'accès saison nationale n'offre pas de possibilité de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT ET ASSURANCE

La Redevance d'accès n'inclut aucune formule d'assurance.

Dans les cas où la Redevance d'accès délivrée ne pourrait plus être utilisée par l'Usager, celle-ci ne pourra être remboursée que par l'intermédiaire d'une assurance, ou dans les conditions définies dans l'article 6.

Les sites nordiques sont libres de proposer aux Usagers une assurance en complément de l'achat de la Redevance d'accès. Le cas échéant, si l'Usager a souscrit une assurance, un éventuel remboursement sera à négocier avec la compagnie d'assurance en question, ou auprès de celle contractée lors de l'achat de la redevance.

Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

L'achat de l'assurance ne peut qu'être simultané avec l'achat de la Redevance d'accès : aucun achat d'assurance vendue avec les Redevances d'accès à posteriori ne pourra être accepté.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : **Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Service Tourisme – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier**. Elle pourra également être transmise par internet à l'adresse suivante : tourisme@grandpontarlier.fr.

PARTIE II : CONDITIONS D'UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCES AUX DOMAINES NORDIQUES

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 9. UTILISATION DES REDEVANCE D'ACCES

La Redevance d'accès est émise sur un support matériel ou numérique (cf Partie I - Article 2 du présent règlement de service) précisant la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité, le numéro de souche, et le type de Redevance d'accès. Pour les Redevances d'accès de type Saison et Hebdo, le nom et prénom du propriétaire de la Redevance d'accès doivent également être précisés. Elle est utilisable par l'Usager pour :

- Une période de validité,
- Un type d'activité,
- Une catégorie d'âge,
- Un secteur géographique déterminé.

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le secteur pour lequel elle a été émise, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, et en respectant les conditions décrites dans l'Arrêté Municipal de Sécurité relatif à la sécurité sur les pistes citées en préambule du présent règlement de service. Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du domaine nordique (déterminé par des jours et des horaires, modifiable selon les aléas climatiques), affiché aux points de vente du Gestionnaire. Chaque catégorie de Redevance d'accès donne droit à une utilisation sur un domaine spécifique.

Plusieurs catégories d'activités existent :

- **Les Pass « Nordiques »** donnent accès à toutes les pistes de ski de fond classique ou skating ainsi qu'aux pistes de raquettes à neige et pistes multi activités dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques,
- **Les Pass « Balade »** donnent accès à toutes les pistes de raquettes à neige et pistes multi activités dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques.
- **Autres activités** : certains sites peuvent prévoir des Redevances d'accès pour d'autres catégories (pistes de luge, pistes traîneaux à chiens...)

Plusieurs périodes de validité existent :

- **Pass Séance** : accès aux pistes du site nordique d'achat, ainsi qu'aux pistes limitrophes si l'accès y est fait par les pistes. Accès possible uniquement le jour prévu d'utilisation.

- **Pass Saison de site** : accès aux pistes du site nordique d'achat, ainsi qu'aux pistes limitrophes si l'accès y est fait par les pistes. Accès possible toute la saison hivernale en fonction des conditions d'ouverture du site.
- **Pass Saison Montagnes du Jura** : accès à toutes les pistes des sites nordiques de l'Ain, du Doubs, du Jura ainsi que de Suisse Romande (cf Annexe 1).
- **Pass Saison National** : accès à toutes les pistes des sites nordiques français adhérents à Nordic France, ainsi que de Suisse Romande (cf Annexe 2).
- **Pass Hebdo Montagnes du Jura** : accès à toutes les pistes des sites nordiques de l'Ain, du Doubs, du Jura ainsi que de Suisse Romande (cf Annexe 1).
- **Autres Pass de site** : des Pass plurijournaliers (2 à 5 jours) peuvent être mis en place par le Gestionnaire. Ces Pass donnent accès aux pistes du site nordique d'achat, ainsi qu'aux pistes limitrophes si l'accès y est fait par les pistes. Accès possible uniquement les jours prévus d'utilisation.

Les catégories d'âge varient selon les types de Pass :

- **Pass Séance et Saison de site** : catégorie Jeune (6-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)
- **Pass Saison Montagnes du Jura** : catégorie Jeune (6-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)
- **Pass Hebdo Montagnes du Jura** : catégorie Jeune (6-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)
- **Pass Saison Nationale** : catégorie Jeune (5-15 ans révolus), catégorie Adulte (16 ans et +)

ARTICLE 10. CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCES

La Redevance d'accès doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être présentée à tout contrôleur du Gestionnaire qui est en droit de le lui demander ou être détectée par un système de contrôle automatique.

10.1. CONTROLE DE LA REDEVANCE D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA

La Redevance d'accès saison Montagnes du Jura peut être éditée sur deux types de supports : papier (carte de type plastifiée), ou sur smartphone. Elle doit être présentée au contrôleur à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit. Pour les Redevances d'accès utilisées sur un support de type smartphone et ne pouvant être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone pourra faire valoir la possession d'une Redevance d'accès saison Montagnes du Jura et donner accès au site. Dans le cas contraire, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site nordique.

10.2. CONTROLE DE LA REDEVANCE D'ACCES SAISON NATIONALE

La Redevance d'accès saison nationale peut être éditée sur support main libre, sur support papier ou sur smartphone. Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

CAS DES SITES EQUIPES DE CONTROLE AUTOMATIQUE :

- **Pour les supports main libre**, dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone pourra faire valoir la possession d'une Redevance d'accès saison nationale et donner accès au site nordique.
- **Pour les supports papier ou smartphone**, le contrôleur pourra exiger à l'usager de présenter sa redevance sous forme d'une carte encodée. Pour cela, le gestionnaire du site proposera la possibilité d'avoir recours à une contremarque encodable. Cette contremarque sera délivrée sur présentation de la Redevance d'accès saison nationale papier au point de vente du site, ou du justificatif d'achat papier ou sur smartphone. Cette contremarque pourra être proposée à titre gracieux, sous forme de prêt ou payante selon les dispositions mises en place par le gestionnaire du site.

CAS DES SITES AVEC CONTROLE VISUEL :

- **Pour les supports main libre**, les informations relatives à la redevance encodée sur le pass doivent également être imprimée sur le support pour permettre un contrôle visuel (nom/prénom propriétaire, date d'émission, type de Redevance d'accès, période de validité, numéro de carte RFID). Dans le cas où ces informations ne seraient pas visuellement lisibles, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone de la Redevance d'accès saison nationale pourra faire valoir le paiement de la redevance donnant accès au site nordique.
- **Pour les supports papier ou smartphone**, les informations nécessaires au contrôle visuel (nom/prénom propriétaire, date d'émission, type de Redevance d'accès, période de validité, numéro de souche) doivent être lisibles sur le support papier ou sur le smartphone. Dans le cas contraire, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone de la Redevance d'accès saison nationale pourra faire valoir le paiement de la redevance donnant accès au site nordique.

9.3. DISPOSITIONS COMMUNES AUX REDEVANCES D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA ET SAISON NATIONALE

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- D'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par les agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe. »
- Du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 11. PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS

3.1 CAS DES REDEVANCES D'ACCES SAISON MONTAGNES DU JURA ET SAISON NATIONALE

Lorsqu'une Redevance d'accès est trouvée par quiconque, celle-ci devra être remise à la caisse, à l'accueil du domaine nordique, ou envoyée à l'Espace Nordique Jurassien.

Dans tous les cas, l'Usager ayant perdu sa Redevance d'accès devra suivre la démarche suivante, pour déclarer la perte ou le vol, et obtenir un duplicata :

- Remplir un formulaire certifiant sur l'honneur qu'il a perdu ou s'est fait voler sa Redevance d'accès (formulaire disponible sur demande auprès du site nordique ou de l'Espace Nordique Jurassien),
- Apporter la preuve de cet achat,
- Le formulaire devra être transmis à l'Espace Nordique Jurassien,
- Si la Redevance d'accès n'est pas retrouvée un duplicata pourra être réalisé uniquement pour les Pass Saison Montagnes du Jura et Nordic Pass Nationaux, quelle que soit la catégorie d'âge ;
- Des frais de dossiers seront facturés à l'usager (15€). Le duplicata sera fourni par l'Espace Nordique Jurassien à l'Usager, après règlement et fourniture d'une photo d'identité ;
- Le règlement de 15€ se fera par espèces, chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'Espace Nordique Jurassien et devra être envoyé à l'adresse suivante : Espace Nordique Jurassien - Cité Javel, 98 rue Casimir Blondeau - 39 300 Champagnole.
Un seul duplicata par Usager pourra être réalisé au cours de l'hiver.

3.2 CAS DES REDEVANCES D'ACCES DOMAINE NORDIQUE (SAISON LOCAL, PLURI-JOURNALIER, SEANCE)

Aucun duplicata ne pourra être délivré si la Redevance d'accès est d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 48 heures, quel que soit le support utilisé.

Concernant les Redevances d'accès local d'une durée résiduelle supérieure à 48 heures, l'Usager devra demander au Gestionnaire les conditions d'un éventuel remplacement du Pass.

ARTICLE 12. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité en vigueur sur le domaine nordique. Celui-ci est affiché au départ du domaine nordique. L'Usager est également tenu de respecter toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il est recommandé à l'Usager de tenir compte :

- Des règles édictées par l'Espace Nordique Jurassien et les sites nordiques dans le cadre de la campagne « Respect des Pistes »
- Des « Dix règles de bonne conduite des Usagers des pistes » édictées par la Fédération Internationale de Ski (FIS),
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike,
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes,
- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Redevance d'accès font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Redevance d'accès.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le gestionnaire pour la délivrance de la Redevance d'accès est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la Redevance d'accès ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Il peut mettre en œuvre ces droits en contactant la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Service Tourisme – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier**. Elle pourra également être transmise par internet à l'adresse suivante : tourisme@grandpontarlier.fr.

L'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 15. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

L'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire ou de l'Espace Nordique Jurassien.

Fait à :

le :

Le Président de la CCGP,

Patrick GENRE

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs aux articles 1 et 6.1

Sites nordiques de l'Ain :

Apremont (01), Belleydoux (01), Centre Montagnard de Lachat (01), Giron (01), Hauteville/la Praille (01), Monts Jura (01), Plateau du Retord (01), Sur Lyand (01)

Sites nordiques du Doubs :

Canton de Montbenoit : Arc Sous Cicon - Chaux de Gilley - Gilley - Haut Saugeais Blanc (25), Combe Saint Pierre (25), Grand Pontarlier (25), Lacs et Montagnes du Haut Doubs (25), Le Russey (25), Val de Morteau (25), Val de Venes (25), Frasne (25)

Sites nordiques du Jura :

Haute Joux (39), Bellefontaine (39), Foncine le Haut (39), Hautes Combes du Jura (39), Lac des Rouges Truites (39), Les Crozets Jura Sud (39), Longchaumois (39), Morbier (39), Nanchez - Prénovel - Chaux des Prés (39), Saint Laurent en Grandvaux (39), Saint Pierre / Chaux du Dombief (39), Station des Rousses (39)

Sites nordiques de Suisse Romande : ensemble des sites nordiques adhérents à l'association Romandie Ski de Fond (sites du canton du Jura, du canton de Neuchâtel, du canton de Bern partie francophone, du canton de Vaud, du canton de Fribourg partie francophone et du canton du Valais partie francophone).

La liste détaillée des sites nordiques suisses où la Redevance d'accès est valable est accessible à la page suivante : <https://romandieskidifond.ch/centresCarte.php?r=ne>

ANNEXE 2 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs aux articles 1 et 6.2

Sites nordiques listés en Annexe 1, ainsi que tous les sites nordiques suivants :

Massif des Alpes du Nord – sites nordiques adhérent à Station de la Drôme, Nordic Isère, Savoie Nordic, Haute Savoie Nordic

Station de la Drôme

Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique d'Herbouilly (26), Domaine Nordique de Lus la Croix Haute (26), Domaine Nordique R.Poirée (26)

Nordic Isère

Domaine Nordique d'Allemont (38), Domaine Nordique de l'Alpes du Grand Serre (38), Domaine Nordique d'Autrans Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique de Chamechaude – Col de Porte – Le Sappey-en-Chartreuse – Saint Hugues de Chartreuse (38), Domaine Nordique de Chamrousse (38), Domaine Nordique de Chichilianne (38), Domaine Nordique du Col de Marcieu (38), Domaine Nordique du Col d'Ornon (38), Domaine Nordique de Gresse en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Corrençon (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Villard de Lans (38), Domaine Nordique de La Motte d'Aveillans (38), Domaine Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique de La Ruchère (38), Domaine Nordique de Le Barioz (38), Domaine Nordique de Les Coulmes – Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Les Sept Laux Prapoutel Beldina (38), Domaine Nordique de Tréminis (38)

Savoie Nordic

Domaine Nordique d'Aillons Margeriaz (73), Domaine Nordique d'Arèche Beaufort – Marcôt (73), Domaine Nordique d'Aussois Val Cenis (73), Domaine Nordique de Bramans - Val Ambin (73), Domaine Nordique de Bessans (73), Domaine Nordique de Champagny en Vanoise (73), Domaine Nordique des Entremonts en Chartreuse (73), Domaine Nordique du Grand Coin (73), Domaine Nordique des Karellis (73), Domaine Nordique de Méribel Altiport (73), Domaine Nordique de Naves (73), Domaine Nordique de Pralognan la Vanoise (73), Domaine Nordique de Peisey-Vallandry (73), Domaine Nordique des Saisies (73), Domaine Nordique de Savoie Grand Revard, Domaine Nordique de Valloire (73)

Haute Savoie Nordic

Domaine Nordique d'Agy (74), Domaine Nordique de Bellevaux Les Mouilles (74), Domaine Nordique de Brison Solaison (74), Domaine Nordique de La Clusaz Les Confins (74), Domaine Nordique des Contamines Montjoie (74), Domaine Nordique du Grand Bornand (74), Domaine Nordique du Haut Giffre (74), Domaine Nordique de La Chapelle d'Abondance (74), Domaine Nordique de La Chapelle Rambaud (74), Domaine Nordique de Megève La Livraz (74), Domaine Nordique des Moises – Habère Poche (74), Domaine Nordique d'Orange – Pays Rochois (74), Domaine Nordique de Plaine-Joux Les Brasses (74), Domaine Nordique du Plateau de Beauregard (74), Domaine Nordique du Plateau des Glières (74), Domaine Nordique de Praz de Lys Sommand (74), Domaine Nordique du Salève (74), Domaine Nordique du Semnoz (74), Domaine Nordique de la Sur-Lyand / Grand Colombier (74), Domaine Nordique du Val de Tamié (74), Domaine Nordique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc(74),

Massif des Alpes du Sud – sites nordiques adhérent à Nordic Alpes du Sud

Domaine Nordique de La Colle Saint Michel (04), Domaine Nordique de Ratéry (04), Domaines Nordiques de Ubaye – Larche – Saint Paul sur Ubaye - Barcelonnette (04), Domaine Nordique d'Annelle (05), Domaines Nordiques du Champsaur Valgaudemar – La Chapelle en Valgaudemar (05), Domaine Nordique de Crévoux (05), Domaine Nordique de Cervières (05), Domaine Nordique du Dévoluy (05), Domaine Nordique de Freissinières (05), Domaine Nordique de La Draye (05), Domaine Nordique de La Grave Villar d'Arène (05), Domaine Nordique de Névache (05), Domaine de Nordic en Vallouise (05), Domaine Nordique de Puy Saint Vincent (05), Domaines Nordiques du Queyras : Abries/Ristolas – Arvieux – Ceillac - Molines/Saint Vêran (05), Domaine Nordique de Réallon (05), Domaine Nordique de Serre-Chevalier (05), Station Gap Bayard (05), Domaine Nordique de Val Clarée (05), Domaine Nordique de Villard Saint Pancrace (05), Domaine Nordique de Beuil Les Launes (06), Domaine Nordique de Gréolières les Neiges (06), Domaine Nordique du Boréon (06).

Massif Central – sites nordiques adhérent à Montagne Massif Central

Domaine Nordique de la Baraque des Bouviers, Domaine Nordique de Bonnacombe, Domaine Nordique de Brameloup, Centre Montagnard CAP GUÉRY, Domaine Nordique du Col de la Loge-Domaine Nordique du Haut Forez, Domaine Nordique du Col du Béal, Domaine Nordique des Crêtes du Forez, Domaine Nordique de Laguiole, Domaine Nordique de Laubert - Plateau du Roy, Domaine Nordique du Mas de la Barque,

Domaine Nordique du Meygal, Domaine Nordique du Mézenc, Domaine Nordique de la Montagne Ardéchoise, Domaine Nordique de Montoncel, Espace Nordique des Monts du Pilat, Domaine Nordique de Nasbinals - Fer à cheval, Espace Nordique de Pailherols en Carladès, Domaine Nordique de Parrot, Domaine Nordique de Prat de Bouc - Haute Planeze, Domaine Nordique de Saint-Urcize, Domaines Nordiques du Sancy : La Bourboule - Le Mont-Dore – Chastreix – La Tour d'Auvergne – Super-Besse - Besse – Picherande

Massif des Pyrénées – sites nordiques adhérant à Ariège Pyrénées Nordic et Pyrénées Catalanes Nordic

Ariège Pyrénées Nordic

Domaine Nordique de Beille (09), Domaine Nordique du Chioula (09), Domaine Nordique de l'Etang de Lhers (09), Domaine Nordique de Mijanes (09),

Pyrénées Catalanes Nordic

Domaine Nordique du Capcir - Col de la Llose -Forêt de la Matte - La Quillane (66), Domaine Nordique de Font- Romeu

Massif des Vosges – sites nordiques adhérant à l'ADPSF du Haut-Rhin, au SIVU Hautes Vosges et au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

ADPSF du Haut-Rhin

Domaine Nordique du Lac Blanc (68), Domaine Nordique de Les Bagenelles (68), Domaine Nordique du Markstein (68), Domaine Nordique des Trois Fours (68)

SIVU Hautes Vosges

Domaine Nordique de Bussang (88), Domaine Nordique de Gérardmer (88), Domaine Nordique de La Bresse-Lispach (88), Domaine Nordique de Le Valtin (88), Domaine Nordique de Saint Maurice sur Moselle (88), Domaine Nordique de Xonrupt-Longemer (88)

Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

Domaine Nordique du Ballon d'Alsace (90)

Affaire n°22 : Taxe de séjour - Tarifs 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 74, 122, 123, et 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge toutes les délibérations antérieures, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas

domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé un gel des tarifs pour 2024 conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023	Tarif plancher	Tarif plafond	Propositions tarifaires 2024 (idem 2023)
Palaces	4,00 €	0,70 €	4,60 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,70 €	3,30 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,70 €	2,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,50 €	1,60 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 €	1,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %	1 %	5 %	4 %
		du coût de la nuitée par personne		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier détermine, à savoir 1 € par personne et par nuitée.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme. Cette déclaration s'effectue par internet via la plateforme de collecte de la taxe de séjour. Le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées doit être retourné accompagné du règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Sous réserve de l'application de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mai 2023.

Monsieur FAIVRE donne lecture du rapport.

Monsieur PETIT s'interroge sur la situation des logements en Airbnb.

Monsieur FAIVRE répond que les logements en Airbnb sont taxés directement.

Monsieur PETIT souhaite savoir si ces logements s'apparentent à de la location meublée.

Monsieur FAIVRE répond par la négative, c'est un service auquel tout le monde a accès. La plateforme envoie directement les informations financières sur le site du département. C'est d'ailleurs un service qui est suivi de très près.

Monsieur PETIT s'enquiert du montant exact que représente la location Airbnb au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur FAIVRE ne le connaît pas, toutes les informations étant concentrées au niveau départemental.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier.

Affaire n°23 : Avenant n°01 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	30

Un groupement de commandes pour les services postaux a été conclu entre la Ville de Pontarlier suite à une délibération du 25 octobre 2021 et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier suite à une délibération du 28 octobre 2021, afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Lors de la rédaction de la convention constitutive du groupement, des erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau relatif aux estimations et aux montants maximums des lots. L'établissement d'un avenant n°1 dont le projet est joint en annexe, est donc nécessaire pour corriger ces erreurs et permettre aux deux collectivités de poursuivre l'exécution de ce marché.

Les modifications introduites dans l'avenant n°1 portent sur les éléments précisés ci-après :

Au lieu d'inscrire dans la convention :

« Les montants du marché sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant maxi annuel de 4 000 € HT	Montant maxi annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 386 000 € HT. ».

Il convenait d'écrire :

« Les montants du marché sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant estimatif annuel de 4 000 € HT	Montant estimatif annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises), **soit uniquement pour le lot n°02, est fixé à 360 000 € HT.** »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et applicables intégralement.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Monsieur GENRE quitte la salle pour le vote.

Monsieur COTE-COLISSON donne lecture du rapport qu'il soumet au vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE),

- Valide l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP, relatif aux prestations de services postaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Avenant n°01 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 06/06/2023.

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 27/06/2023.

Préambule :

En vue de permettre aux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, un groupement de commandes a été constitué, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La convention initiale a été signée le 10 novembre 2021 par la Ville de Pontarlier et le 16 novembre 2021 par la CCGP. Elle a une durée équivalente à la durée de l'accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications introduites par le présent avenant

Le présent avenant n°01 à ladite convention a pour objet de clarifier et de rectifier une erreur de plume concernant le lot n°01 « collecte et livraison du courrier ».

En effet, seul le lot n°02 « affranchissement et distribution du courrier et autres colis » fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum régi par les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n°01, quant à lui, est un marché ordinaire et par conséquent, n'est pas régi par un montant maximum.



La convention a fait l'objet de coquilles lors de sa rédaction.

Ainsi, au lieu de lire dans la convention :

« Les montants du marché sont les suivants

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant maxi annuel de 4 000 € HT	Montant maxi annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 386 000 € HT. »

Il fallait lire :

« Les montants du marché sont les suivants

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant estimatif annuel de 4 000 € HT	Montant estimatif annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises), **soit uniquement pour le lot n°02, est fixé à 360 000 € HT.** »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et applicables intégralement.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier,
Le 1er Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°24 : Référent déontologue des élus - Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion du Doubs et Charte de l'Elu Local

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	29

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élus local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local et le Centre De Gestion du Doubs (CDG 25) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Pour ce faire, il appartient à la collectivité d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 25 permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

La liste des référents est la suivante :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.

Il est précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre De Gestion.

Les référents sont désignés pour la durée d'exercice de leurs fonctions, à savoir 6 ans.

Le projet de convention proposé par le CDG, et jointe pour approbation, fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération.

Enfin, le CDG propose également un modèle de Charte de l'élus local telle que définie en annexe afin de compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement des mandats.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Messieurs COTE-COLISSON et PRINCE quittent la salle pour le vote.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Georges COTE-COLISSON,)(M. Jacques PRINCE),

- Valide la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs dans le cadre du référent déontologue des élus ;
- Autorise le Président à signer la convention et tout autre document y afférent et à inscrire les dépenses liées au budget ;
- Adopte la Charte de l'élu local proposée par le CDG 25.

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

d'une part,

Et XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé « Collectivité », représenté par XXXXXXXX, Madame Monsieur XXXX, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du XXXXXXXXX.

d'autre part,

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération n° 2023 / 10 du 29 mars 2023 du conseil d'administration du Centre de gestion du Doubs,

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le centre de gestion et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, à l'attention du délégué à la protection des données, 50 avenue Wilson, CS 984216, 25208 MONTBELIARD CEDEX.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

5.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

6.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en oeuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Montbéliard, le

A, le

Pour le CDG25,

Pour la collectivité,

Le Président,

.....,

Christian HIRSCH

.....

Charte de l' élu local

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de textes déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,

· Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.
De même, dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le président du Centre de gestion du Doubs. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.1 De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Doubs peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion du Doubs (www.cdg25.org).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l' élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs. En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

Affaire n°25 : Mise à disposition de personnel de la CCGP auprès de la Société Publique Locale du Funéraire - Conclusion d'une convention

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Par une délibération en date du 21 janvier 2016, la CCGP a initié le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) pour assurer le service du funéraire initialement porté par la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres. La conséquence de cette création réside dans la dissolution de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres au 30 avril 2017.

Toutefois, la SPL du Funéraire ne pouvant gérer l'intégralité de ses missions, il a été décidé dans le même temps, d'octroyer un renfort de personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier sur les notions d'astreinte et de portage.

Ainsi, une convention de mise à disposition de personnel a été mise en place entre les entités précédemment citées à compter du 1^{er} mai 2017.

Etaient initialement concernés trois agents : deux des services de la Ville de Pontarlier et un des services de la CCGP.

Ce dispositif étant arrivé à échéance le 30 avril 2023, il convient de le renouveler dans les mêmes conditions (Cf. projet de convention joint) à compter du 1^{er} mai 2023. Toutefois, cette mise à disposition ne concernera désormais qu'un seul agent CCGP.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition d'un agent de maîtrise des services de la CCGP auprès de la SPL du Funéraire ;
- Valide la convention entre la CCGP et la SPL du Funéraire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et à l'exécuter.

Convention de mise à disposition auprès de la Société Publique Locale du Funéraire d'un agent de maîtrise

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale du Funéraire, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Didier CHAUVIN,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) met un agent de maîtrise à disposition de la Société Publique Locale du Funéraire (SPL).

Il s'agit de XXX.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition en vue d'assurer principalement des interventions sur des lieux d'accidents, des mises en bière et des portages de cercueils lors d'organisation d'obsèques.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1^{er} mai 2023, et est conclue jusqu'au 30 avril 2026.

L'agent est mis à disposition à raison d'une durée annuelle estimée à 160 heures.

Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l’agent est organisé par la SPL du Funéraire dans le respect de son temps de travail.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, discipline...) est gérée par la CCGP.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCGP verse à l’agent l’intégralité de la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

En dehors des remboursements de frais de déplacement, la SPL du Funéraire ne peut verser aucun supplément de rémunération.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant des rémunérations et des charges sociales, correspondant à la prestation assurée au profit de la SPL du Funéraire est versé par la CCGP, et est remboursé par la SPL du Funéraire à la fin du mois d’octobre et du mois d’avril, sur présentation des documents justificatifs.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la CCGP est saisie par la SPL. L’agent demeurant en effet soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l’agent peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la CCGP ;
- de l’agent ;
- de la SPL.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.



Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la CCGP, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le

Le Président de la CCGP,

Le Président de la SPL,

Patrick GENRE

Didier CHAUVIN

Affaire n°26 : Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Tarifs 2023 - Modifications - Ajouts - Augmentation

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du service extérieur des Pompes Funèbres et conformément à l'article 31 « Tarification » dudit contrat, les tarifs 2023 de la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » ont été approuvés par délibération du 14 novembre 2022, après proposition du Conseil d'Administration du 25 octobre 2022.

Ce dernier propose pour 2023 un certain nombre d'ajustements, de modifications et d'augmentations décliné ci-après :

- Les modifications sont de deux ordres :
 - Tarifs non renseignés consécutivement à un oubli dans grille tarifaire 2023

Forfait foetus Hôpital de Pontarlier pour transport Anapath de Besançon	263.64	290.00
Cérémonie		
Convois		
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	81,82	90,00

- Erreur dans la saisine des tarifs renseignés

Véhicule transport avant mise en bière	163.04	180.00
<i>Tarif erroné</i>	<i>159.09</i>	<i>175.00</i>
Trans port sans mise en bière – Chauffeur majoré	87.27	96.00
<i>Tarif erroné</i>	<i>65.45</i>	<i>72.00</i>
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure majoré	58.18	64.00
<i>Tarif erroné</i>	<i>48.00</i>	<i>60.00</i>
Véhicule transport après mise en bière	163.04	180.00
<i>Tarif erroné</i>	<i>159.09</i>	<i>175.00</i>
Inhumation – Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée*	416.67	500.00
<i>Tarif erroné</i>	<i>300.00</i>	<i>360.00</i>
Thanatopraxie – Toilette habillage – (dimanche et jours fériés)	153.75	184.50
<i>Tarif erroné</i>	<i>166.67</i>	<i>200.00</i>

- Les ajouts à la grille tarifaire notamment avec le développement de l'activité de marbrerie sont les suivants :
 - Dans la rubrique « Transport sans mise en bière », il convient d'ajouter :

Housse* de transport réquisition	86.67	104.00
----------------------------------	-------	--------

- Dans la rubrique « Inhumation », il convient d'ajouter :

Ouverture et fermeture de caveau cour anglaise	300.00	360.00
Scellement de l'urne sur monument	60.42	72.50
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ou pleine nature	58.33	70.00
Location pelle ou mini pelle	sur devis	

- Dans la rubrique « Travaux de gravure », il convient d'ajouter :

Gravure cimetièrre à l'unité	9.17	11.00
Gravure atelier à l'unité	7.50	9.00
Gravure caractères spéciaux	sur devis	
Redorure	sur devis	
Frais de déplacement graveur avancé pour le compte de la famille		50.00

- Les augmentations portent sur les travaux d'imprimerie

Forfait impression	41.67	50.00
Carte et Enveloppe à l'unité (+ Forfait impression)	0.67	0.80
Carte personnalisée + Enveloppe + Impression	1.25	1.50

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2023.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les compléments et modifications à la grille tarifaire 2023 de la SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Tarifs applicables au 1er Janvier 2023

PRESTATIONS		
	€ HT	€ TTC
Démarches et formalités administratives		
Frais de dossier pour prestations en sous traitance	41,67	50,00
Frais de dossier pour prestations en sous traitance majorées*	52,08	62,50
Démarches et formalités Simple	41,67	50,00
Démarches et formalités Simple majorées*	52,08	62,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles	91,67	110,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour funérailles majorées*	118,75	142,50
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger	254,17	305,00
Frais de dossier, Démarches et formalités pour rapatriement à l'étranger majorées*	317,71	381,25
Frais de dossier, Démarches et Formalités Contrat Obsèques	108,33	130,00
Véhicule démarches hors du Grand Pontarlier	72,73	80,00
Vacation funéraire	16,67	20,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
Funérarium	€ HT	€ TTC
Admission Funérarium	87,50	105,00
Journée en salon funéraire	87,50	105,00
1/2 journée en salon funéraire	43,75	52,50
Cellule réfrigéré par jour	62,50	75,00
Salle de soins (au lieu de Thanatopraxie)	54,17	65,00
Salle de toilette culturelle	54,17	65,00
Salle de cérémonie	83,33	100,00
Salle de convivialité	91,67	110,00
Majoration admission*	54,17	65,00
Forfait table réfrigéré	91,67	110,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		

Transport sans mise en bière	€ HT	€ TTC
Prise en charge	59,09	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	81,25
Prix au km	1,50	1,65
Prix au km majoré*	1,91	2,10
Péages, Vignettes, Taxes en supplément		
Forfait*** 10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs	121,82	134,00
Forfait*** 10 km aller/retour Centre Hospitalier de Pontarlier, Clinique St-Pierre et l'Ehpad à Doubs majoré*	162,73	179,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier	210,00	231,00
Forfait*** dans un rayon de 20 km aller/retour autour de Pontarlier majoré*	280,00	308,00
Au-delà des forfaits, par km parcouru	1,50	1,65
Au-delà des forfaits, par km parcouru majoré*	1,91	2,10
Forfait fœtus Hôpital de Pontarlier pour transport ANAPATH de Besançon	263,64	290,00
Housse* biodégradable 150 µ	54,55	60,00
Housse* de transport réquisition	86,67	104,00
Véhicule Transport avant mise en bière	163,04	180,00
Chauffeur	65,45	72,00
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure	43,64	48,00
Véhicule Transport avant mise en bière majoré*	238,64	262,50
Chauffeur majoré*	87,27	96,00
Agent funéraire pour transport avant mise en bière par heure majoré*	58,18	64,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
<i>*** (Véhicule, chauffeur, brancardier)</i>		
Location mise à disposition	€ HT	€ TTC
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour	292,73	322,00
Forfait table réfrigérante fourniture, livraison et installation dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	335,42	402,50
Au-delà du forfait, par km parcouru	1,50	1,65
Au-delà du forfait, par km parcouru majoré*	1,91	2,10
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		

Mise en bière	€ HT	€ TTC
Funérarium du Grand Pontarlier	70,83	85,00
Funérarium du Grand Pontarlier Majoré*	88,54	106,25
Réduction de 75 % enfants (cercueil<ou=1,20m)	17,71	21,25
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	35,42	42,50
Domicile, Hôpital, Clinique, Ehpad, dans un rayon de 20 km aller/retour	112,50	135,00
Domicile, Hôpital, Clinique, Ehpad, dans un rayon de 20 km aller/retour majoré*	140,63	168,75
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru	1,50	1,65
Au-delà de 20 km aller/retour, par km parcouru majoré*	1,91	2,10
Livraison du cercueil (hors chambre funéraire PFIGP)	54,17	65,00
Livraison de cercueil majorée* (hors chambre funéraire PFIGP)	67,71	81,25
Déplacement personnel agent funéraire par heure	40,00	48,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	50,00	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		
Transport du défunt après mise en bière	€ HT	€ TTC
Transport après mise en bière		
Véhicule Transport après mise en bière	163,04	180,00
Véhicule Transport après mise en bière majoré*	198,86	218,75
Prise en charge	59,09	65,00
Prise en charge majorée*	73,86	81,25
Prix au km	1,50	1,65
Prix au km majoré*	1,91	2,10
Péages, Vignettes, Taxes en supplément		
Découcher	66,67	80,00
Véhicule de convoi à l'arrivée	163,04	180,00
Départ de corps		
Personnel au départ : 2 agents	116,67	140,00
Personnel au départ majoré* : 2 agents	145,83	175,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure	40,00	48,00
Déplacement personnel agent funéraire par heure majoré*	50,00	60,00
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		

Cérémonie	€ HT	€ TTC
Convois		
Corbillard (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	163,04	180,00
Réduction de 50 % enfants (cercueil<ou=1,50m)	81,82	90,00
2 ^{ème} corbillard de fleurs (Forfait 20 km aller/retour autour de Pontarlier)	86,36	95,00
Véhicule de transport du personnel (20 km aller/retour autour de Pontarlier)	68,18	75,00
Personnel (4)	241,67	290,00
Soit l'un	60,42	72,50
Maître de cérémonie	75,00	90,00
Maître de cérémonie civil	95,83	115,00
Dépôt de corps		
Véhicule pour dépôt de corps	163,04	180,00
Véhicule pour dépôt de corps majoré*	204,55	225,00
Personnel pour dépôt de corps l'un	60,42	72,50
Personnel pour dépôt de corps l'un majoré*	75,53	90,63
<i>*Majoration en dehors des heures d'ouvertures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>		

INHUMATION / CREMATION

Exhumations	€ HT	€ TTC
Réunion de corps 1 ^{er} corps	133,33	160,00
Réunion de corps (pour chaque corps suivant)	100,00	120,00
Changement boîte à ossements	58,33	70,00
Inhumation	€ HT	€ TTC
Fossoyage pleine terre simple * (+100 % si creusage à la main)	491,67	590,00
Fossoyage pleine terre double * (+100 % si creusage à la main)	595,83	715,00
Ouverture et fermeture de caveau porte avant enterrée *	416,67	500,00
Ouverture et fermeture de caveau Cour anglaise	300,00	360,00
Ouverture et fermeture de caveau (Plaques) *	226,67	272,00
Ouverture dalle béton caveau neuf*	133,33	160,00
Creusage pour urne *	91,67	110,00
Scellement de l'urne sur monument	60,42	72,50
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ou pleine nature	58,33	70,00
Personnel pour inhumation d'urne, scellement ou dispersion des cendres	60,42	72,50
Porteur pour inhumation	60,42	72,50
Déplacement personnel technicien inhumation par heure	40,00	48,00
Location pelle ou mini pelle	sur devis	

Ouverture de concession	€ HT	€ TTC
Déplacement de monument sur concession pleine terre *	832,50	999,00
Ouverture de caveau (déplacement Monument) *	525,00	630,00
Ouverture de caveau cinéraire (déplacement Monument) *	291,67	350,00
Ouverture d'un enfeu *	175,00	210,00
Ouverture case columbarium / casurne (sans déplacement monument) *	58,33	70,00
Nettoyage tombale granit avant inhumation	82,50	99,00
Pompage caveau sur devis		
Travaux de gravure		
Gravure cimetière à l'unité	9,17	11,00
Gravure atelier à l'unité	7,50	9,00
Gravure caractères spéciaux	sur devis	
Redorure	sur devis	
Frais déplacement graveur avancé pour le compte de la famille		50,00

FOURNITURES

Cercueils pour inhumations ou crémation

Cercueils adultes (poignées et enveloppe étanche) *	€ HT	€ TTC
Pin social - Forme Parisienne	415,83	499,00
Portal - Pin crémation - Forme Parisienne	458,33	550,00
Parrian - Chêne ordinaire teinté - Forme Parisienne	590,83	709,00
Lyonnais - Chêne ordinaire vernis - Forme Lyonnaise	731,67	878,00
Pavie - Pin massif satiné Forme Parisienne	774,17	929,00
Thémis - Pin finition chêne - Equipements bois - Forme Tombeau	831,63	998,00
Personnalisé - Pin massif - Forme Parisienne	1 113,33	1 336,00
Paraphe - Pin massif - Forme Parisienne	1 075,00	1 290,00
Péral - Chêne massif - Finition Satinée - Panneaux moulurés - Forme Parisienne	875,00	1 050,00
Prade - Chêne massif - Finition satinée - Panneaux moulurés - Forme Parisienne	1 041,67	1 250,00
Trébens - Chêne massif - Finition chêne clair - Forme Tombeau	1 320,00	1 584,00
Taurignan - Chêne massif qualité ébénisterie - Finition cérusée Forme Tombeau	1 412,50	1 695,00
Tamise - Erable massif 1er choix - Finition blanchie, vernis mat - Forme Tombeau	1 500,00	1 800,00
Toman - Châtaignier massif 1er choix - Finition cirée - Forme Tombeau	1 500,00	1 800,00
Turenne - Chêne massif 1er choix - Panneaux galbés avec socle - Forme tombeau	1 583,33	1 900,00
Ténarèze - Noyer massif - Finition Equipements façon vieux laiton	2 600,00	3 120,00
Cercueil Hors Côte majoration de 15%		

Cercueils enfants (poignées et enveloppe) * Tailles en cms	€ HT	€ TTC
Cercueil enfant fœtus - Taille 0,45 en pin	85,00	102,00
Cercueil Viso pin - Taille 0,60	132,50	159,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,60	195,83	235,00
Cercueil Viso pin - Taille 0,70	146,67	176,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 0,70	212,50	255,00
Cercueil Viso pin - Taille 100	176,67	212,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 100	254,17	305,00
Cercueil Viso pin - Taille 120	230,00	276,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 120	320,83	385,00
Cercueil Viso chêne - Finition laquée blanc - Taille 150	354,17	425,00
Cercueil en bois blanc (pour exhumation)	€ HT	€ TTC
Boîtes à ossements toutes tailles (jusqu'à 140 cm)	120,83	145,00
Cercueils spéciaux	€ HT	€ TTC
Cercueil zinc complet	375,00	450,00
Urnes cinéraires * (cendrier cinéraire)	€ HT	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe		
Capitons	€ HT	€ TTC
Capiton Taffetas	25,00	30,00
Terramo - Capiton tissus 100 gr	70,83	85,00
Vergo - Capiton tissus 120/150 gr	82,50	99,00
Linel - Capiton tissus 150 gr	108,33	130,00
Toscane - Capiton tissus 150 gr	112,50	135,00
Algora - Capiton tissus 150 gr	108,33	130,00
Canice - Capiton tissus supérieur à 200 gr	133,33	160,00
thémis - Capiton tissus supérieur à 200 gr	133,33	160,00
Proxima - Capiton tissus supérieur à 200 gr	137,50	165,00
Garniture satin cercueil enfant	12,50	15,00

Emblèmes et plaques	€ HT	€ TTC
Emblème civil ou religieux plastique	29,17	35,00
Croix Christ et sans Christ doré en Zamak	56,67	68,00
Croix Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Croix fil sans Christ doré en Zamak	56,67	68,00
Croix fil Christ et sans Christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Grande croix fil sans christ façon vieux bronze en Zamak	56,67	68,00
Autre Emblème Cultuelle doré en Zamak	56,67	68,00
Plaque d'identité en plastique gravée *	56,67	68,00
Plaquette d'identité en plastique gravée pour urne cercueil indigent et enfant né sans vie *	12,50	15,00
Fournitures sanitaires	€ HT	€ TTC
Ouate de cellulose la longueur	16,67	20,00
Sel antiseptique	8,33	10,00
Housse d'exhumation ou de transport aérien	135,83	163,00
Housse de transport réquisition	86,67	104,00
Fournitures et accessoires divers	€ HT	€ TTC
Table et registre à signatures	53,33	64,00
Recueil de Dons		Offert
Planton ou croix de remarque avec plaque d'identité gravée	66,67	80,00
Travaux d'imprimerie	€ HT	€ TTC
Forfait impression	41,67	50,00
A l'unité	0,42	0,50
Par 10	1,25	1,50
Autres articles (Exposition en magasin)	€ HT	€ TTC
Voir liste complémentaire ci-jointe		
Divers	€ HT	€ TTC
Sono portative pour cérémonie	50,00	60,00
Abri pour obsèques		
Main d'œuvre (l'heure)	41,67	50,00

Thanatopraxie	€ HT	€ TTC
Toilette Habillage	125,00	150,00
Toilette Habillage (dimanche et jours fériés)	153,75	184,50
Soins de conservation et de présentation **	266,67	320,00
Soins de conservation et de présentation majoré (dimanche et jours fériés) **	355,83	427,00
Retrait de prothèse avec pile (Pacemaker...) *	121,67	146,00
* Prestations obligatoires		
** Prestations obligatoires en cas de transfert de corps vers certains pays.		
Marbrerie	€ HT	€ TTC
Semelle béton standard	416,67	500,00
Semelle béton lissée	583,33	700,00
Semelle béton double	708,33	850,00
Semelle béton double lissée	875,00	1 050,00
Semelle béton pour caveau urne	250,00	300,00
Pose et livraison d'un monument simple **	583,33	800,00
Casse de chappe et réfection dalle simple**	458,33	550,00
Casse de chappe et réfection dalle double**	625,00	750,00
Réfection de joints	125,00	150,00
Rénovation de sépulture, redressement sur devis		
Casse et évacuation d'un monument sur devis		
Réalisation de monuments sur devis		
** supplément sur devis si difficultés d'accessibilités		

Affaire n°27 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°161/2023

Conclusion d'un avenant n°1 aux marchés n°003/2021, 005/2021 et 006/2021 passés respectivement avec les sociétés ID SOUDAGE (25000 Besançon), GEDIVEPRO (03100 Montluçon), et MABEO INDUSTRIES (25000 Besançon) (marché vêtements de travail et EPI), afin de modifier les indices de révision de prix mentionnés à l'article 5.2 du CCAP en raison de la suppression de ces derniers. Ainsi, les indices de révision de prix seront les suivants à compter de la 2^{ème} période de révision de prix :

- Lot 01 : Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 15.20 – Chaussures – base 2015 – Identifiant 010535683
- Lots 03 et 04 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 14.1 – Articles d'habillement, à l'exclusion des fourrures – prix de marché – base 2015 – Identifiant 010534561.

Toutes les autres clauses et conditions des marchés concernés demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°184/2023

Conclusion avec la SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE, sise 38 rue des Granges, 25000 BESANCON, d'une convention d'honoraires pour la défense de la CCGP à la suite d'un recours gracieux à l'encontre d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH. Les honoraires de base sont fixés à la somme de 750 € HT.

N°190/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet les prestations de collecte des matériaux récupérés en collecte sélective sur le territoire de la CCGP – Relance du lot n°02 « collecte du verre ».

Lot	Titulaire	Montant maximum par période
Lot n°02	MINERIS SAS 37 rue Paul Sain CS 40100 84918 AVIGNON Cedex 9	120 000,00 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de la date de notification du marché au 31/05/2023. Il peut être reconduit d'après les périodes suivantes :

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/06/2023 au 31/05/2024
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/06/2024 au 31/05/2025
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/06/2025 au 31/05/2026

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 18 octobre 2022.

N°192/2023

Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°019/2019 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre nautique à PONTARLIER. L'objet de cet avenant est d'ajuster les missions du groupement titulaire du marché et de prendre acte du changement de mandataire du groupement.

N°193/2023

Décision de faire appel à la Société POINT COM, 156 route des Baux, 13910 MAILLANE pour la rédaction des procès-verbaux du Conseil Communautaire des 21 septembre 2022, 27 octobre 2022, 29 novembre 2022, 14 décembre 2022 et 26 janvier 2023, moyennant un coût global TTC de 1 354,64 €.

N°201/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'évacuation et le traitement des boues de la station des eaux usées de Doubs (25300). Le présent accord-cadre est composé de 2 lots :

- Lot n°01 : Epannage des boues ;
- Lot n°02 : Compostage des boues.

Lots	Titulaires	Quantités maximales par période
Lot n°01	SEDE – Agence de Beaune 19 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY LES BEAUNE <i>Sous-traitants : SARL GOUNAND / JACQUET TRANSPORT</i>	3 000 tonnes
Lot n°02	Groupement AGRI COMPOST 70 (mandataire) / AGRI COMPOST Conflans / AGRI TRANS 70 10 rue de la Pérouse 70000 MONTIGNY LES VESOUL	3 000 tonnes

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 avril 2027.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/05/2024 au 30/04/2025 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/05/2025 au 30/04/2026 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/05/2026 au 30/04/2027.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 16 février 2023.

N°202/2023

Conclusion d'un avenant n°01 au marché n°022/2022 relatif à la réalisation de sondages et études hydro-géotechniques conformément à la norme NF P94-500 de novembre 2013 pour la construction d'un bassin d'orage sur la station d'épuration de Doubs conclu avec la société GOETEC – 6 rue des Tilleuls – 25770 Franois. Cet avenant a pour objet la réalisation d'un essai de pompage supplémentaire à une profondeur plus importante, en raison des résultats des premiers sondages qui ont révélé des horizons de sols très perméables aux eaux de la nappe. Cet essai supplémentaire entraîne une augmentation du montant du marché de plus 21,96 %, soit un montant qui passe de 125 340,00 € HT à 152 870,00 € HT ainsi qu'une

prolongation de délai de la phase G2-AVP de 36 semaines. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°205/2023

Conclusion d'un avenant n°01 au lot n°02 « acquisition d'équipements BOM » du marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de matériels informatiques embarqués pour la gestion de la TEOMI (n°017/2019), ayant pour objet le transfert dudit marché à la société SSI SCHÄFER PLASTICS France, 6 rue de la Maison rouge ,77185 Lognes, à la suite de la cession des activités « plastiques » de la société SSI SCHAEFER SAS. Toutes les autres clauses et conditions initiales du marché restent inchangées et applicables intégralement.

DIRECTION CITOYENNETE

N°200/2023

Approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation, s'agissant de la réhabilitation de 2 modules techniques de l'aire familiale d'accueil des gens du voyage, de l'aide de l'Etat qui peut être mobilisée dans le cadre de l'appel à projet 2023 pour les subventions d'investissements du programme 135, ainsi que celle du Département du Doubs pour un montant de :

Aire familiale d'accueil des gens du voyage	ETAT Programme 135	Département Du Doubs	CCGP	TOTAL
	12.805,80 HT	4.496,20 HT	12.672,66 HT	29.974,66 HT
Réhabilitation de 2 modules	6402.90/ place	15%	43.3 %	100%

La CCGP s'engage à prendre en charge tout ou partie des financements non acquis.

DIRECTION COMMUNICATION

N°185/2023

Recours aux services de Radio Plein Air pour la diffusion de spots publicitaires avec un engagement d'un an. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 5 874.43€ TTC (frais techniques inclus) pour la promotion de 8 campagnes maximum. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°196/2023

Approbation d'un devis de la société 3D EAU, 3 Quai Kleber, 67000 STRASBOURG, ayant pour objet l'autosurveillance des déversements de la Ville de Pontarlier pour un montant de 17 400 € HT.

N°197/2023

Approbation d'un devis de la société France Industrie Assainissement, 26 Rue des Sablons, 95360 MONTMAGNY, ayant pour objet le remplacement du motoréducteur pour la STEP pour un montant de 39 010 € HT.

N°198/2023

Approbation d'un devis de la société France Industrie Assainissement, 26 Rue des Sablons 95360 MONTMAGNY, ayant pour objet le remplacement du palier supérieur pour la STEP

pour un montant de 31 480 € HT.

N°209/2023

Approbation d'un devis de la société XYLEM, 29 Rue du Port, Parc de l'Île, 92022 NANTERRE CEDEX, ayant pour objet le remplacement de la pompe à champagne 3 pour un montant de 17 967.58 € HT

N°210/2023

Approbation d'un devis de la société SOGEDO, 4 Place des Jacobins, CS 15177, 69291 LYON CEDEX 02, ayant pour objet la réhabilitation du poste de refoulement Champ de la Grange à Houtaud, pour un montant de 14 011.30 € HT.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°164/2023

Conclusion d'une convention tripartite entre la CCGP, la Commune des Granges-Narboz et l'Association Ski-Club Les Granges-Narboz/Sainte-Colombe, portant sur la mise à disposition du bâtiment communal des Granges-Narboz dit « Chalet de Ski » situé au hameau des Granges-Dessus pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2025. Cette convention est conclue à titre gratuit.

N°194/2023

Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire au droit commercial, qui modifie le délai de paiement du loyer, pour la location d'un local de type bureau d'une superficie de 207 m² situé dans le bâtiment « la Belle Vie », 8 C et 8 D, rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD avec l'association Tant'A, afin d'y exercer les activités associatives suivantes : activités culturelles, événementiels ponctuels, réunions associatives, formations, co-working. Cet avenant modifie l'article « Loyers et Accessoires » pour autoriser l'association à payer son loyer à terme échu à 3 mois.

N°199/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de l'atelier n°4 d'une superficie de 171 m² situé dans le bâtiment « la Belle Vie », 8 rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD, avec la société BâtiRénov SC25, afin d'y exercer une activité de travaux de maçonnerie. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 2 mai 2023 pour se terminer le 1^{er} mai 2024. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : 171 m² à 4.82 €/m² soit : 824.22 €.

N°203/2023

Conclusion d'un bail dérogatoire au droit commercial pour la location de l'atelier n°13 d'une superficie de 462 m² situé dans le bâtiment « la Belle Vie », 8 rue de la Grande Oie - 25300 HOUTAUD avec l'association « La Ressourcerie », 3 rue Denise Viennet, 25800 VALDAHON, afin d'y exercer une activité de recyclage et de valorisation des déchets issus des déchèteries et des recycleries. Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 22 mai 2023 pour se terminer le 21 mai 2024. Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : 462 m² à 4.82 €/m² soit : 2 226.84 €

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°174/2023

Conclusion d'un contrat d'entretien annuel du système de traitement des eaux usées pour le complexe du Gounefay, auprès de la Société Premier Tech Aqua, BP 11, Zone artisanale de Doslet, 35430 CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, pour un montant de 780.00 € TTC.

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable par tacite reconduction sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

N°175/2023

Conclusion d'un contrat d'entretien annuel du système de traitement des eaux usées pour le domaine skiable de la Malmaison, auprès de la Société Premier Tech Aqua, BP 11, Zone artisanale de Doslet, 35430 CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, pour un montant de 564.00 € TTC. Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable par tacite reconduction sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

N°180/2023

Conclusion d'un contrat sans abonnement annuel auprès de la Sté Agorastore Sas, 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL, dont la solution permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisée sur le site dédié. La rémunération d'Agorastore intervient uniquement lors de la réalisation de la vente, via une commission fixe de 12%. Sans recettes générées par une vente Agorastore, aucun frais annuel d'abonnement n'est exigé. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2023 renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 mars 2027.

DIRECTION TOURISME/CHATEAU DE JOUX

N°176/2023

Acceptation du don de 200 ouvrages intitulés « Haïti / 500 Ans d'Histoire », par Margaret Drot, 63 rue Jules Moulet – 13006 Marseille.

N°187/2023

Conclusion d'un contrat avec la Compagnie La Levée, 21 rue du Général Leclerc – 35260 Cancale, portant sur 14 représentations d'un spectacle familial de visites théâtralisées « Lady Cactus », au Château de Joux. En contrepartie, la CCGP s'engage à verser la somme de 12 000 € TTC.

N°188/2023

Conclusion d'un contrat avec Méta-Jura, 65, chemin de Mancy 39000 LONS-LE-SAUNIER, portant sur la reproduction de photographies du Château de Joux, à titre gratuit, en échange de la remise d'un exemplaire d'un ouvrage intitulé « Le Jura et les hommes » (titre provisoire) écrit par Michel CAMPY.

N°189/2023

Renouvellement du contrat avec JDC SA - Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 Bruges, pour la location d'un terminal bancaire pour le Château de Joux. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, comprenant les frais de dossier d'un montant de 14,40 € TTC et un loyer mensuel de 26,28 € TTC à compter de la date du 1^{er} prélèvement.

N°214/2023

Conclusion d'un contrat pour les vérifications techniques de la tribune, de la scène, du pont lumière et de la tour régie au Château de Joux avec l'agence Apave, 2 chemin de Palente, 25000 Besançon pour un montant de 1 680 € TTC.

Monsieur CHARMIER a noté que la convention n° 164 relative à l'économie, agriculture et tourisme, tripartite entre la Commune des Granges Narboz, la CCGP et l'Association du Ski alpin stipule que le Chalet du ski sera mis à disposition à partir du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025. C'est la durée de la convention, mais pas celle de la mise à disposition du Chalet du ski.

Monsieur GENRE le confirme. Ce sera corrigé.

L'ensemble des décisions est approuvé.

Informations diverses

Monsieur CLAUDE indique que les membres de la Commission Ordures Ménagères (OM) ont reçu un mail indiquant que les horaires de la déchetterie avaient changé. Or, cela n'a pas été débattu en Commission. C'est regrettable puisque les commissions sont justement là pour donner leur avis et traiter les problèmes dans leur globalité. Il déplore qu'aucune réunion n'ait été organisée à ce sujet.

En revanche, il apprécie l'efficacité concernant l'édition des *flyers* et des pancartes, plus rapide que pour communiquer des chiffres sur la TEOMi.

Monsieur GENRE répond que c'est parce que c'est aussi beaucoup plus facile d'éditer des *flyers*. Il faut arrêter d'agresser les services et de les accuser systématiquement. Il laisse au vice-président le soin de répondre.

Monsieur CLAUDE ajoute qu'il n'y a pas eu non plus de réunions DMO depuis longtemps, ce qu'il regrette.

Monsieur CHARMIER rappelle qu'une réponse a été apportée à Monsieur CLAUDE dans un mail également transmis à toutes les Communes, Monsieur CLAUDE les ayant toutes mises en copie de sa demande. Tout le monde a dorénavant l'information concernant les diverses explications qui ont été apportées. Madame la Maire de Houtaud les a également interpellés à ce sujet lors d'une réunion du Bureau et a obtenu la réponse. Il ne répétera pas ce qui a déjà été dit à tous.

Monsieur GENRE précise que la gestion du personnel ne dépend pas des Commissions. Il peut tout entendre, à condition que les élus aient pris connaissance de tous les éléments nécessaires pour comprendre les mécanismes.

Monsieur CLAUDE déplore que ces éléments n'aient pas été apportés en Commission.

Monsieur GENRE répond que ce sujet ne concerne pas que la Commission, mais l'ensemble de l'effectif de la Collectivité. Tous doivent se mettre en conformité avec la réglementation liée au temps de travail et à l'annualisation. En introduisant la 38^e heure, l'exploitation de la déchetterie rencontre un certain nombre de problèmes fonctionnels. Ce sujet a été présenté dans les différentes instances paritaires, respectant totalement la démarche de consultation et de recueil d'avis.

Ensuite, il a été dit en CST et en F3SCT que ces nouveaux horaires seraient évalués à six mois et à un an pour étudier le fonctionnement du site. Ces horaires permettront globalement d'optimiser le temps de travail et l'efficacité des agents de la déchetterie même s'il est vrai qu'il n'y a pas eu de consultation de la Commission. Il répète que fournir des données chiffrées sur la TEOMi est un travail bien plus laborieux qu'éditer des *flyers*. Il invite

Monsieur CLAUDE prendra en considération les explications fournies, même si elles ne le satisfont pas.

Monsieur COTE-COLISSON souhaiterait pouvoir voter les *flyers* et leur distribution.

Monsieur CHARMIER assure que La Poste, par tracé GPS, peut certifier que l'agent est passé dans les rues pour délivrer les *flyers*.

Monsieur COTE-COLISSON maintient sa demande de pouvoir les voter.

Concernant le centre Aquatique, Monsieur GENRE déclare que par décision du 1^{er} juin 2023, la requête de la CCGP concernant le contentieux a été rejetée en première instance. Cette décision a été présentée au Bureau qui, à l'unanimité, a suivi sa proposition de faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Il a d'ailleurs eu une réunion avec le Conseil juridique de la Collectivité qui a estimé que la CCGP pouvait poursuivre la procédure.

Ensuite, la date limite de dépôt des dossiers des quatre cabinets d'architectes candidats pour le projet de centre Aquatique était fixée à la veille au soir, le 26 juin 2023. C'est un premier élément positif, mais il ne peut pas en dire plus puisqu'il ne connaît pas le contenu des offres qui sont totalement anonymisées par un commissaire de justice. Le jury se réunira le 12 septembre 2023 pour sélectionner, après un travail de deux mois en collaboration avec les services de la CCGP et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet à qui le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué. Si tout se déroule correctement, Monsieur GENRE pourrait présenter une délibération avant la fin de l'année pour lancer ce projet.

En l'absence de question complémentaire, Monsieur GENRE propose de clore la séance.

La séance est levée à 21h25.

Pontarlier, le 7 juillet 2023

Le Président

Monsieur Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN

